

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du jeudi 22 mars 2018

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Madame Fabienne CASTEL

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur le Président

1 - Territoire d'innovation de Grande Ambition (TIGA) - Programme d'investissements d'avenir - Projet de "Transformation d'un éco-système industrialo-portuaire".

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

2 - Délibération-cadre de la politique alimentaire et agricole sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

3 - Organisation de la 20^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Energétique : 22, 23 et 24 janvier 2019.

4 - VELOROUTES - Autorisation de Programme 2018-2021.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

5 - Convention C.U.D. / Région sur le financement communautaire des structures d'aide à la création d'entreprises.

6 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2020.

7 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Ateliers linguistiques pour les enfants de l'agglomération Dunkerquoise - Année scolaire 2017 - 2018.

8 - LOON-PLAGE - Modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Définition des modalités de la concertation.

9 - ZUYDCOOTE - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

10 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D - Année 2016.

11 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) SPAD - Année 2016.

DÉVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE, SCHÉMA DE MUTUALISATION ET NUMERIQUE :
Madame Isabelle KERKHOF

12 - Modernisation et transformation digitale de l'administration et des services.

ÉGALITÉ "FEMME / HOMME" : **Madame Sabrina KHELLAF**

13 - Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes / 2018.

FINANCES ET BUDGET : **Monsieur Éric ROMMEL**

14 - Reprise anticipée des résultats 2017.

15 - Fiscalité Locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2018.

16 - Attribution de Compensation - Année 2018.

17 - Autorisation de Programme (AP) – Révisions et créations.

18 - Provision pour risques.

19 - Admission en non-valeur pour un montant de 2 930,42 Euros.

20 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve du Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

21 - Subvention du Budget Principal au Budget Transport.

22 - Budgets Primitifs 2018 (Principal, Ordures Ménagères, Assainissement, Transport, ZAC de LOON PLAGE, GEMAPI).

23 - Attribution complémentaire de subventions.

24 - Gestion de la Dette et de la Trésorerie - Délégation d'attribution du Conseil au Président.

25 - Gestion de la Dette - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2018.

26 - Avenants n° 1 aux conventions d'assistance exceptionnelle à la Commune de GRAND-FORT-PHILIPPE et à la commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

TOURISME ET LOISIRS : **Monsieur Franck DHERSIN**

27 - Délibération-cadre relative à la création de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire.

28 - Transfert de compétence en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du KURSAAL.

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE : Monsieur Bernard WEISBECKER

29 - BRAY-DUNES - Renouvellement Urbain du secteur dit "Le Petit Bénéfice" - Requête des arrêtés préfectoraux prescrivant la mise aux enquêtes publique et parcellaire.

30 - Approbation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) pour la commune de GRAVELINES - Levée de la loi Barnier.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

31 - Politique de l'habitat et du logement - Mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'incitation à la réhabilitation des copropriétés.

32 - Politique Communautaire de l'Habitat - Conférence Intercommunale du Logement - Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

COOPÉRATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BENARAB

33 - Appel à projets 2018 - Coopérations européennes et internationales - Structures lauréates.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT

34 - Transfert de la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie ainsi que du pouvoir de police spéciale des communes du périmètre communautaire.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

35 - Transfert de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

36 - Allocation de soutien aux sportifs de haut niveau - Modification de la liste des catégories établie par le Ministère des Sports.

RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN

37 - Elections professionnelles – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

38 - Amicale CUD - Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'Amicale du personnel pour la période 2018/2020.

Monsieur le Président : Bonjour à tous. Il est 18h15, je déclare ouverte la séance de notre Conseil de Communauté.

En l'absence de Madame WICKE, je vous propose de désigner Madame CASTEL comme secrétaire de séance car, vous ne le savez peut-être pas, elle est la benjamine de notre conseil ce soir. Y-a-t-il des oppositions ? Non, il n'y en a pas, je vous remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Madame CASTEL d'assurer cette charge. Je demanderai aux suppléants de se manifester au moment de l'appel du représentant titulaire qu'ils remplacent.

Madame CASTEL, vous avez la parole pour l'appel.

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Damien CAREME, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Roméo RAGAZZO, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Jean-Yves FREMONT, Pascal LEQUIEN, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Jean-Philippe TITECA, Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Josiane ALGOET, Barbara BAILLEUL-ROCHART, Fabienne CASTEL, Marie-Pierre CAVROIS, Virginie DECLERCK (suppléante de M. HENNEBERT), Annette DISSELKAMP, Marjorie ELOY, Nadia FARISSI, Patricia LES CIEUX, Isabelle MARCHYLLIE, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Stéphanie PEEREN (partie à 20h32), Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Florence VANHILLE, Conseillères Communautaires,

Messieurs, Claude CHARLEMAGNE, Régis DOUILLIET, Philippe EYMERY, Guillaume FLORENT, Gérard GOURVIL, Guy LECLUSE, Jean-François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Michel TOMASEK, Frédéric VANHILLE, Laurent VANRECHEM (arrivé à 18h32), Conseillers Communautaires,

Absents - Excusés :

Francis BASSEMON, Vice-Président,
André HENNEBERT, Conseiller Communautaire Délégué,
Martine COUDEVYLLE, Claudine DUCCELLIER, Nicolle LUSTRE, Conseillères Communautaires
Jean-Luc GOETBLOET, Christian HUTIN, Conseillers Communautaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames et Messieurs : Claudine BARBIER, Olivier BERTHE, Joëlle CROCKEY, Bernard FAUCON, Isabelle FERNANDEZ, Martine FORTUIT, André HENNEBERT, Mélanie LEMAIRE, Stéphanie PEEREN (à partir de 20h32), Bertrand RINGOT, Alain SIMON, Alice VARET, Séverine WICKE, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs : Roméo RAGAZZO, Damien CAREME, Isabelle MARCHYLLIE, Claude CHARLEMAGNE, Éric ROMMEL, Philippe EYMERY, Virginie DECLERCK Patricia LES CIEUX, Pascal LEQUIEN (à partir de 20h32), Laëtitia MILLOIS, Marjorie ELOY, Frédéric VANHILLE, Fabienne CASTEL.

Monsieur le Président : Merci Madame CASTEL, le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Depuis notre dernier conseil, nous avons appris avec tristesse les décès de Monsieur Lucien BARRAS, ancien maire de TÉTEGHEM et ancien Conseiller Communautaire et de Monsieur Jacques HONDERMARCK, premier adjoint au maire de FORT-MARDYCK et historien local, ainsi que d'un agent communautaire, Monsieur Joël GODIN, agent de salubrité.

Nous avons aussi appris la disparition de Monsieur Jacques DUSSART qui a joué un rôle important dans le Dunkerquois, notamment au sein de Flandre Création, Initiative Flandre ou encore Dunkerque Congrès.

En votre nom à tous, je tiens à présenter à leurs proches et à leur famille nos plus sincères condoléances. Toutes nos condoléances également à Madame Martine ARLABOSSE qui a perdu sa maman récemment.

Dans l'actualité politique, je salue la nomination de Monsieur Paul CHRISTOPHE à la présidence de la commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la réélection de Monsieur Christian HUTIN comme président du groupe d'étude "amiante" de l'Assemblée Nationale.

Dans le domaine économique, le regain d'attractivité de notre territoire se confirme avec l'implantation de SNF au port ouest, avec près de 200 emplois à la clé à court terme. C'est donc la 5^{ème} implantation industrielle depuis 2014, alors qu'il n'y avait eu que le terminal méthanier durant les dix années précédentes.

Au-delà de l'attractivité économique de notre territoire, c'est aussi l'avenir de notre bassin industriel qui se prépare. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer très largement le 15 mars dernier lors de la 3^{ème} rencontre des Etats Généraux de l'Emploi Local ; et j'y reviendrai également lors de la première délibération consacrée à notre dossier "Territoire d'Innovation de Grande Ambition", le dossier TIGA.

Toujours dans le domaine économique, je tenais à vous informer également que j'avais rencontré hier à PARIS Monsieur Pierre COUDERC, directeur général du groupe agro-alimentaire EURALIS. Un groupe qui, je vous le rappelle, a annoncé son intention de fermer son unité de GRANDE-SYNTHE, qui assure la fabrication de plats préparés, notamment pour la grande distribution mais aussi pour les bouchers-charcutiers-traiteurs. Lors de cette rencontre, j'ai fait part à Monsieur COUDERC de notre mobilisation aux côtés des salariés et de notre souhait d'une parfaite transparence dans la recherche d'un repreneur pour permettre le maintien de la production et des emplois dans le Dunkerquois.

En matière de justice, lors de notre dernier conseil, nous avons exprimé nos craintes de voir notre Tribunal vidé de sa substance en raison du projet de réforme de la carte judiciaire. Nous avons entendu Monsieur le Bâtonnier et pris unanimement position pour la défense d'une justice de proximité à DUNKERQUE.

Notre mobilisation, qui a rejoint celle de nombreux territoires et qui a été soutenue par nos parlementaires, semble avoir porté ses fruits, en tout cas à court terme. Pour l'avenir, il nous faudra rester particulièrement vigilants quant aux possibles délocalisations de contentieux spécialisés, que ce soit à LILLE ou ailleurs dans le Département. C'est la raison pour laquelle j'écrirai très prochainement au procureur général et au président de la cour d'appel, décideurs en la matière, pour leur rappeler la nécessité d'une consultation des élus avant toute décision.

Dans le domaine culturel, nous avons annoncé, avec l'association des Nuits Secrètes, quelques noms de la programmation du 2^{ème} festival "la Bonne Aventure" qui se tiendra les 23 et 24 juin prochains. Une programmation où l'on retrouve bien l'esprit "d'exploration" musicale, avec la participation d'artistes comme Selah Sue, Angus et Julia Stone ou encore les joyeux drilles de Marcel et son orchestre et de nombreux événements, comme les parcours secrets et les visites insolites qui viendront animer l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le film "Dunkerque" de Christopher NOLAN a reçu trois récompenses lors de la cérémonie des Oscars. Le soir de cette cérémonie, deux jeunes réalisateurs du territoire ont présenté en exclusivité à O'Ciné leur documentaire intitulé "Waiting for the nex bus", une belle

mise en lumière autour de l'Opération Dynamo. On leur souhaite de bénéficier d'une large diffusion nationale, franchement, ils le méritent si vous n'avez pas vu ce documentaire, il est vraiment passionnant.

En sport, Louise VANHILLE, gymnaste dunkerquoise, continue sa belle carrière. Elle est sélectionnée pour la coupe du Monde du 21 au 24 mars à Doha, au Qatar.

Le Sporting Dunkerquois s'est vu décerner par la Fédération Française d'Aviron le label Ecole française d'aviron 3 étoiles. Ce label récompense la qualité de l'accueil, de l'encadrement et des services proposés aux adhérents. Félicitations à toute l'équipe du Sporting.

Félicitations également à Estelle DUVON et Amandine COUASNET, pour leur nouvelle sélection en équipe de France de hockey sur glace.

Je tiens enfin à souhaiter la bienvenue à Laurent PIDOUX, notre nouveau Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale des Ressources. Monsieur PIDOUX connaît très bien notre territoire et la Communauté Urbaine, puisqu'il était jusqu'alors Directeur Général des Services de la ville de GRANDE-SYNTHÉ, d'où la complicité avec Monsieur CARÊME. Bienvenue à vous, Monsieur PIDOUX, bienvenue à la Communauté Urbaine.

J'en viens à présent à notre ordre du jour.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 19 OCTOBRE ET 30 NOVEMBRE 2017 :

Monsieur le Président : Vous avez reçu les procès-verbaux des séances des 19 octobre et 30 novembre derniers, y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je considère donc qu'ils sont adoptés, je vous en remercie.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur le Président

1 - Territoire d'innovation de Grande Ambition (TIGA) - Programme d'investissements d'avenir - Projet de "Transformation d'un éco-système industrialo-portuaire".

Monsieur le Président : J'en viens, à présent, à la première délibération. Comme vous le savez, le 30 décembre dernier, la Communauté Urbaine a été désignée parmi les 24 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire d'Innovation de Grande Ambition", alors que 117 dossiers avaient été présentés à l'échelle nationale. Notre agglomération est d'ailleurs la seule des Hauts-de-France à avoir été retenue, ce qui montre le niveau de la compétition.

Comme vous le savez également, cet appel à manifestation d'intérêt était une première étape et il nous faut désormais préparer notre dossier final, car il n'y aura que 10 sites retenus à la fin. Il s'agit d'un défi difficile, mais qui peut nous permettre d'accélérer l'adaptation de notre bassin industriel aux nouveaux enjeux énergétiques.

Notre ambition est forte, faire du Dunkerquois un démonstrateur de l'industrie du futur :

- en explorant de nouveaux process industriels plus économes en ressources ou plus conformes aux principes de l'économie circulaire ;
- en promouvant l'efficacité énergétique et la production de renouvelable, je pense notamment à l'éolien offshore ;
- en encourageant la formation aux nouvelles compétences pour les salariés ;
- en améliorant la santé des populations, et notamment la qualité de l'air, ce qui est aussi une ambition de ce dossier TIGA.

Au stade actuel, notre dossier reste ouvert à tous les projets exemplaires du territoire et j'en connais certains qui trouveront place naturellement, notamment des PME Dunkerquoises, dans ce dossier et tous les acteurs peuvent y contribuer : université et laboratoires de recherche, start-up, PME et grands groupes, élus locaux et régionaux, structures publiques et parapubliques, associations, représentants des habitants et usagers du territoire.

L'élaboration de notre dossier et l'ingénierie qu'elle nécessitera fera l'objet d'un appui financier de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 367 500 Euros, pour l'animation du réseau d'acteurs mais aussi pour la réalisation d'études sur les axes d'innovations à explorer, sur les expérimentations possibles et les montages juridiques adaptés.

Par cette délibération n° 1, je vous propose donc d'engager la démarche de constitution de notre dossier TIGA. Y-a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération. Oui. Monsieur CARÊME, vous avez la parole.

Monsieur CARÊME : Merci Monsieur le Président. Il ne s'agit, ni d'une question, ni d'une observation, mais j'aimerais simplement enchérir les propos que vous avez tenus, Monsieur le Président, en montrant l'importance de ce dossier-là qui doit accompagner notre agglomération dans sa transition économique, écologique et sociale.

C'est extrêmement important, car l'élément clé de ce dossier repose sur notre capacité à fédérer tous les acteurs, ce qui est une particularité du territoire, notée par la Caisse des Dépôts lors de l'analyse du dossier, autour de ces enjeux de transition, à travers des "fiches actions" ambitieuses que nous avons listées : territoire bas-carbone, dans une vraie démarche, et vous l'avez souligné, d'économie circulaire et d'écologie industrielle sur la qualité de l'air aussi, élément extrêmement important.

A l'image du vecteur hydrogène qui peut être l'élément clé de plusieurs actions de transversalité, l'hydrogène en mobilité, la captation de CO₂, la "méthanation" qui pourrait être injectée dans le réseau de gaz, le stockage de l'énergie, le power to gaz à l'image du "projet GHRYD" que nous avons à CAPPELLE-LA-GRANDE, la valorisation de l'électricité verte, sa transformation et son stockage sont vraiment des pistes d'action de cette industrie du 21^{ème} siècle et la création de nombreux emplois sur notre territoire, je pense que c'est important.

Il est important également d'y associer l'ensemble de nos citoyens, afin d'avoir un dialogue social et territorial d'envergure et d'accélérer le processus de transformation ; ce sera d'ailleurs l'objet du second forum de la transition économique, écologique et sociale à GRANDE-SYNTHE, le 15 mai prochain auquel vous êtes, bien évidemment, tous invités, où tous les partenaires sociaux, les chefs d'entreprises et l'ensemble des citoyens seront conviés.

Voilà ce que je souhaitais ajouter et appuyer sur l'importance de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME. Y-a-t-il d'autres observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de cette délibération n° 1. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie. C'est un dossier important pour le territoire dunkerquois, et il nous faudra essayer de relever le gant de la compétition qui ne sera pas simple.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que le programme "Territoires d'Innovation de Grande Ambition" (TIGA) est doté d'un budget de 450 millions d'Euros sur 10 ans.

Par décision du Premier Ministre rendu après avis du comité de pilotage le 30 décembre 2017, la Communauté Urbaine de Dunkerque a été désignée parmi les 24 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt retenus parmi 117 porteurs de projets.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a ainsi été sélectionnée comme "territoire d'intérêt national" au titre d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants et d'augmenter la durabilité du territoire.

Ce projet intitulé "Transformation d'un écosystème industrialo-portuaire" va rassembler des acteurs publics, académiques, scientifiques, économiques mais également des représentants des citoyens, habitants et usagers du territoire.

L'Etablissement Public va pouvoir bénéficier dès 2018 d'un accompagnement et d'un appui financier en ingénierie de développement de projet d'un montant de 367 500 euros afin d'affiner le projet de territoire et de préparer la réponse à l'appel à projet qui sera lancé par le Premier Ministre via le Secrétariat Général pour l'Investissement mi 2018.

L'objet du projet, si la Communauté Urbaine est retenue dans les 10 lauréats définitivement choisis début 2019, consistera à faire passer notre bassin industriel du XX^{ème} au XXI^{ème} siècle à travers différents projets tels que ceux liés à la transition énergétique, l'incubateur Eura Energie, la plateforme dédiée aux startups de l'efficacité énergétique, un travail sur la pollution de l'air, la prospective sur l'hydrogène et le carbone, cela en intégrant la sensibilisation et l'implication du citoyen.

Il convient désormais d'organiser la seconde phase de candidature autour de plusieurs thématiques primordiales notamment par :

- la réalisation d'études sur les axes d'innovations à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés, qui peuvent être financés dès 2018. Chaque étude devra démontrer comment elle participe à la transformation du territoire,
- la structuration du réseau et des acteurs impliqués dans la démarche de projet, qu'ils soient à vocation économique, sociale ou de recherche.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du Territoire".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

AGRÉE la qualité de Porteur de projet de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'ensemble du projet en son nom et au nom des partenaires déjà impliqués dès le dépôt de candidature dans l'action "Territoire d'Innovation de Grande Ambition" mais aussi au nom des acteurs qui souhaiteront s'associer au projet dans l'intérêt du territoire et de la transformation de l'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette candidature, les demandes de subventions, les conventions afférentes, la réalisation de toutes les études et expertises nécessaires ainsi que les accords avec les différents partenaires sur le projet.

RAPPELLE la nécessité de rassembler et d'œuvrer collectivement avec l'ensemble des forces en présence pour que la Communauté Urbaine de Dunkerque soit retenue sur la seconde phase de l'appel à projet et que notre territoire soit reconnu comme l'un des plus innovants du pays.

Monsieur le Président : En "Transformation écologique et sociale de l'agglomération, environnement, énergie et transport, Monsieur CARÊME, vous avez 3 délibérations.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

2 - Délibération-cadre de la politique alimentaire et agricole sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur CARÊME : Cette première délibération que je dois vous présenter, même si elle ne s'inscrit pas dans le dossier TIGA en tant que telle, a vraiment une importance particulière en termes de créations d'emplois et d'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens sur l'agglomération.

Vous savez que, dans le cadre de lutte contre le réchauffement climatique, même s'il y a eu des accords nationaux lors de la "COP 21" à Paris, ce sont les territoires qui mettent en œuvre un certain nombre de solutions et il en va de même pour les politiques alimentaires et agricoles, comme le démontre cette délibération.

Après des États Généraux de l'Alimentation qui n'ont, finalement, accouché que d'une souris, nous avons là une délibération-cadre extrêmement importante dans le domaine des politiques alimentaires et agricoles. En effet, notre territoire est, à 46 %, agricole, ce n'est pas suffisamment dit, car on a souvent l'image d'un territoire industriel, mais 46 % de nos terres sont agricoles. L'agriculture biologique et la vente en circuit court y sont pourtant peu représentées par rapport à la moyenne nationale, puisque seulement 1,8 % des surfaces agricoles utiles de la C.U.D. sont cultivées en agriculture biologique, contre 5 % en moyenne nationale.

Et, ce qui est d'autant plus inquiétant, et nous l'avons vu avec Monsieur WEISBECKER lors des réunions du SCOT, avec l'étude sur l'agriculture, chaque année, nous perdons, sur le territoire du SCOT, 27 exploitations, soit environ 63 actifs parce qu'ils n'ont pas de repreneurs. 29 % des exploitants arrivent à l'âge de la retraite et 13 % d'entre eux ne connaissent pas de successeur. Il y a là un réel et grave sujet d'avenir sur notre agglomération. Il faut donc se doter d'une politique alimentaire et agricole, avec des pratiques agricoles renouvelées, plus durables et localisées et non délocalisables.

Les enjeux sont multiples :

- Un enjeu économique en lien avec les filières alimentaires locales, les filières biologiques, les circuits courts, la restauration collective.

- Un enjeu d'activités et d'emplois car, et vous le savez, les études montrent qu'il y a un million d'emplois créables, dès l'instant où nous passons en agriculture biologique. La filière pêche, elle aussi, ne doit pas être oubliée. La vente directe, la restauration collective de nos cantines scolaires, de nos maisons de retraite, de nos établissements hospitaliers, peuvent être un levier majeur pour assurer aux agriculteurs des débouchés de proximité. Nous soutiendrons donc les communes dans l'approvisionnement local et biologique de leurs cantines scolaires et, à côté de cela, nous assurerons une juste rémunération des agriculteurs, car je suis peiné de lire, dans les études d'aujourd'hui, que les agriculteurs, en France, vivent en moyenne avec 650 Euros par mois. Je trouve cela complètement insuffisant, d'autant que nous savons aussi que c'est la profession où il y a le taux de suicide le plus important. Je trouve qu'il faut changer la profession agricole et leur assurer de véritables revenus.

- Un enjeu de lien social et de santé, afin de se saisir de l'opportunité des friches urbaines pour favoriser le développement de projets alimentaires avec les habitants et lutter contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité. Ce n'est pas Madame BONIN qui me contredira sur ce sujet, une étude vient de révéler que 15 % des élèves du bassin dunkerquois souffrent d'obésité. C'est extrêmement important et, là aussi, il faut que nous ayons une action sur l'alimentation.

- Un enjeu foncier de planification urbaine tout aussi important. La pression foncière est importante. Une logique de fermage et de gros propriétaires ne laisse pas la place aux

exploitations plus petites et plus raisonnées qu'il nous faut pourtant encourager pour être vecteur de création d'emplois.

- Enfin, un enjeu environnemental et climatique. Le dimensionnement des exploitations, l'utilisation de produits phytosanitaires, la généralisation de monocultures, la perte de corridors biologiques et, vous avez pu le lire dans une récente étude, la disparition, ces quinze dernières années de 30 % des espèces vivantes, doivent nous pousser à favoriser une agriculture durable et inclusive.

Je pense aussi à la commune de TÉTEGHEM, parce que nous avons été interpellés par des habitants qui habitent à côté d'une exploitation agricole, régulièrement sulfatée, dont deux personnes âgées qui vivent là, sont toutes les deux atteintes de maladies respiratoires. Nous avons décidé de passer cette exploitation tout de suite en agriculture biologique pour préserver la santé de ces habitants.

4 priorités sont identifiées dans cette délibération-cadre :

- accompagner le développement d'une pratique agricole durable,
- développer les circuits courts de proximité pour créer de l'emploi local,
- remettre ce que l'on mange là où l'on vit, c'est aussi un concept important,
- encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé.

Je vous propose que nous nous engagions à favoriser une égalité d'accès à une alimentation saine, persuadés que la justice sociale s'exerce également dans le domaine alimentaire.

Je vous propose donc d'approuver cette délibération-cadre.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. J'aimerais cependant insister sur cette délibération relative à la politique alimentaire et agricole, parce que c'est une profonde remise en cause de notre modèle alimentaire et agricole, avec une vraie perspective derrière, non seulement pour ce que nous mangeons, ce qu'il y a dans nos assiettes ou dans les assiettes de nos enfants, mais aussi parce ce qu'il y a de véritables enjeux en termes de santé publique et en termes d'emplois. Si nous avons abordé cette question de la politique alimentaire et agricole dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local, c'est parce que cela nous permet aussi de développer une filière qui, en matière d'emploi, peut être structurante et non délocalisable, comme cela a été dit. Monsieur CARÊME a largement insisté aussi sur ces dimensions de santé et d'emploi. Je veux vraiment insister sur le changement de modèle que cela représente. Aujourd'hui, tous les Maires se préoccupent, justement, des problématiques de restauration scolaire, parce que nous sommes directement impactés par ces questions de la qualité qui se trouve évidemment dans les assiettes de nos enfants, mais aussi, pouvoir donner à la population la possibilité de voir comment la nourriture qui est proposée est produite. Je pense que c'est un élément clé de notre politique publique pour les années qui viennent donc je tenais vraiment aussi à insister sur ce point.

Je vous invite vraiment à prendre conscience de l'importance de cette délibération-cadre ; en tout cas, la Communauté Urbaine ira, avec une vraie ambition et une forte ambition.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie, parce que c'est vraiment une belle ambition communautaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil une politique alimentaire et agricole pour la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les questions alimentaires et agricoles apparaissent de manière transverse dans de nombreux champs d'intervention de la Communauté Urbaine de Dunkerque : le développement de l'emploi local, la santé, le lien social dans les quartiers, la planification urbaine et la gestion du foncier, la qualité de l'eau et des sols, la préservation de la biodiversité et des paysages. En lien avec ces différents domaines d'actions, travailler au développement d'une politique alimentaire et agricole représente à la fois une opportunité d'améliorer les impacts des pratiques alimentaires et agricoles sur l'environnement et la santé, mais aussi de développer l'emploi local.

De plus en plus d'intercommunalités en France adoptent des politiques alimentaires et agricoles à part entière, conscientes des multiples enjeux territoriaux qu'elles permettent d'aborder (emploi, santé, environnement, social, foncier). Au niveau national, le quatrième axe du Programme National de l'alimentation porté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation plaide pour l'ancrage territorial des politiques alimentaires. Enfin, la nécessité d'opérer une transition agricole est un des axes de la Troisième révolution industrielle portée par la région Hauts-de-France ainsi qu'un des éléments valorisé dans le plan air-climat-énergie territorial (PACET) 2015-2021.

Sur un territoire à 46 % agricole, l'alimentation et l'agriculture présentent de réels enjeux. L'agriculture biologique et la vente en circuit court y sont peu représentés par rapport à la moyenne nationale. Aujourd'hui, 1,8 % des surfaces agricoles utiles de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont cultivés en agriculture biologique contre 5 % en moyenne au niveau national. Un défi d'autant plus important au vu des dernières annonces du Président de la République qui envisage 50 % d'aliments bio, ou affichant un label écologique ou local d'ici à 2022 dans la restauration collective.

Parallèlement, le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la révision du SCoT montre que le territoire perd, chaque année, 27 exploitations et 63 actifs, que 29% des exploitants approchent l'âge de la retraite et que 13 % d'entre eux sont sans successeurs connus. Un constat qui plaide également pour une transition de ce secteur d'activité vers des pratiques agricoles renouvelées, plus durables et localisées.

Coté alimentation, les enjeux en matière de santé sont nombreux. Aujourd'hui, 15 % des élèves du bassin de Dunkerque souffrent d'obésité. Liés aux pratiques alimentaires, ce sont aussi les accidents cardio-vasculaires et le diabète qui affectent particulièrement les habitants du territoire.

Il paraît donc nécessaire aujourd'hui de s'appuyer sur l'ensemble de ces éléments pour constituer les orientations stratégiques d'un projet alimentaire territorial, décliné en 4 priorités :

- Accompagner le développement de pratiques agricoles durables.
- Développer les circuits courts de proximité pour créer de l'emploi local.
- Remettre ce que l'on mange là où l'on vit.
- Encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé.

1. Accompagner le développement de pratiques agricoles durables

Encourager et soutenir les agriculteurs désireux d'expérimenter de nouvelles pratiques agricoles plus durables est un enjeu majeur pour limiter les impacts environnementaux et sanitaires des activités agricoles. Pour ce faire, la C.U.D. s'engage, avec ses partenaires, à mobiliser du foncier ainsi que des financements pour accompagner les agriculteurs dans cette transition.

Une veille foncière sur les terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles activités agricoles durables (installation ou conversion en agriculture biologique, agro-écologie, permaculture, etc.) sera mise en place. Parallèlement, il est envisagé le lancement d'appels à projets lancés en partenariat avec les institutions déjà présentes sur le champ des politiques alimentaires.

Une attention particulière sera portée sur la préservation de la biodiversité et des races animales et variétés végétales locales issues du riche patrimoine agricole et maraîcher dunkerquois.

Les impacts de ces nouveaux projets agricoles sur la qualité de l'environnement (eau, sols, air, biodiversité), ainsi que leur viabilité économique devront être évalués.

Enfin, la généralisation des expérimentations fructueuses devra permettre de structurer et de diversifier des filières alimentaires locales basées sur une logique de circuits courts et de proximité.

2. Développer les circuits courts alimentaires de proximité et biologiques pour créer de l'emploi local

Lors de la concertation menée dans le cadre des Etats généraux de l'emploi local, les circuits courts alimentaires de proximité, en particulier issus de l'agriculture biologique, ont été identifiés comme un secteur d'activité à fort potentiel pour l'emploi local.

La restauration collective constitue, pour les collectivités, un levier majeur pour assurer aux agriculteurs des débouchés de proximité à leurs produits. La C.U.D. s'est donc engagée à soutenir les communes dans l'approvisionnement local et biologique de leurs cantines scolaires.

Ce soutien représente à la fois un défi en termes de moyens mais aussi en termes d'organisation entre collectivités, producteurs et fournisseurs du territoire. C'est pourquoi, une étude approfondie sera menée pour mettre en relation les besoins des communes et les denrées produites localement.

Parallèlement, la C.U.D. s'engage à soutenir les démarches des acteurs locaux contribuant à développer les filières alimentaires locales et biologiques : transformation, distribution, vente des produits locaux, etc.

Pour travailler à un impact environnemental positif de ces filières, la réduction du gaspillage alimentaire fera également parti des objectifs de la C.U.D.

3. Remettre ce que l'on mange là où l'on vit

Aujourd'hui, il est possible de trouver une très vaste gamme de produits alimentaires toute l'année. En outre, les nombreux intermédiaires qui composent les filières éloignent les consommateurs des producteurs.

Pour que les habitants puissent se réapproprier les rythmes de production naturels, et pour renforcer les liens entre ville et campagne, entre consommateurs et producteurs, la C.U.D. s'engage à favoriser le développement de l'agriculture urbaine.

Pour ce faire, en partenariat avec les communes, la C.U.D. proposera de saisir l'opportunité de friches urbaines pour favoriser le développement de projets alimentaires par les habitants. La C.U.D. s'engage également à favoriser le développement d'une ville comestible où des interstices urbains pourront être utilisés pour cultiver des plantes nourricières à disposition des habitants.

4. Encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé

Les pratiques alimentaires des Dunkerquois présentent parfois des risques en matière de santé. Celles-ci posent à la fois la question des connaissances et des comportements des consommateurs mais aussi de leur accès aux produits sains.

La C.U.D. s'engage donc à favoriser une égalité d'accès à une alimentation saine, convaincu que la justice sociale s'exerce également dans le domaine alimentaire. De nombreuses initiatives sont portées par les communes et les acteurs du territoire. Les ateliers cuisines, les démarches de sensibilisation et d'éducation au bien vivre alimentaire à destination des enfants mais aussi des adultes, les groupements d'achats citoyens, etc. sont autant d'initiatives que la C.U.D. souhaite recenser et promouvoir.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le cadre de la politique alimentaire et agricole ainsi exposé.

3 - Organisation de la 20^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Energétique : 22, 23 et 24 janvier 2019.

Monsieur CARÊME : Cette délibération concerne l'organisation de la 20^{ème} édition des Assises Européennes de la transition énergétique qui auront lieu les 22, 23 et 24 juin 2019.

C'est en 1998 que la C.U.D. a lancé les premières Assises Nationales de l'Énergie, qui sont devenues, aujourd'hui, les Assises Européennes de la transition énergétique, co-organisées avec l'ADEME, Bordeaux Métropole et le Grand Genève qui a organisé la dernière édition qui s'est déroulée en janvier dernier.

C'est un énorme rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques et climatiques, rassemblant chaque année près de 3 000 participants, avec l'idée de croiser les regards, découvrir, débattre, échanger avec un éventail d'acteurs en lien avec la transition énergétique, qu'ils soient citoyens, entrepreneurs ou institutionnels.

Depuis 2015, existe un secrétariat permanent dont les missions consistent à assister les partenaires et organisateurs et c'est la Communauté Urbaine qui héberge ce secrétariat permanent.

La C.U.D. fête, cette année, ses 50 ans et les 20 ans des Assises les 22, 23 et 24 janvier prochains. Elles seront construites avec un programme ambitieux et participatif, avec de nouveaux formats d'interventions, sous l'angle de la prospective européenne et locale invitant aux échanges et débats avec les citoyens.

Le budget prévisionnel global est fixé à 800 000 Euros Hors-Taxes ; le montant de la participation communautaire, qui dépend des partenariats négociés, est évalué à environ 28 % du budget global.

Je vous propose donc :

- de décider d'organiser les Assises Européennes les 22, 23 et 24 janvier prochains,
- de solliciter, bien évidemment, toutes les participations financières des différents partenaires, en lien avec les droits d'inscription établis par la délibération.

J'aimerais également vous signaler que, nous l'avions testé à Bordeaux il y a 2 ans, et ce fut un succès cette année à Genève, nous allons, pour les 20 ans des Assises, les ouvrir au maximum aux citoyens, Monsieur le Président l'a évoqué et le souhaite lui aussi. C'était, jusqu'à présent, quelque chose d'institutionnel et nous aurons une forme de "Festival Off "des Assises de l'Énergie, avec une contribution citoyenne démultipliée pour cette année et pourquoi ne pas commencer dès février et amener cela jusqu'au mois de janvier, en fait un peu comme la période carnavalesque.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président,

Expose aux membres du Conseil que la France s'est dotée depuis longtemps d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie. C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les "1^{ère} Assises nationales de l'énergie" devenues "Assises européennes de la transition énergétique" en 2016. Ainsi, 19 ans après leur création par la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'ADEME, puis co-organisées avec Bordeaux Métropole, les Assises Européennes de la Transition Énergétique ont choisi le Grand Genève pour asseoir leur rayonnement international. Le Grand Genève est l'agglomération transfrontalière franco-suisse qui réunit 212 communes (45 dans le canton de Genève, 47 dans le district de Nyon, 42 dans le département de l'Ain et 78 dans le département de Haute-Savoie).

Les Assises sont désormais reconnues comme le plus grand rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques et climatiques, qui rassemblent chaque année plus de 3 000 participants. Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et un réseau, riches de leur complémentarité et de leurs différences, composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements, le monde universitaire et associatif.

La Communauté Urbaine de Dunkerque pilote depuis 2015 un secrétariat permanent, dont les missions consistent à assister les organisateurs successifs pour la gestion des marchés du site internet des assises, de programmation et de communication et à négocier les conventions de partenariats nationaux.

En parallèle des Assises, seront également organisés :

- un "carrefour des métiers" portant sur les thématiques de l'emploi, de la formation et des métiers dans le domaine de la transition énergétique. Il associe les entreprises, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les organismes de formation et les entreprises innovantes faisant écho à notre ambition territoriale (priorité des EGEL, projet Euraénergie, appel à projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition),
- un programme OFF, animation du territoire destinée au grand public (débats, spectacles, visites de sites remarquables, ateliers, conférences, etc ...)

Durant ces 3 jours, la liberté de ton, d'écoute, d'échange, de réflexion prévalent, à la fois au cœur de stratégies politiques mondiales complexes et d'enjeux à long terme. C'est aussi sous l'angle de la prospective que se déroulent ces journées avec un éclairage sur ce qui se passe chez nos voisins en Europe et dans le monde, sur les innovations, les projets pilotes, les nouvelles tendances.

Un programme ambitieux et participatif réalisé par le biais d'un appel à contribution, de nouveaux formats d'intervention (plénières, tables rondes, challenges, inspirations, speed dating, visites de sites) invitant aux échanges et débats avec les élus, les techniciens, les citoyens, les associations et les entreprises.

La Communauté Urbaine de Dunkerque fête cette année ses 50 ans d'existence. Dernier temps fort des événements qui vont jaloner l'année 2018, pour célébrer cet anniversaire, l'édition

2019 se tiendra au Palais des Congrès de Dunkerque les 22, 23 et 24 janvier 2019 et contribuera tant au rayonnement touristique de notre territoire qu'au développement économique de la restauration locale. Les Assises Européennes de la Transition Energétique fêteront leurs 20 ans, l'occasion de revenir sur ce qui a fait leur succès. Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 800 000 Euros H.T. avec un objectif d'environ 3 500 participants. Le OFF sera organisé pour la première fois sur le territoire dunkerquois en 2019, il n'est aujourd'hui pas possible d'en estimer le coût. Les Assises seront financées par des partenaires institutionnels (ADEME, Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental), des entreprises de l'énergie, des établissements financiers et autres entreprises connexes au milieu de l'énergie. Le montant de la participation communautaire, qui dépend des partenariats négociés, est évalué à 220 000 Euros H.T., soit environ 28 % du budget global.

Pour organiser cet événement, il est proposé de s'adjoindre les compétences de plusieurs prestataires de service dans le domaine de la préparation du programme et de la coordination des interventions, de la logistique, de l'accueil, des relations presse, de la restauration, de la mise en scène et autres prestations.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'organiser les Assises Européennes de la Transition Energétique au Palais des Congrès de Dunkerque les 22, 23 et 24 janvier 2019.

SOLLICITE les participations financières des différents partenaires, dont le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Nord, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), Dalkia, EDF (Electricité de France), SUEZ, ENGIE, CNFPT, la Caisse des Dépôts et Consignations, ENEDIS, GrDF (Gaz réseau de Distribution France), GRTgaz, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), TOTAL, TIGF (Transport Infrastructures Gaz France), Fédération des EPL et autres partenaires nationaux, régionaux et locaux.

FIXE les droits d'inscription à :

- 390 Euros H.T. (468 Euros T.T.C.) forfait congressiste pour les 3 jours tarif valable par personne (sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à l'estaminet, à tous les repas),
- 195 Euros H.T. (234 Euros T.T.C.) forfait groupe pour les 3 jours tarif valable par personne pour un groupe de 10 personnes ou plus identifié par le même SIRET permettant le paiement (sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à l'estaminet, à tous les repas),
- 200 Euros H.T. (240 Euros T.T.C.) forfait journalier (sont compris dans ce forfait les accès aux visites, débats, pauses à l'estaminet, les repas du jour sélectionné lors de l'inscription).

FIXE la gratuité des droits d'inscription pour :

- les intervenants (sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à l'estaminet, repas le(s) jour(s) d'intervention),
- les journalistes (sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à l'estaminet, à tous les repas),
- les invités des partenaires (sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à l'estaminet, à tous les repas),
- les visiteurs (exemples : demandeurs d'emplois, étudiants, retraités, autres) hors repas et boissons.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants et des journalistes.

DÉCIDE de la commercialisation d'espaces stands au tarif unique de 3 500 Euros H.T. (4 200 Euros T.T.C.) selon les conditions suivantes :

- l'attribution se fera par ordre d'arrivée des demandes écrites et datées,
- la surface d'une cellule sera de 9 m² (3 m x 3 m) dotée de cloisons amovibles de 2,40 m de hauteur,
- l'aménagement (décoration, mobilier, mise en lumière et consommations d'énergie seront à la charge du demandeur),
- la gratuité des droits d'inscription sera accordée pour 2 personnes (sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à l'estaminet, à tous les repas).

DÉCIDE d'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cet évènement.

4 - VELOROUTES - Autorisation de Programme 2018 - 2021.

Monsieur CARÊME : Cette délibération concerne les véloroutes et notamment l'autorisation de programme pour la période 2018 - 2021.

Nous avons délibéré, en 2015, pour actualiser le schéma communautaire des véloroutes. Je vous rappelle que nous sommes concernés par deux véloroutes :

- la véloroute du littoral, qui est une liaison Est - Ouest et qui a pour but de relier Kiev en Ukraine à Roscoff en France,
- et la véloroute dite "des Flandres", qui est une liaison Nord - Sud et qui a pour but de relier Lille au littoral dunkerquois.

Les projets bénéficient de cofinancements, selon le détail qui vous a été communiqué.

Quatre opérations ont été inscrites, budgétairement, sur les enveloppes de gestion exceptionnelle. Il est proposé de remplacer ces opérations en créant une autorisation de programme, détaillée dans le projet de délibération qui vous a été adressé.

Je vous propose donc d'autoriser la création d'une Autorisation de Programme (AP) pour un montant de 6 400 000 Euros T.T.C., ventilée sur les années 2018 à 2020, puisque nous avons fixé le terme de la réalisation de ce programme à la fin de l'année 2020.

J'aimerais ajouter, pour votre information, que les travaux sont bien avancés :

- le défrichage a été réalisé entre la gare de LEFFRINCKOUCKE et BRAY-DUNES,
- des travaux d'aménagement ont commencé avec la pose de clôture,
- des travaux relatifs au revêtement de la piste commencent lundi, avec :
 - une finalisation pour cet été, pour la partie comprise entre LEFFRINCKOUCKE et la Ferme Nord,
 - puis jusqu'en octobre pour le tronçon allant jusqu'à BRAY-DUNES.

Nous aurons donc réalisé la partie entre ROSENDAËL et BRAY-DUNES, certainement d'ici la fin de l'année. La section 7A sur le territoire de COUDEKERQUE-BRANCHE, de la rue des Forts jusqu'au lycée Fernand Léger commence, elle aussi, cet été. Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais ajouter.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME, y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Merci Monsieur le Président. Avons-nous des indications chiffrées de la fréquentation des véloroutes ?

Nous avons un certain nombre d'exemples de véloroutes ou de pistes cyclables qui ont été créées et qui ne sont pas utilisées. Je ne parle pas de ces deux véloroutes là, je parle d'une autre

véloroute du côté de BOURBOURG et je voudrais donc savoir si vous faites des pointages, ou si vous avez des éléments qui vous permettent de savoir si l'outil que vous mettez en place, qui s'élève quand même à des sommes conséquentes de plus de 6 millions d'Euros, répond aux attentes des utilisateurs et s'il y a une réelle utilisation ?.

Monsieur le Président : La parole est à Monsieur BAILLEUL.

Monsieur BAILLEUL : J'aimerais féliciter Monsieur CARÊME et les services communautaires pour le travail effectué sur les véloroutes et rappeler que, tout comme pour le projet "DK' plus de mobilité" qui concerne le réseau des bus, nous en profitons également pour améliorer le cadre de vie. Il ne s'agit pas simplement de la réalisation de déplacements en "mode doux", ce qui est, en soi, déjà important, mais nous en profitons également pour améliorer le cadre de vie de notre Communauté Urbaine. Nous l'avons encore vu cet après-midi dans le cadre d'une réunion avec le maire délégué de Rosendaël.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas, Monsieur CARÊME, souhaitez-vous ajouter quelques éléments ?

Monsieur CARÊME : Merci Monsieur le Président. De mémoire, nous avons installé un système de comptage sur le tronçon situé à Rosendaël, je n'ai pas les chiffres mais je pourrais vous les faire parvenir. Par contre, il est prévu, lors de l'aménagement des prochaines véloroutes, d'intégrer, dans le sol un système de comptage. Nous aurons donc des chiffres en ce qui concerne la fréquentation. De la même façon, nous avons équipé aujourd'hui tous les bus, pour comptabiliser les montées et descentes, afin de suivre la fréquentation au quotidien. Mais, pour ce qui concerne les véloroutes, je n'ai des chiffres que pour un petit tronçon, je ne peux donc pas vous en donner pour les autres puisqu'ils ne sont pas encore réalisés, mais nous suivrons cela au fur et à mesure.

Monsieur DHERSIN : Monsieur le Président ...

Monsieur le Président : ... Monsieur DHERSIN, souhaitez-vous ajouter quelques éléments ?

Monsieur DHERSIN : Oui, merci Monsieur le Président. J'aimerais, effectivement, ajouter quelques éléments sur ces véloroutes, parce qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ma délégation de Vice-Président de la Région. On ne peut pas raisonner, en matière de véloroute, par petits bouts ; le principe même des véloroutes, c'est d'avoir une continuité qui traverse tout un territoire. Il se peut, évidemment qu'un endroit du territoire soit moins fréquenté que d'autres mais en termes de loisirs, de tourisme, il est important qu'on puisse circuler d'un point A à un point B. et traverser une agglomération. La véloroute de BOURBOURG fait partie de cette politique que pratique la Communauté Urbaine et que soutient la Région des Hauts de France.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur DHERSIN. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a délibéré en 2015 l'actualisation du schéma communautaire des véloroutes.

Les véloroutes sont des itinéraires de moyenne et longue distance permettant aux piétons et aux cyclistes de se déplacer facilement. Elles s'appuient sur des aménagements en site propre, pistes cyclables et surtout voies vertes, et des voies à faible trafic.

Ce type d'aménagement favorise et améliore :

- le réseau de piste cyclable,
- les déplacements doux au quotidien,
- le tourisme vert,
- la santé publique,
- la découverte des milieux naturels,
- la valorisation du patrimoine,
- les échanges transfrontaliers.

Notre territoire est concerné par deux véloroutes :

- la véloroute dite "du Littoral" qui est une liaison Est/Ouest et a pour but de relier KIEV en UKRAINE à ROSCOFF, France,
- la véloroute dite "des Flandres" qui est une liaison Nord/Sud et a pour but de relier LILLE au littoral dunkerquois.

À ce jour, plusieurs sections ont été réalisées :

- une voie verte de 4 km le long de la RD11 entre BOURBOURG et GRAVELINES : maîtrise d'ouvrage CG59 avec participation financière de la Région et de la C.U.D.,
- une voie verte entre LOON-PLAGE et GRANDE-SYNTHÉ,
- une voie verte de 2,7 km sur DUNKERQUE - ROSENDAEL le long de la voie ferrée : maîtrise d'ouvrage C.U.D. avec aide financière de l'Europe et de la Région,
- une partie de la véloroute des Flandres.

Les projets bénéficient de co-financements du FEDER, de la Région et de l'État : 660 000 Euros.

Conformément à la délibération prise par la Région Nord / Pas-de-Calais en 2013, des subventions sont attendues à hauteur de :

- pour la véloroute du Littoral à hauteur de 50 % des travaux - plafond de 70 000 Euros/Km,
- pour la véloroute des Flandres à hauteur de 40 % des travaux - plafond de 50 000 Euros/Km.

L'ensemble de ces subventions et participations devraient représenter environ 70 % du coût total pour la véloroute du Littoral.

Actuellement quatre opérations sont créées budgétairement, sur les enveloppes de gestion exceptionnelle.

Il est proposé de remplacer ces opérations en créant une Autorisation de Programme.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-3 du CGCT, "l° - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement".

Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque : l'emploi des AP/CP permet donc d'avoir une gestion pluriannuelle de certains investissements dont la durée de réalisation portera sur plusieurs exercices budgétaires.

La dépense prévisionnelle totale liée à ces 2 tracés s'élève à :

- véloroute du Littoral : 10 280 000 Euros,
- véloroute des Flandres : 1 800 000 Euros.

Les coûts déjà portés sur ce projet ne sont pas réintégrés au sein de l'Autorisation de Programme.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- la création d'une Autorisation de Programme n° 2018 - Véloroutes pour 6 400 000 Euros T.T.C.,
- l'inscription des crédits au Budget Principal,
- l'ouverture des crédits de paiements ainsi qu'il suit :

Véloroutes Littoral et Flandres :

- 2018 = 4 590 000 Euros,
- 2019 = 1 410 000 Euros,
- 2020 = 400 000 Euros,

Soit un total de 6 400 000 Euros T.T.C.

Monsieur le Président : En "Développement économique, projets de territoire, urbanisme lié à ces projets de territoire, innovation, relation portuaire", Monsieur BAILLEUL, vous avez 7 délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

5 - Convention C.U.D. / Région sur le financement communautaire des structures d'aides à la création d'entreprise".

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne un mécanisme que nous mettons en œuvre à la suite de la loi "NOTRe" relative au transfert de compétences.

La compétence en matière de développement économique est désormais affectée stricto sensu à la Région, cependant, il nous est toujours possible, et certains s'en étaient inquiétés dans cette Assemblée, de pouvoir "distiller" à bon escient des subventions et aides économiques, afin de poursuivre notre action dans le domaine essentiel du développement économique.

Dans, ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine à signer une convention avec la Région.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a réorganisé les interventions des collectivités territoriales en matière de développement économique et a consacré la Région comme chef de file du développement économique.

La Région a ainsi consigné ses orientations en matière de développement économique dans un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté le 30 mars 2017 en commission permanente de la Région Hauts-de-France.

La loi NOTRe a également modifié l'article L1511-7 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement, par les communes et leurs groupements, de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région.

La Communauté Urbaine de Dunkerque participe au financement d'opérateurs agissant dans le cadre de l'aide à la création ou de la reprise d'entreprises. Il convient d'adopter une délibération afin de formaliser une convention avec la Région pour permettre de continuer à subventionner les opérateurs suivants :

- Initiative Flandre,
- Cigales de hauts-de-France,
- BGE Flandre Création,
- ULCO,
- Réseau Entreprendre,
- Dunkerque Promotion,
- Pôle Excellence – Energie 2020,
- Entreprendre Ensemble,
- Fédération des clubs d'entreprise,
- GASSMEID,
- ECOPAL,
- Innocold,
- Nord actif,
- Spark.

Vu l'avis de la Commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention.

6 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2020.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD). Je n'ai pas besoin de vous rappeler le débat que nous avons eu ici lors de la présentation du projet d'envergure du Grand Port Maritime de Dunkerque. Aujourd'hui, le port se porte bien et bénéficie d'un trafic conteneurs qui augmente fortement. Dans le cadre du projet "Cap 2020", le GPMD envisage, pour poursuivre son développement, la réalisation d'un espace dédié à la logistique. C'est un investissement assez lourd, d'un montant de 4,7 millions d'Euros et, à ce titre, le GPMD sollicite un accompagnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à hauteur d'1,8 million d'Euros, soit environ 38 % du montant de l'investissement. Je suis certain que tout le monde a conscience de l'importance d'avoir, ici, un grand port à côté d'une grande agglomération.

Je vous propose donc, évidemment, d'octroyer cette subvention au Grand Port Maritime de Dunkerque.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, depuis le 16 juin 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) a délibéré sur le principe de l'élaboration d'une convention de partenariat avec le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) pour la période 2016-2020. Cette démarche collaborative vise à structurer la réflexion et l'action conjointe des deux établissements autour de trois grandes thématiques : le développement économique, les problématiques environnementales et la dynamique territoriale.

Officiellement signée le 24 novembre 2016, cette convention s'inscrit dans la continuité des Etats généraux de l'emploi local (EGEL) initiés par la C.U.D. à l'automne 2014. Pour mémoire, à l'occasion de la conférence de restitution des EGEL, le 23 avril 2015, la Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque avait souligné l'importance des enjeux liés au développement portuaire, à la fois sur le plan commercial et industriel.

En application de ladite convention, il est proposé qu'au titre du volet "développement économique", la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au financement des travaux d'aménagement au port-ouest d'une nouvelle zone logistique de 125 hectares dénommée Dunkerque Logistique International Sud (DLI Sud).

Située à proximité du terminal à conteneurs et du terminal transmanche, la zone DLI Sud favorisera le positionnement de la place dunkerquoise sur les échanges conteneurisés et rouliers. Localisé à 40 kilomètres du port anglais de Douvres, à une dizaine de kilomètres de la frontière belge, à proximité de la métropole lilloise et au centre du triangle Londres-Paris-Bruxelles, le port de DUNKERQUE est la plate-forme idéale pour la massification et l'éclatement des flux de marchandise en Europe.

L'espace actuellement dédié à la logistique arrivant à saturation, il est nécessaire, au vu de l'augmentation de l'activité sur le terminal à conteneurs (+ 10 % en 2017) et dans la perspective de la réalisation du projet Cap 2020, de créer les conditions permettant d'étoffer l'offre logistique à DUNKERQUE afin de générer de nouveaux trafics, tant à l'import qu'à l'export, et de renforcer son statut de pôle de distribution vers le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Le coût global de cette opération est estimé à 4,7 millions d'Euros. La Communauté Urbaine de Dunkerque est sollicitée à hauteur de 1 800 000 Euros, soit 38,3 % de l'investissement, le financement des 61,7 % restants étant assuré par le G.P.M.D.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi de cette subvention au Grand Port Maritime de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le projet d'aménagement de la zone DLI Sud et à verser une subvention d'investissement à hauteur de 38,3 % du coût global de l'opération, dans la limite de 1 800 000 Euros T.T.C.

7 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Ateliers linguistiques pour les enfants de l'agglomération Dunkerquoise - Année scolaire 2017 - 2018.

Monsieur BAILLEUL : Dans le cadre de cette délibération nous allons évoquer les ateliers linguistiques qui n'ont pas grand-chose à voir avec le développement du Grand Port Maritime ...

Monsieur le Président : ... Quoique...

Monsieur BAILLEUL : ... Si ce n'est que nous espérons, demain, qu'à l'International, nos jeunes seront formés et n'auront pas de souci avec les langues étrangères ne serait-ce que :

- pour converser avec nos voisins belges, car, vous le savez, la Flandre belge est très dynamique en termes d'économie et d'emplois,
- n'avoir aucun problème avec la langue anglaise, ce qui leur permettra aussi d'intégrer de nombreuses sociétés qui, aujourd'hui, fonctionnent à l'International.

Nous avons expérimenté au niveau communautaire, et c'était un de mes "bébés CUD", des ateliers linguistiques avec trois communes : la ville de DUNKERQUE, la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE et la ville de BRAY-DUNES.

Puis, au regard du succès rencontré, de nombreuses autres communes ont souhaité rejoindre le dispositif et je les en remercie. Il s'agit des villes d'ARMOUITS-CAPPEL, de BOURBOURG, COUDEKERQUE-VILLAGE/TÉTEGHEM, SAINT-POL-SUR-MER, GHYVELDE/LES MOËRES, GRANDE-SYNTHÉ et SPYCKER.

Il nous faut donc, à nouveau, délibérer afin de rembourser les avances que les communes ont bien voulu consentir pour permettre la réalisation de ces ateliers linguistiques.

Vous vous en souvenez, nous avons adopté le même dispositif que pour les transports scolaires, ou l'accès aux équipements communautaires : La commune avance, la Communauté Urbaine rembourse après service effectué.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle que le Conseil Communautaire a lors de la séance du 15 octobre 2015 approuvé l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires dans 3 communes de l'agglomération.

Cette décision faisait suite aux conclusions des Etats Généraux de l'Emploi Local qui visaient entre autres à donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir.

Pendant toute l'année scolaire 2015 - 2016, les enfants des communes de DUNKERQUE, COUDEKERQUE-BRANCHE et BRAY-DUNES ont ainsi pu être sensibilisés aux langues anglaise et néerlandaise.

Au regard du succès de cette 1^{ère} expérimentation, il a été proposé de l'étendre à toutes les communes de l'agglomération qui le souhaitent. Les communes de ARMBOUTS-CAPPEL, BRAY-DUNES, BOURBOURG, COUDEKERQUE-BRANCHE, COUDEKERQUE-VILLAGE/TÉTEGHEM, DUNKERQUE/SAINT-POL-SUR-MER, GHYVELDE/LES MOERES, GRANDE SYNTHE, SPYCKER ont proposé des ateliers linguistiques sur l'année scolaire 2016 - 2017 et 800 enfants ont pu en bénéficier.

Cependant, le décret du 27 juin 2017 a permis d'organiser à nouveau la semaine scolaire sur 4 jours. Certaines communes de l'agglomération ont fait ce choix dès la rentrée 2017, mettant ainsi fin aux temps réservés aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

D'autres ont préféré conserver 1 semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées, de façon pérenne ou dans l'attente d'une concertation à mener durant l'année.

Cette année scolaire 2017 - 2018 est donc une année de transition et il est proposé de poursuivre l'expérimentation des ateliers linguistiques telle que prévu initialement dans les temps dits "périscolaires", soit sur les temps NAP, soit sur les temps périscolaires immédiatement après la classe.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre la même procédure que les années précédentes à savoir que les communes qui le souhaitent, recrutent les intervenants et organisent leurs ateliers sur le temps périscolaire :

Soit en recrutant directement des intervenants pour les enfants de niveau grande section de maternelle dans le "vivier" proposé par la C.U.D.

Soit en faisant appel à la Maison de l'Europe pour les ateliers destinés aux enfants de niveau CE2, CM1, CM2.

Pour cette année scolaire 2017 - 2018, la C.U.D. poursuivra son soutien en prenant en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 Euros par heure.

Une enveloppe budgétaire de 200 000 Euros sera affectée à l'élargissement de l'expérimentation

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite des ateliers linguistiques pour toutes les communes de l'agglomération qui en formulent la demande

APPROUVE l'affectation d'une enveloppe de 200 000 euros à ce projet

DÉCIDE que ce dispositif fera l'objet d'un bilan présenté en Conseil Communautaire à l'issue de l'année scolaire 2017-2018 devant permettre de préciser ses modalités d'application futures.

8 - LOON-PLAGE - Modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Définition des modalités de la concertation.

Monsieur BAILLEUL : Par cette délibération, il s'agit de modifier le dossier de création de la Z.A.C. de LOON-PLAGE, non pas parce que nous n'apprécions pas son maire, bien au contraire, mais parce que nous avons eu par le passé un souci, puisque le Préfet a rejeté la demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose, par délibération en date du 15 décembre 2005, que le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à LOON-PLAGE.

Cette zone d'aménagement concerté se situe entre la rue Charles DE GAULLE et la rue François MITTERRAND, dans la continuité du centre-ville de LOON-PLAGE. Elle porte sur 26,5 hectares dont 5 hectares en zone NPP, partie non urbanisable et intégrée à la ceinture verte.

Par courriers en date du 23 juin 2008 et en date du 8 juin 2012, le préfet a rejeté la demande de déclaration d'utilité publique pour cause d'incompatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Urbanisme et a en conséquence demandé une modification du dossier de création.

Une procédure de modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de LOON-PLAGE doit donc être engagée en vue de la définition d'un nouveau schéma d'aménagement du futur quartier d'habitat.

Une concertation associant le public sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE qu'une concertation sera menée en vue de la création de la Z.A.C. à LOON-PLAGE, selon les modalités suivantes :

- un dossier de consultation sera mis à la disposition du public en Mairie de LOON-PLAGE, et en Communauté Urbaine de Dunkerque,
- des avis d'information seront publiés dans la presse et diffusés par voie d'affichage afin d'informer le public.

La présente consultation fera l'objet d'un affichage en Communauté Urbaine de Dunkerque et en Mairie de LOON-PLAGE durant une période d'un mois.

9 - ZUYDCOOTE - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération a, pour titre, la suppression de la Z.A.C. de ZUYDCOOTE. En fait, il ne s'agit pas de supprimer l'opération mais de recourir à un nouveau "modus operandi" pour permettre la réalisation du projet sous une autre forme juridique que celle de la Z.A.C. ; nous ne changeons rien à la réalité des choses, il s'agit juste de la suppression d'une forme juridique qui n'est plus appropriée.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 7 juillet 2005, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. de ZUYDCOOTE.

Les terrains concernés situés entre la RD 60 et le canal de Furnes, à l'Est de la rue du Général de Gaulle présentent une superficie de 12 hectares environ.

1 - Contexte :

La Z.A.C. devait initialement être réalisée par un aménageur privé. L'opérateur Europeans Homes a été désigné après consultation comme concessionnaire fin 2007, mais s'est ensuite désisté.

Aucun projet n'a pu depuis être mis en œuvre pour des raisons notamment liées à l'absence de maîtrise foncière et au caractère submersible des terrains repris dans Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) de DUNKERQUE à BRAY-DUNES prescrit par arrêté préfectoral du 14 septembre 2011.

2 - Exposé des motifs de la suppression de la Z.A.C. :

Compte-tenu du fait :

- d'une part, qu'un accord a été trouvé entre la C.U.D., la commune de ZUYDCOOTE et l'opérateur immobilier, propriétaire des terrains, pour travailler de façon itérative sur un projet urbain remplissant les objectifs communautaires repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

- d'autre part, qu'une Orientation d'Aménagement sera élaborée conjointement dans ce sens et intégrée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communautaire dans le cadre d'une prochaine modification,

- enfin, que les terrains concernés ne sont plus impactés par les aléas de submersion marine dans le nouveau P.P.R.L.,

Il est proposé de supprimer la Z.A.C. de ZUYDCOOTE conformément aux articles L 311-1 et R 311-12 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer la Z.A.C. de ZUYDCOOTE créée en 2005.

10 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S.3.D. - Année 2016.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne le rapport écrit et financier de la Société d'Economie Mixte S3D. La Communauté Urbaine est représentée, au sein du Conseil d'Administration de cette structure, par Messieurs Patrice VERGRIETE, Damien CARÊME et Franck DHERSIN. Souvent, on entend dire "à quoi servent ces sociétés ?" c'est pourquoi je vous invite à vous arrêter sur le résultat des opérations directes. Dans cette délibération, nous avons des résultats concrets :

- l'opération "Toiles et Bâches" à DUNKERQUE, dont vous connaissez tous et toutes aujourd'hui la qualité, si elle a pu être réalisée, c'est surtout grâce au montage avec la S3D,

- l'opération patrimoniale rue Ledru Rollin à COUDEKERQUE-BRANCHE, qui concerne la requalification complète d'une zone laissée vacante, est devenue aujourd'hui un des poumons économiques de la Communauté Urbaine mais aussi de la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, parce que nous avons réussi, rappelez-vous, à ce que le centre d'appels Allemand ne soit pas délocalisé de l'autre côté de la Méditerranée.

Voilà des exemples très concrets de ce que peut mener S3D.

Monsieur le Président : Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération, néanmoins, y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous en remercie.

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle que la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée au conseil d'administration de la S.E.M. S.3.D. par Messieurs Patrice VERGRIETE, Damien CAREME et Franck DHERSIN.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui lui est soumis par des représentants.

Les documents joints à la présente délibération reprennent les bilans d'activités des exercices 2015 et 2016 approuvés par le conseil d'administration de la société. Il ressort du rapport relatif à l'année 2016 les éléments qui suivent :

- Résultat de l'activité

Le compte de résultat de l'année 2016 fait apparaître un total de charges d'exploitation de 813 185 Euros H.T. et un résultat d'exploitation de 385 855 Euros H.T.

Le résultat, après impôt, est de 215 289 Euros H.T., en nette progression, 17 615 Euros H.T., par rapport à 2015.

- L'activité opérationnelle et sa traduction comptable

A l'instar des années précédentes, S.3.D. a poursuivi en 2016 la conduite des opérations qui lui sont confiées par les collectivités.

- Les concessions d'aménagement

Le montant net du chiffre d'affaires résultant des opérations de concession s'élève à 1 694 775 Euros contre 6 273 312,29 Euros en 2015.

L'évolution du chiffre d'affaires résulte de la baisse globalement enregistrée sur le poste des concessions foncières ainsi que sur le poste "loyers et charges récupérées" sur l'opération Quartiers Anciens.

Les dépenses opérationnelles dont le total s'élève à 3 372 953 Euros H.T. en 2016 sont quasiment stables par rapports à 2015, - 33 000 Euros H.T.

Les opérations Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large et Concession de Restructuration Urbaine (C.R.U.) des quartiers anciens représentent 51 % du total des dépenses de concession en 2016.

- Les mandats

Seul le mandat passerelle du Grand Large est actif avec 34 500 Euros H.T. de dépenses en 2016. Il devrait s'achever au plus tard en 2018.

- Le fonctionnement

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 437 142 Euros en 2016 contre 1 107 554 Euros en 2015.

Les produits proviennent essentiellement des rémunérations sur les opérations concédées, 1 164 761 Euros.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 22 % par rapport à 2015. Elles se situent à 1 157 854 Euros contre 947 842 Euros en 2015. Trois postes représentent 61 %, contre 68 % en 2015, du total de ces charges :

- les frais de personnel : 37 %,
- les frais de prestations réparties : 23,1 %,
- les services externalisés : 8,3 %.

- Le résultat des opérations directes

Deux opérations dites "propres" sont menées aux risques de la société S.3.D. :

- L'opération patrimoniale Ledru-Rollin à COUDEKERQUE-BRANCHE,
- L'opération construction - vente Toiles et Bâches à DUNKERQUE.

a) Ledru-Rollin :

Le taux d'occupation du bâtiment est au 31 décembre 2016 de 57 %.

Les produits d'exploitation sont les loyers et charges facturés aux occupants pour un total de 357 724 Euros contre 352 870 Euros en 2015.

L'opération a dégagé en fin d'exercice une perte de 128 422 Euros contre un déficit de 240 557 Euros en 2015.

b) Toiles et Bâches :

Il s'agit d'une opération consistant à assurer la conception, la réalisation, le financement et la commercialisation d'un bâtiment tertiaire au sein du quartier du Jeu de Mail.

Le projet est engagé en 2017 avec le principal preneur Pôle Emploi.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PRENDE ACTE du rapport présenté sur l'activité de la S.E.M. S.3.D. pour l'année 2016.

11 - Rapport écrit et financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) S.P.A.D. - Année 2016.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne, elle aussi, un rapport d'activité et il s'agit ici de la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD) que nous avons créée, il y a quelques années, lorsque la Loi nous le permettait.

Au titre des opérations, il faut surtout noter celles de la Zone d'Aménagement Concerté du Théâtre et celle de la ZAC de l'EcoPark du Banc Vert.

C'est une structure plus récente qui, compte tenu des moyens mis à disposition et de sa jeunesse, a mené moins d'opérations d'envergure.

Je vous propose d'approuver, Monsieur le Président et chers conseillers, ce rapport.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit de prendre acte.

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle que la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée au conseil d'administration de la S.P.A.D. par Messieurs Patrice VERGRIETE, Damien CAREME et Bernard MONTET.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui lui est soumis par des représentants.

Les documents joints à la présente délibération reprennent les bilans d'activités des exercices 2015 et 2016 approuvés par le conseil d'administration de la société. Il ressort du rapport relatif à l'année 2016 les éléments qui suivent :

- Résultat de l'activité

Le compte de résultat de l'année 2016 fait apparaître un total de charges d'exploitation de 221 091,00 Euros H.T. et un résultat d'exploitation de 305 0952,00 Euros H.T.

Le résultat, après impôt, est de 156 764,00 Euros H.T., en progression, 92 705,00 Euros H.T., par rapport à 2015.

- L'activité opérationnelle et sa traduction comptable

A l'instar des années précédentes, la S.P.A.D. a poursuivi en 2016 la conduite des opérations qui lui sont confiées par les collectivités.

- Les concessions d'aménagement

Le montant net du chiffre d'affaires résultant des opérations de concessions s'élève à 1 150 000,00 Euros contre 786 753, 00 Euros en 2015.

Les dépenses opérationnelles dont le total s'élève à 581 142,00 Euros H.T. en 2016 sont en baisse par rapport à 2015, - 86 368 Euros H.T.

Elles correspondent à 2 opérations : la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Théâtre et la Z.A.C. Ecopark du Banc Vert.

- Les mandats

Les dépenses opérationnelles s'élèvent en 2016 à 10 288 801,00 Euros H.T. en très forte hausse par rapport à 2015 où elles s'élevaient à 696 764,00 Euros H.T.

Cette hausse est essentiellement liée à la réalisation en 2016 de la piscine DUNKERQUE/SAINT-POL-SUR-MER. Les opérations "cœur d'agglomération", quant à elles, sont arrivées à leur terme.

- Le fonctionnement

Les produits d'exploitation s'élèvent à 599 597,00 Euros en 2016 contre 407 404,00 Euros en 2015.

Les produits proviennent essentiellement des prestations de services, 233 916 Euros et des rémunérations sur les opérations concédées, 338 771 Euros.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 36 % par rapport à 2015. Elles se situent à 365 141,00 Euros contre 268 750,00 Euros en 2015. Deux postes représentent 62 %, contre 70 % en 2015, du total de ces charges :

- les frais de personnel : 30 %,
- les frais de prestations réparties : 32 %.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté sur l'activité de la S.P.L.A. pour l'année 2016.

Monsieur le Président : en "Solidarité intercommunale, schéma de mutualisation et numérique", Madame KERKHOF, vous avez 1 délibération :

SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE, SCHÉMA DE MUTUALISATION ET NUMÉRIQUE : Madame Isabelle KERKHOF

12 - Modernisation et transformation digitale de l'administration et des services.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. Avant de vous présenter cette délibération, je tenais à souligner qu'une fois de plus, la Communauté Urbaine de Dunkerque avait reçu le prix de l'association "les Eco-Maires" dans la catégorie "Innovation" pour la solution que nous avons mise en place et dont nous parlons très régulièrement dénommée "ECO-MAIRIE". Félicitons nous d'avoir été visionnaire sur ce sujet. Et tout part de là, si nous n'avions pas été visionnaire, si les services n'avaient pas "flairé la bonne affaire", nous ne serions pas, encore une fois, lauréat pour la quatrième fois. De plus, c'est une solution qui a essaimé dans toute la France. Donc, voilà pour ce prix que vous pouvez voir sur ma table.

Je vous propose d'adopter une délibération relative à la modernisation et à la transformation digitale de l'administration et de ses services.

En application de la stratégie numérique communautaire, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage sur la voie de la transformation digitale de ses services et de son administration, afin d'atteindre 3 buts. Tout d'abord, améliorer la performance de la collectivité par la dématérialisation, le travail en mode collaboratif et le partage de données.

Afin d'y parvenir, il sera proposé de réaliser un projet global vers une chaîne de procédures entièrement dématérialisées : comptes, marchés publics, actes administratifs, processus et arrêtés en matière de ressources humaines.

Vous le savez, à la suite de la réforme du droit de la Commande Publique, deux objectifs ont été fixé pour le 1^{er} octobre 2018 : la complète dématérialisation des procédures de marchés publics et le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et les contrats de concession.

De la même manière, dans le respect de ces obligations réglementaires, il nous faudra réaliser, pour 2018, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner. Cela suppose, quand même, un certain nombre de préalables. Nous développerons, par la suite, la signature et le parapheur électroniques et nous généraliserons l'envoi des documents par voie électronique.

De plus, est actuellement en test le "Cartable de l'élus" : nous sommes aujourd'hui, avec Monsieur ROMMEL, Vice-Président aux Finances et Monsieur LEQUIEN et moi-même, trois "cobayes" et nous vous ferons un retour sur expérience lors d'un prochain conseil. En tout cas, pour le moment, cela fonctionne plutôt bien.

Par ailleurs, ce sera aussi l'occasion de réaliser des économies de fonctionnement. Dans un contexte de contraintes budgétaires qui nous affecte depuis plusieurs années, particulièrement sur le territoire, les nouvelles technologies nous permettront de générer des économies de fonctionnement, d'optimiser l'allocation de ces ressources et surtout l'efficacité de son fonctionnement ; il sera donc proposé de poursuivre les projets de dématérialisation déjà en cours.

Enfin, il s'agit de proposer une offre de services aux usagers enrichie et renouvelée.

Il est de plus en plus attendu par les usagers :

- un mode de communication plus direct et plus rapide,*
- une transmission de davantage d'information avec la personnalisation de la relation,*
- et la possibilité de traiter des demandes de services à distance sur des plages horaires plus flexibles en réduisant les délais de traitement.*

Nous mettrons également en place une veille tant technologique que sur les usages qui nous permettra de faire attention au respect des règles et de sécuriser nos données.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir approuver la démarche de modernisation et de transformation digitale de l'Administration et de services de la Communauté Urbaine.

Je tiens à préciser que, bien évidemment, en ce qui concerne le citoyen, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter toute fracture numérique, parce que l'objectif ce n'est pas d'éloigner encore plus les citoyens, c'est bien de les ramener dans le circuit et de leur permettre à tous la meilleure information.

Monsieur le Président : Tout à fait Madame KERKHOF. Les économies de moyens que nous pouvons réaliser, grâce à la dématérialisation doivent pouvoir être affectées à ceux qui sont les plus éloignés de l'Administration et d'éviter justement la fracture numérique. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y a pas d'intervention, je passe donc au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour". Je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

En application de la stratégie numérique communautaire (SDUS / Schéma directeur des usages et des services numériques), la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage sur la voie de la transformation digitale de ses services et de son administration afin d'atteindre un triple but :

- améliorer la performance de la collectivité,
- réaliser des économies en fonctionnement,
- proposer aux usagers une offre de services renouvelée et enrichie.

1. Améliorer la performance de la collectivité par la dématérialisation, le travail en mode collaboratif et le partage de données.

Afin d'y parvenir, il est proposé de réaliser un projet global vers une chaîne de procédures entièrement dématérialisée : comptable, marchés publics, actes administratifs, processus et arrêtés en matière de ressources humaines...

Concernant la dématérialisation comptable et des marchés publics, des obligations réglementaires s'imposent par ailleurs aux collectivités.

La réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Dans la continuité de cette réforme, et conformément aux règles européennes, deux objectifs ont été fixés pour le 1^{er} octobre 2018 :

- une complète dématérialisation des procédures de marchés publics,
- le déploiement d'une démarche d'*open data* sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

La dématérialisation se met en place de façon progressive en fonction de l'étape concernée : préparation de l'achat, procédure de passation, procédure de contrôle, de suivi et d'exécution, de paiement ou d'archivage...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les échanges avec le Trésor Public sont dématérialisés via le programme HELIOS et le protocole PESv2.

L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- depuis le 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques,
- 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés),
- 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés),
- 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Dans le même respect des obligations réglementaires, il nous faut réaliser en 2018 la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

- La possibilité pour les usagers de saisir par voie électronique toute commune ou EPCI est entrée en vigueur le 7 novembre 2016 (décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016). Toutefois, certaines exceptions ont été accordées à titre transitoire jusqu'au 7 novembre 2018, parmi lesquelles les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat, etc.) et les déclarations d'intention d'aliéner.

- A l'échéance du 7 novembre 2018, les obligations de dématérialisation s'imposeront aux communes et EPCI en la matière : droits et obligations des usagers de l'administration, conditions d'identification par l'utilisateur, obligation de mise en place des accusés de réception électroniques, cas des saisines incomplètes et des décisions implicites.

Afin de réaliser cette chaîne de procédures entièrement dématérialisée, il est proposé de mettre en œuvre des projets suivants :

- Développement de la signature et du parapheur électroniques et généralisation de l'envoi électronique des documents.

Les grandes étapes et délais de mise en œuvre sont les suivants :

Début mars 2018, avec un déploiement progressif pour accompagner les échéances réglementaires. Les documents concernés par cette première étape concernent :

- les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés à caractère réglementaire),
- les marchés publics (tous documents),
- les finances (bordereaux, bons de commande, factures ...).

- Déploiement d'une solution d'archivage électronique.

- Déploiement d'un cartable électronique de l' élu sous forme de tablette ou d'ordinateur portable.

Ce déploiement est prévu à horizon fin 2018. Après une première expérimentation, les dossiers de commissions et du conseil seront alors dématérialisés.

2. Réaliser des économies de fonctionnement.

Dans un contexte de contrainte budgétaire qui affecte, depuis plusieurs années, particulièrement le territoire dunkerquois, les nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent permettre à la C.U.D. de générer des économies de fonctionnement, d'optimiser l'allocation de ses ressources et l'efficacité dans son fonctionnement.

Des projets ont déjà été lancés pour atteindre cet objectif, tant dans la gestion de services et d'équipements publics, que dans le fonctionnement interne de l'administration.

C'est le cas, par exemple, d'un guichet unique de traitement automatisé des demandes de prestations (intervention DSIM, demande de matériels, gestion des salles de réunions...).

Autre illustration, dans le domaine, cette fois-ci, du fonctionnement interne : le déploiement d'une solution de traitement des documents de travail liés aux réunions institutionnelles (Comité Technique, commissions, réunions techniques ...).

Il est donc proposé de poursuivre sur cette lancée, en développant les projets de dématérialisation.

3. Proposer une offre de services aux usagers enrichie et renouvelée.

Les modes de vie, les usages et les attentes des usagers ont fortement évolué ces dernières années, de même que le mode de relation avec la collectivité, sous l'influence, notamment, du développement des réseaux sociaux et des équipements de mobilité.

Il est ainsi de plus en plus attendu par les usagers :

- un mode de communication plus directe et plus rapide, utilisant les nouveaux outils et applications disponibles,
- la transmission de davantage d'informations avec une personnalisation de la relation,
- la possibilité de traiter des demandes de services à distance et sur des plages horaires plus flexibles, en réduisant les délais de traitement.

Par ailleurs une veille, tant technologique que sur les usages, sera menée constamment afin de continuer à faire bénéficier aux usagers des innovations technologiques et de répondre à leurs nouvelles attentes.

Cela devra se faire en coordination avec les outils et services déjà proposés par la Communauté Urbaine de Dunkerque, comme "DK Clic", afin d'optimiser leur utilisation et de proposer aux usagers du territoire une offre rationnelle et structurée de services correspondant à leurs besoins.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir approuver la démarche de modernisation et de transformation digitale de l'administration et des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la Commission "Développement de la solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de modernisation et de transformation digitale de l'administration et des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Avant que nous examinions le budget, Madame KHELLAF vous devez nous présenter le rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes, je vous donne donc la parole.

ÉGALITE FEMME - HOMME ET DIVERSITÉ : Madame Sabrina KHELLAF

13 - Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes / 2018.

Madame KHELLAF : Merci Monsieur le Président.

Soucieuse de répondre au principe constitutionnel qu'est l'égalité entre les hommes et les femmes, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée, dès 2010, dans la création d'un observatoire sur l'égalité professionnelle et la mise en œuvre de plans d'action visant à réduire ces inégalités.

En 2013, il faut noter la signature de la charte européenne pour l'égalité femmes / hommes, et je suis très fière d'avoir été nommée, en 2014, Conseillère Déléguée à l'égalité femmes hommes.

Depuis une loi de 2014, la présentation du rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes est une obligation légale.

J'aimerais vous rappeler que nous avons reçu, en 2015, le prix de la Marianne de la parité, parce que notre conseil communautaire est exemplaire en matière d'égalité hommes / femmes, puisque nous avons la parité, et c'eût été, bien sûr, encore mieux si nous avions eu la parité au titre des Vice-Présidences, Monsieur le Président, mais nous partons de loin et nous y allons tout doucement.

Politique des ressources humaines de la C.U.D. (pages 3 et 4 du document ci-joint) :

Historiquement, notre Communauté Urbaine est composée de services techniques très masculins (les jardiniers, les agents de la voirie, les agents de la collecte) et, forcément les femmes sont minoritaires. L'effectif est à 64 % masculin, contre 67 % en moyenne par rapport aux d'autres E.P.C.I., supérieur à 500 agents.

Les femmes représentent :

- 49 % des catégories A,
- 51 % des catégories B,
- et 28 % des catégories C, puisque c'est dans la filière technique que l'on compte le plus d'agents de catégories C.

Dans la filière administrative, les femmes sont majoritaires, 352 femmes contre 116 hommes. On observe un contraste très important avec la filière technique puisque nous comptons à l'effectif 752 hommes sur un total de 872 agents.

Les salaires (page 5 du document ci-joint) :

En début de carrière, on constate une "presque" égalité entre les hommes et les femmes, puisqu'il y a plus de femmes qui sont agents de catégorie A. De ce fait, les femmes de moins de 45 ans, toucheraient plus.

Passé 45 ans, l'évolution de carrière n'est plus la même pour les femmes et pour les hommes, puisque les femmes comptabilisent plus d'interruptions de service en raison des congés maternité et du temps partiel. De ce fait, les femmes gagnent moins après 45 ans et il est à noter, qu'à la C.U.D., 92 % des emplois à temps partiel sont occupés par les femmes;

Les spécificités communautaires (page 6 du document ci-joint) :

À la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- la pyramide des âges est comparable entre les femmes et les hommes,

- le taux d'encadrement est paritaire, ce qui est exemplaire. 50 % des encadrants sont des femmes, avec une représentation équitable, supérieure à la moyenne nationale sur les postes de Directeur Général Adjoint et de chefs de service.

En ce qui concerne le territoire, des éléments fournis par l'AGUR, il faut constater :

- que 43 % des femmes du territoire ne sont pas diplômées, contre 34 % nationally,
- et que le taux de chômage, chez les femmes, est très important ; il est de 20 % sur le territoire, contre 14 % au niveau national.

Les actions C.U.D. / Ressources humaines (page 7 du document ci-joint) :

Au niveau ressources humaines, la C.U.D. porte une attention particulière sur le recrutement, avec un processus de publication et de jury. La mixité des métiers devient plus importante, avec des changements "en douceur", puisque on compte :

- trois femmes agents de collecte, mais aussi 2 agents temporaires et 2 chefs d'équipe.
- et un tiers de l'effectif des agents d'entretien est masculin.

En ce qui concerne les conditions de travail, il faut noter que l'accompagnement du retour à l'emploi après un congé de maternité est pris en charge par la psychologue du travail.

La Communauté Urbaine est en lien avec l'ADUGES pour la réservation de places en crèche, afin de permettre aux femmes de travailler.

En ce qui concerne la formation, il convient de noter qu'un programme global, très intéressant, de lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes a été mis en place et qu'il mériterait de faire l'objet d'une petite pique de rappel, Monsieur le Président.

Les actions sur le territoire (page 8 du document ci-joint) :

En ce qui concerne le développement économique, il faut noter, dès décembre 2016, la création d'un groupe de travail dans le cadre des Etats Généraux de l'Emploi Local, pour valoriser et présenter les métiers de l'industrie.

Une action a été menée au lycée de l'Europe et avec l'aide de l'association "Entreprendre ensemble", pour présenter les travaux de l'industrie pour les femmes.

Au niveau sportif, la Communauté Urbaine de Dunkerque soutient le foot féminin avec les clubs de l'OGS et de l'USLD.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la C.U.D. soutient le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui soutient les femmes dans leurs démarches pour retrouver du travail ou une formation.

Au niveau social, la CUD soutient :

- l'association SOLFA qui intervient dans le cadre de lutte contre les violences faites aux femmes.

- et l'association MATERLAIT qui promeut l'allaitement sur le territoire et qui mène des actions dans ce sens.

Monsieur le Président : Merci Madame KHELLAF. Y-a-t-il des interventions sur ce sujet ? Pas d'interventions ? Monsieur CLINQUART, vous avez la parole.

Monsieur CLINQUART : Merci Monsieur le Président. Ce rapport a été présenté en commission par Madame KHELLAF, et j'aimerais la remercier et la féliciter, pour son investissement dans le cadre de la délégation qu'elle porte, même si je trouve que ce rapport a quelque chose de pathétique,

au sens où c'est quand même assez triste de devoir passer par la Loi pour qu'enfin on mette le doigt sur un angle égalitaire entre les femmes et les hommes.

Imaginons, nous les hommes, que nous soyons amenés à devoir emprunter la même voie, le même recours pour être simplement entendus !

Cela n'a l'air de rien, je vous assure, et cela n'a rien de démagogique, mais il y a quand même, au quotidien, des femmes qui souffrent aussi bien dans le monde du travail que dans notre société, et c'est très bien que ce rapport soit présenté et de pouvoir aussi évoquer ce sujet qui nous préoccupe.

À travers la lecture de ce rapport, il est appréciable de s'apercevoir que notre Communauté, sans gargarisme, tend vers l'exemplarité, puisque nous pouvons noter qu'il y a un équilibre au niveau des salaires et au niveau des promotions. Toutefois cet équilibre doit être accentué sur le plan de la reconnaissance et je pense qu'il est important de l'avoir à l'esprit.

Enfin, j'aimerais aller au-delà de cette présentation et faire un parallèle avec une manifestation qui s'est tenue cette semaine à GRANDE-SYNTHE au parc de l'étoile ; il s'agissait de la signature du 500^{ème} CDI du groupement d'employeurs "Alliance Emploi". Nous pouvons nous féliciter, sur notre agglomération et sur le Dunkerquois, d'avoir ce niveau d'excellence grâce à "Alliance Emploi". Avec Monsieur RINGOT et Monsieur FERRÉ, Directeur de Cabinet qui représentait la C.U.D., nous étions présents au milieu de tous ces employeurs, de toutes ces entreprises, de ces forces vives, et il a été reconnu, que l'antenne dunkerquoise "d'Alliance Emploi" est exclusivement composée d'une équipe féminine qui effectue un travail remarquable. Tout cela s'inscrit dans cette démarche et dans cette dynamique, et c'est pour cela que j'avais envie de l'évoquer ce soir.

Monsieur le Président : *Merci Monsieur CLINQUART. C'est aussi un bel enjeu mais je pense que nous avançons bien sur cette question, année après année. Ce n'est pas facile, c'est une question d'évolution de la société et notre collectivité y contribue, elle aussi. Merci Madame KHELLAF. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce rapport.*

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Conseillère Déléguée

Expose aux membres du Conseil que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Conformément à l'article D.2311 du Code général des collectivités territoriales, le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme d'harcèlement. Le rapport comporte également un bilan des politiques menées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes qui lui a été présenté;

Monsieur le Président : En "Finances et budget, Monsieur ROMMEL vous devez nous présenter 13 délibérations, dont la présentation du budget.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Eric ROMMEL

14 - Reprise anticipée des résultats 2017.

Monsieur ROMMEL : Avant de vous présenter cette première délibération, j'aimerais vous dire, Madame KERKHOF l'a évoqué lors de la présentation de la délibération qu'elle porte, que je teste le "cartable de l'élu" et qu'à terme je n'aurais plus de papier. Ce n'est pas encore tout à fait le cas ce soir, car quelques réglages doivent encore être effectués.

Cette première délibération concerne la reprise anticipée des résultats 2017. Comme vous le savez, nous adoptons habituellement cette délibération lors du vote du compte administratif, mais comme les services de la Communauté Urbaine sont très au point et connaissent tous les résultats, nous pouvons en débattre dès le vote du budget primitif.

Je ne vais pas détailler les différents tableaux qui vous ont été adressés, mais vous dire simplement que la reprise anticipée :

- du budget principal s'élève à 39 576 054 Euros,
- du budget assainissement s'élève à 2 919 000 Euros,
- du budget des ordures ménagères s'élève à 2 468 000 Euros,
- du budget transport s'élève à environ 22 millions d'Euros,
- du budget GEMAPI s'élève à 1 259 000 Euros.

Il s'agit simplement d'une écriture comptable que nous inscrivons, cette année, plus tôt qu'habituellement et dont vous avez reçu le détail.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les instructions comptables M14 et M4 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public).
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur).
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2017.

BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	333 503 736,42	373 079 790,65	39 576 054,23
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Résultat à affecter	333 503 736,42	373 079 790,65	39 576 054,23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	75 543 945,07	66 314 776,74	- 9 229 168,33
	Résultats antérieurs reportés	14 574 834,19	-	- 14 574 834,19
	Solde global d'exécution	90 118 779,26	66 314 776,74	- 23 804 002,52
Résultats + Résultats antérieurs		423 622 515,68	439 394 567,39	15 772 051,71
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	11 317 800,04	1 099 642,18	- 10 218 157,86
Résultats cumulés 2017 (yc RAR en FONCT et INVEST)	Fonctionnement	333 503 736,42	373 079 790,65	39 576 054,23
	Investissement	101 436 579,30	67 414 418,92	- 34 022 160,38
	Résultat cumulé	434 940 315,72	440 494 209,57	5 553 893,85
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			39 576 054,23
	Report en investissement en recettes (001)			-
	Report en fonctionnement en recettes (002)			

BUDGET ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	10 606 752,65	13 529 349,42	2 922 596,77
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Résultat à affecter	10 606 752,65	13 529 349,42	2 922 596,77
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	7 809 132,10	9 434 559,50	1 625 427,40
	Résultats antérieurs reportés	3 898 665,73	-	- 3 898 665,73
	Solde global d'exécution	11 707 797,83	9 434 559,50	- 2 273 238,33
Résultats + Résultats antérieurs		22 314 550,48	22 963 908,92	649 358,44
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	412 564,49	29 070,00	- 383 494,49
Résultats cumulés 2017 (yc RAR en FONCT et INVEST)	Fonctionnement	10 606 752,65	13 529 349,42	2 922 596,77
	Investissement	12 120 362,32	9 463 629,50	- 2 656 732,82
	Résultat cumulé	22 727 114,97	22 992 978,92	265 863,95
Reprise anticipée	Prévision en réserves réglementées (compte 1064)			3 302,50
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			2 919 294,27
	Report en investissement en recettes (001)			-
	Report en fonctionnement en recettes (002)			

BUDGET ORDURES MENAGERES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	35 741 606,38	38 210 054,26	2 468 447,88
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Résultat à affecter	35 741 606,38	38 210 054,26	2 468 447,88
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	5 818 791,52	5 736 583,14	- 82 208,38
	Résultats antérieurs reportés	2 358 440,99	-	- 2 358 440,99
	Solde global d'exécution	8 177 232,51	5 736 583,14	- 2 440 649,37
Résultats + Résultats antérieurs		43 918 838,89	43 946 637,40	27 798,51
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	145 931,19	120 000,00	- 25 931,19
Résultats cumulés 2017 (yc RAR en FONCT et INVEST)	Fonctionnement	35 741 606,38	38 210 054,26	2 468 447,88
	Investissement	8 323 163,70	5 856 583,14	- 2 466 580,56
	Résultat cumulé	44 064 770,08	44 066 637,40	1 867,32
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			2 468 447,88
	Report en investissement en recettes (001)			-
	Report en fonctionnement en recettes (002)			

BUDGET TRANSPORTS		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	44 775 244,08	66 799 411,65	22 024 167,57
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Résultat à affecter	44 775 244,08	66 799 411,65	22 024 167,57
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	33 742 746,06	20 168 978,98	- 13 573 767,08
	Résultats antérieurs reportés	6 660 813,53	-	- 6 660 813,53
	Solde global d'exécution	40 403 559,59	20 168 978,98	- 20 234 580,61
Résultats + Résultats antérieurs		85 178 803,67	86 968 390,63	1 789 586,96
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	404 457,00	67 708,00	- 336 749,00
Résultats cumulés 2017 (yc RAR en FONCT et INVEST)	Fonctionnement	44 775 244,08	66 799 411,65	22 024 167,57
	Investissement	40 808 016,59	20 236 686,98	- 20 571 329,61
	Résultat cumulé	85 583 260,67	87 036 098,63	1 452 837,96
Reprise anticipée	Prévision en réserves réglementées (compte 1064)			8 170,95
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			22 015 996,62
	Report en investissement en recettes (001)			-
	Report en fonctionnement en recettes (002)			

BUDGET GEMAPI		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 742 551,12	3 002 332,00	1 259 780,88
	Résultats antérieurs reportés	-	-	-
	Résultat à affecter	1 742 551,12	3 002 332,00	1 259 780,88
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	709 244,21	1 574 445,92	865 201,71
	Résultats antérieurs reportés	243 268,51	-	243 268,51
	Solde global d'exécution	952 512,72	1 574 445,92	621 933,20
Résultats + Résultats antérieurs		2 695 063,84	4 576 777,92	1 881 714,08
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	150 996,14	-	150 996,14
Résultats cumulés 2017 (yc RAR en FONCT et INVEST)	Fonctionnement	1 742 551,12	3 002 332,00	1 259 780,88
	Investissement	1 103 508,86	1 574 445,92	470 937,06
	Résultat cumulé	2 846 059,98	4 576 777,92	1 730 717,94
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			1 259 780,88
	Report en investissement en recettes (001)			470 937,06
	Report en fonctionnement en recettes (002)			

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

15 - Fiscalité Locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2018.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne la fiscalité locale et je dois vous dire, que, cette année, nous n'augmentons pas les taux :

- la Taxe d'Habitation est toujours à 11,99 %,
- la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) est à 0 %,
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) est 3,38 %,
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est à 34,94 %,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est à 17,78 %.
- la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) est à 47,35 %.

L'État a prévu une revalorisation nationale des bases qui devrait être d'environ 1,2 %.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ?

Monsieur EYMERY : Je suis "contre".

Monsieur le Président : Très bien, c'est noté. Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Monsieur EYMERY et Madame FORTUIT votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Précise aux membres du Conseil que, chaque année, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition des taxes instituées au sein de leurs périmètres.

Ce vote est fonction des bases notifiées par les services de l'Etat en charge de leurs calculs.

Jusque 2017, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire était fixée par la loi de finances afin de tenir compte de l'inflation.

A compter de 2018, les valeurs locatives foncières (non visées par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) sont majorées par un coefficient qui sera désormais calculé. Ce coefficient est égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre N-1 et la valeur du même indice au titre du mois de novembre N-2 et d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre N-2.

Ainsi, pour 2018, la revalorisation nationale des bases devrait être de 1,2 %.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1520 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la Communauté Urbaine de Dunkerque entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018, soit :

- Taxe d'Habitation (TH) = 11,99 %.
- Foncier Bâti (TFB) = 0 %.
- Foncier Non Bâti (TFNB) = 3,38 %.
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) = 34,94 %.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) = 17,78 %.

Il convient de préciser que le taux de TEOM s'applique à l'ensemble des communes-membres, à l'exception de celles qui pourraient être en période de lissage / d'harmonisation et pour lesquelles les conditions restent inchangées.

- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) = 47,35 %.

Pour information, le taux de TAFNB est constitué de la somme des taux départemental et régional de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties appliqués en 2010, ainsi qu'une fraction des frais de gestion perçue sur ces parts. Par conséquent, la Communauté Urbaine de Dunkerque ne dispose pas de pouvoir de vote de taux sur cette taxe.

16 - Attribution de Compensation - Année 2018.

Monsieur ROMMEL : Vous le savez, l'Attribution de Compensation est un reversement qui a été mis en place pour assurer la neutralité budgétaire, lors du changement de régime fiscal, lorsque nous sommes passés de la Taxe Professionnelle (TP) à la Taxe Professionnelle Unique (TPU), c'est-à-dire lorsque la Taxe Professionnelle perçue par les villes a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'attribution de Compensation (AC) n'a pas évolué depuis l'an 2000. En général, l'AC est figée, à quelques rares exceptions que sont les transferts de compétences et les services communs.

Cette année, le transfert de la compétence tourisme a été intégré et au titre des services communs, nous trouvons :

- celui des autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire le droit des sols, qui concerne les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE
- ceux des archives, de l'Informatique, du garage et du garage agricole qui concernent la ville de DUNKERQUE.

Il faut également noter la situation particulière de la commune de SPYCKER qui perçoit une allocation compensatrice progressive, afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité.

Vous avez été destinataire du tableau qui reprend les différents montants qui vont être versés aux communes du territoire communautaire.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'Attribution de Compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette Attribution de Compensation est destinée à garantir un équilibre budgétaire entre les charges et les ressources transférées.

Dans le cas où le montant des charges transférées est supérieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite négative. C'est la commune qui reverse une Attribution de Compensation à la Communauté Urbaine.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsque le montant des charges transférées est inférieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite positive. La commune perçoit alors une Attribution de Compensation.

Généralement, le montant de l'Attribution de Compensation est figé sauf quelques exceptions fixées par la loi. Conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier, les A.C. ne seront pas modifiées en dehors de ces transferts de charges ou de réductions sensibles des bases imposables.

1/ transfert de compétences

Dans le cadre du transfert de compétences, la mise en œuvre de la compétence "promotion du tourisme" actée par délibération du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 8 décembre 2016 a eu pour effet, depuis le 01^{er} janvier 2017, de réviser le montant des A.C. des communes concernées en fonction des charges transférées. Les Attributions de Compensations (A.C.) sont ainsi réduites du montant des anciennes subventions municipales et du remboursement des salaires des agents mis à disposition.

2/ services communs

Certaines Attributions de Compensation ont été révisées suite à la mise en place de services communs. Les communes impactées sont :

- les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE, à la suite de la création du service commun "ADS" (Autorisation du Droit des Sols), pour lesquelles les A.C. ont été diminuées consécutivement au transfert de personnels "villes" vers la Communauté Urbaine (délibération du 18 juin 2015),

- la commune de DUNKERQUE, à la suite de la création des services communs suivants :

- Archives : l'A.C. a été diminuée à la suite du transfert de personnels "ville" vers la Communauté Urbaine (délibération du 26 novembre 2015), les coûts ayant été actualisés selon les coûts réels constatés sur 2017.

- Informatique (DSIM) : l'A.C. a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2017.

- Garage : l'A.C. a été diminuée des charges évaluées pour la commune à compter du 01^{er} avril 2017, date de mise en place du service commun.

- Garage agricole : l'A.C. a été diminuée des charges évaluées pour la commune à compter du 1^{er} avril 2017, date de mise en place du service commun.

3/ cas de la commune de SPYCKER

La commune de SPYCKER perçoit une A.C. progressive afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité (délibération du 11 octobre 2012),

L'ensemble des modifications sont reprises dans le tableau annexé où sont indiqués les montants prévisionnels des attributions de chaque commune-membre pour l'année 2018.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'Attribution de Compensation des communes-membres comme indiqué en annexe.

17 - Autorisation de Programme (AP) - Révisions et Créations.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne les autorisations de programme, avec les révisions et créations.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

Par exemple, pour le complexe de la patinoire, nous avons réalisé une autorisation de programme de 18 millions d'Euros. Nous avons inscrit un crédit de paiement de :

- 2 200 000 Euros 2017,
- 8 457 000 Euros en 2018,
- 5 380 000 Euros en 2019,
- 1 887 000 Euros en 2020.

Ces montants peuvent évoluer en fonction des programmes mais nous devons adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil la réglementation autour des Autorisations de Programme (AP).

Dispositions réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-3 du CGCT :

"I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement."

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la partie 3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

"La révision de l'AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement."

Dispositions générales

Le contenu des révisions et créations des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement est détaillé en annexe.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

EST INVITÉ, dans le cadre de ce programme, à autoriser :

- la révision des autorisations de programme comme présentées en annexe.
- la création des autorisations de programme comme présentées en annexe

- l'inscription des crédits pour chacun des budgets : principal, assainissement, ordures ménagères.

18 - Provision pour risques.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne une provision pour risques et je dois vous dire que la Communauté Urbaine s'auto-assure pour certains risques industriels :

- Les stations d'épuration de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, LOON-PLAGE, BOURBOURG et GRAVELINES,
- Le Centre de tri.

La prudence nécessite de couvrir le risque par une provision.

Comme chaque année, il vous est proposé de continuer à constituer une provision annuelle de 36 200 Euros pour ces biens, répartie sur chaque budget.

Par ailleurs, dans la mesure où le risque concernant les bâtiments affectés à l'activité transport n'existe plus, ceux-ci étant désormais assurés, il convient de reprendre la provision que nous avons constituée depuis 2006, c'est-à-dire 52 100 Euros par an, soit au total 625 200 Euros que nous affecterons au budget du transport.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, depuis 2005, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'auto-assure pour certains risques industriels :

- Les stations d'épuration de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, LOON-PLAGE, BOURBOURG et GRAVELINES,
- Le Centre de tri.

La prudence nécessite de couvrir le risque par une provision.

Il vous est proposé de continuer à constituer une provision annuelle de 36 200 Euros pour ces biens, répartie sur chaque budget.

Par ailleurs, dans la mesure où le risque concernant les bâtiments affectés à l'activité transport n'existe plus, ceux-ci étant désormais assurés, il convient de reprendre la provision constituée depuis 2006, à raison de 52 100 Euros par an, soit au total 625 200 Euros provisionnés.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer, en 2018, une provision pour risque d'un montant de 36 200 Euros répartie comme suit :

- Budget "Assainissement" : 27 600 Euros.
- Budget "Ordures Ménagères" : 8 600 Euros.

DÉCIDE de reprendre la provision constituée au budget transport pour un montant de 625 200 Euros, au budget 2018, au compte 7875.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Admission en non-valeur pour un montant de 2 930,42 Euros.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne une admission en non-valeur pour un montant de 2 930,42 Euros. Sans relire toute la délibération, je vous demande d'accepter ces non-valeur pour un montant de :

- 2 820,42 Euros au titre du budget et principal,
- 110 Euros au titre du budget des ordures ménagères.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).

L'article R 1617-24 du CGCT dispose que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L 332-5 du code de la consommation) : situation de surendettement,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L 332-9 du code de la consommation) : effacement de dette.

Il est donné lecture des états P 511 émis par monsieur le Trésorier pour un montant total de 2 930,42 Euros et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeur classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure doivent être scindées en fonction du budget concerné :

- Au budget principal pour un montant de 2 820,42 Euros.

De ces 2 820,42 Euros, il convient de distinguer les admissions en non valeurs classiques et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur classiques, pour un montant de 2 792,01 Euros sont à imputer au compte 6541,
 - les créances éteintes, pour un montant de 28,41 Euros sont à imputer au compte 6542.
- Au budget des ordures ménagères pour un montant de 110,00 Euros.

Ces 110,00 Euros concernent uniquement des admissions en non valeurs classiques à imputer au compte 6541.

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget, dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2018, une somme de 2 930,42 Euros.

20 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve du Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

Monsieur ROMMEL : Par cette délibération, il s'agit de mettre en réserve le versement transport pour le financement du projet transport en site propre.

La C.U.D. avait décidé de lancer un projet de restructuration de son réseau de transports autour d'un axe à haut niveau de service, subventionné par l'État. Aujourd'hui le taux du Versement Transport est de 1,55 %, contre 1,05 % en 2013.

La collectivité disposait de cinq années, après la décision d'augmentation de ce taux, au titre du transport en commun en site propre, pour engager la mise en œuvre de son projet, et c'est ce que nous avons fait.

Je vous demande d'établir une provision pour charges 14 514 374 Euros au titre du financement prévisionnel 2018.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Monsieur EYMERY s'abstient. Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Monsieur EYMERY et Madame FORTUIT s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de lancer un projet de structuration de son réseau de transport autour d'un axe "à haut niveau de service" subventionné par l'État.

Aujourd'hui, le Versement Transport est à 1,55 %.

La collectivité dispose de 5 années, après la décision d'augmentation du taux de V.T. au titre du transport en commun en site propre, pour engager la mise en œuvre de son projet.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir le montant prévisionnel de la reprise de provision pour charges à 14 514 374,55 Euros au titre du financement des dépenses prévisionnelles 2018. Le montant effectivement repris en fin d'exercice 2018 sera ajusté en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées en 2018.

Monsieur ROMMEL : Monsieur le Président, je vous propose d'aborder en même temps les délibérations 21 et 22 qui concerne toutes les deux notre budget.

Monsieur le Président : Très bien Monsieur ROMMEL, allez-y.

21 - Subvention du Budget Principal au Budget Transport.

22 - Budgets Primitifs 2018 (Principal, Ordures Ménagères, Assainissement, Transport, ZAC de LOON PLAGE, GEMAPI).

Monsieur ROMMEL : Je dois donc vous présenter, ce soir, notre budget et tout d'abord vous dire qu'il n'y a pas de changement par rapport à la présentation que j'ai effectuée la dernière fois. C'est donc un rappel.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget s'inscrit sous le signe :

- d'une sensible progression des recettes fiscales, avec l'effet terminal méthanier,
- d'une démarche toujours aussi volontariste de solidarité locale,
- et d'une maîtrise des dépenses de gestion.

Données Générales :

Les recettes de fonctionnement (diapositive n° 4, page 2 du document ci-joint) sont en diminution, je vous le dirais souvent ce soir, parce que sont intégrés, en 2017, les 15 millions d'Euros de contentieux que nous avons mis en provision ; donc, à chaque fois, nous retrouvons ces 15 millions supplémentaires auxquels nous ne pouvons pas "toucher".

En réalité, si nous mettons de côté cette provision, nous toucherons, en 2018, 11,2 millions d'Euros supplémentaires, par rapport à 2017, c'est bien sûr l'effet "terminal méthanier" qui, pour la C.U.D., représente 13,8 millions d'Euros.

Les dépenses de fonctionnement, (diapositive n° 5, page 3 du document ci-joint), sont, elles aussi, également en baisse, malgré une DSC en hausse.

De ce fait, en ce qui concerne les épargnes, vous constatez (diapositive n° 6, page 3 du document ci-joint) que :

- l'épargne brute est en baisse de 2,624 millions d'Euros, parce que les recettes diminuent plus vite que les dépenses.
- l'épargne nette baisse de 1,516 million d'Euros.

Mais, retraitées, une fois encore de cette provision pour contentieux, vous constatez dans le tableau 7 de la page 4 du document ci-joint) que :

- l'épargne brute augmente de 12,659 millions d'Euros, au niveau du budget primitif,
- l'épargne nette est en augmentation de 13,767 millions d'Euros,

c'est donc très intéressant pour la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les recettes de fonctionnement (diapositives 8 à 25, pages 4 à 13 du documents ci-joint) :

Le Budget Principal (diapositive 9, page 5) :

Les recettes de fonctionnement sont artificiellement en retrait. En fait, elles sont sensiblement identiques : plus 10 574 000 Euros encaissés, déduction faite des 15 millions d'Euros de contentieux, grâce au terminal méthanier.

- Les recettes fiscales (diapositive 10, page 5) :

Les impôts économiques et impôts ménages sont estimés à un peu plus de 13 millions d'Euros et, encore une fois, c'est l'effet terminal méthanier.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux, nous venons de l'évoquer précédemment.

- Les compensations fiscales nationales dont DC RTP. (ex TPU) (diapositive 11, page 6) :

LA DC RTP était figée depuis 2011. Nous avons eu très peur, je vous le rappelle, car nous avons pensé perdre 10 millions d'Euros. En fait, en 2018, la perte de recettes issues des compensations fiscales, ne sera que de 1,3 million d'Euros.

Nous ne savons pas ce qu'il se passera par la suite mais nous avons d'ores et déjà prévu la même réduction pour les années suivantes. Des discussions sont en cours, mais pour nous, tant que rien n'est écrit, nous n'en tenons pas compte.

- Les compensations d'exonérations fiscales locales (diapositive 12, page 6) sont en baisse de 163 000 Euros.

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC), et le Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (diapositives 13 et 14, page 7) :

Le FPIC est en augmentation de 6 000 Euros.

Au niveau de notre territoire, si nous additionnons ce que la C.U.D. et les collectivités vont perdre, en 2018, au titre des dotations, ce sont 12 millions d'Euros qui ne pourront pas être injectés dans l'économie locale.

Si, on y ajoute les 15 millions d'Euros cumulés de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce sont 28 millions d'Euros qui n'ont pas pu être injectés, depuis quatre ou cinq ans, sur le territoire dunkerquois.

En conclusion (diapositive 15, page 8), avec une fiscalité en hausse, un FPIC stable et une DGF réduite, ce sont 11,6 millions d'Euros supplémentaires que nous percevrons en 2018 pour construire notre budget.

Le Budget des Ordures Ménagères (diapositives 16, 17 et 18, pages 8 et 9) :

Les recettes de fonctionnement sont légèrement en baisse.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est en légère hausse. De ce fait, la participation du Budget Principal au budget des Ordures Ménagères sera légèrement en baisse d'un peu moins de 1 million d'Euros.

Le Budget Assainissement (diapositives 19 et 20, page 10) :

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de l'ordre de 1 million d'Euros.

La redevance assainissement augmente de 500 000 Euros. Je vous rappelle, à cet effet, que c'est la troisième année que nous harmonisons progressivement les tarifs entre l'Est et l'Ouest

Le Budget Transport (diapositives 21, 22, 23 et 24, pages 11 et 12) :

Les recettes budget transport sont en légère diminution de 563 000 Euros.

Le Versement Transport, quant à lui, augmente de 500 000 Euros.

La baisse des recettes découle de "l'effet gratuit", au moins pour les week-end, pour l'instant.

La participation du Budget Principal au Budget Transport est en augmentation de 127 000 Euros, pour atteindre 11 450 000 Euros.

Le Budget GEMAPI (diapositive 25, page 13) :

C'est la troisième année que nous sommes amenés à voter ce budget qui est constitué d'une recette unique. La montant de la taxe est voté à hauteur de 3 millions d'Euros.

Les dépenses de fonctionnement (diapositives 26 à 34, pages 13 à 17 du document ci-joint) :

Elles s'inscrivent dans un double cadre :

- une prospective communautaire d'évolution des dépenses de fonctionnement,
- un pacte fiscal signé avec l'État, afin de résorber les dépenses de fonctionnement exponentielles de certaines collectivités, ce qui n'est pas le cas de la C.U.D., parce que nous avons pris les devants.

Aujourd'hui, l'État, plutôt que d'enlever de l'argent aux collectivités, préfère signer des pactes fiscaux avec les collectivités, pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Conformément aux éléments de cadrage que nous avons fixés au niveau de la C.U.D. et aux recherches d'économies, l'objectif est de réduire :

- de 1 % les charges courantes,
- de 0,75 % les charges de personnel,
- et de maintenir à 0 % l'évolution de subventions.

Au niveau du Budget Primitif, pour 2018, les objectifs seront partiellement respectés avec, globalement, - 1,8 million d'Euros de dépenses, mais cela ne représente que 0,46 %, tous budgets confondus et tous postes de dépenses.

La réduction intègre des efforts de gestion, et l'augmentation de la solidarité envers les communes-membres, avec une augmentation de la DSC et, au niveau national, avec le FPIC.

- Les charges de personnel hors transport (diapositive 27, page 14) :

Elles sont réduites de 98 000 Euros; soit 0,14 %, alors que la trajectoire budgétaire est de 0,75 %. Je dois vous rappeler que les années précédentes, le taux était un peu plus élevé, parce qu'il est fonction des départs en retraite au "fil de l'eau". Il n'y a pas de suppression d'emploi, il s'agit du non remplacement des départs.

À périmètre constant, avec la mutualisation et les reprises de compétences des communes, la baisse est attendue pour 98 000 Euros, soit - 0,14 %.

- Les charges de personnel transport (diapositive 28, page 14) :

Elles sont en augmentation de 1,271 million d'Euros, soit une augmentation de 5,8 %. Pour rappel, Monsieur CARÊME l'a évoqué, il y a eu une baisse de 6,84 % en 2016.

- Les charges de services publics hors transport (diapositive 29, page 15) :

Il s'agit des charges à caractère général dédiées aux missions récurrentes du service public qui sont en légère diminution de 0,287 million d'Euros, soit - 0,59 % ; l'objectif était de - 1 %.

Pour le BP 2018, l'objectif sera globalement atteint, avec :

- au niveau du Budget Principal : + 1 %,
- au niveau du Budget des Ordures Ménagères : - 1,6 %
- au niveau du Budget de l'Assainissement : - 0,6 %.

- Les charges de services publics transport (diapositive 30, page 15) :

Elles apparaissent en baisse de 2,068 millions d'Euros, soit - 13,3 %, mais c'est une réduction artificielle, en raison d'un décalage de 2016 sur 2017. Retraitées de ce décalage, elles sont en hausse de 1,7 %.

- Les subventions et participations de fonctionnement hors transport (diapositive n° 31, page 16) :

Elles sont en augmentation de 1,144 million d'Euros, soit + 4,27 %. Là aussi, il faut prendre en compte :

- la hausse de subvention liée au financement de l'espace santé,
- la diminution de la participation "plaisance", attendue en Décision Modificative, d'un montant de 300 000 Euros.

Je tiens à vous préciser, concernant les subventions, qu'actuellement nous travaillons afin que chaque Vice-Président puisse disposer d'une enveloppe et la gérer lui-même, dans le respect du cadre de 0 % d'augmentation.

- Les intérêts de la dette (diapositive 32, page 16) :

Les intérêts de la dette sont en diminution de 5,68 %. Une nouvelle baisse, plus limitée, est attendue en 2018, en raison des taux historiquement bas et sur lesquels nous pouvons encore jouer, mais cela ne va pas durer.

- La contribution au S.D.I.S (diapositive 33, page 17) :

Elle est légèrement en hausse de 94 000 Euros, en raison d'une harmonisation.

- Les reversements aux communes (diapositive 34, page 17) :

Les reversements aux communes, comme je vous l'annonçais précédemment, sont en hausse.

L'enveloppe de "DSC classique" est en augmentation de 25 % de la variation de la fiscalité économique, soit 1,146 million d'Euros.

L'enveloppe de "DSC exceptionnelle" sera intégrée dans le cadre de la finalisation de la DSC définitive en juin 2018.

Les dépenses d'investissement (diapositives 35 à 38, pages 18 à 20 du document ci-joint) :

Je vous rappelle que, pour pouvoir tenir le rythme, sans mettre en danger les finances communautaires, nous avons fixé le montant de l'enveloppe soutenable à 85 millions d'Euros d'investissements par an.

Aujourd'hui, nous disposons d'un programme pluriannuel d'investissements sur la période 2016-2020 qui s'élève à 510 millions d'Euros, et si vous faites un rapide calcul, vous vous apercevrez que nous sommes à peu près à 85 millions d'Euros, au-dessus du ratio "85 millions d'Euros par an". Il faut cependant noter que tous les programmes envisagés ne seront pas terminés pour 2020 et, naturellement, un décalage va se faire sur les années suivantes. Si nous arrivons à tenir un programme d'investissements à hauteur de 85 millions d'Euros par an, ce sera très bien.

- Les dépenses d'équipement pour 2018 (diapositives 37, 38 et 39, pages 19 et 20) :

150 millions d'Euros ont été enregistrés au titre des Autorisations de Programme et 25 millions d'Euros ont été réservés au titre du Transport à Haut Niveau de Service.

Les dépenses sont inscrites en fonction des priorités du Plan pluriannuel d'investissements (PPI) que nous avons arrêté il y a quelque temps.

53 millions d'Euros sont réservés aux investissements récurrents, c'est-à-dire tout ce qui sert à faire fonctionner les activités du service public : la collecte des ordures ménagères, l'assainissement, le transport, la voirie, etc. Si nous ne le faisons pas, nos équipements tomberaient tout doucement en ruine et cela nous coûterait beaucoup plus cher par la suite.

97 millions d'Euros sont réservés, dans une deuxième enveloppe plus importante, aux projets, soit 65 % des investissements. Ils sont répartis en fonctions des délégations avec, pour l'essentiel :

- 25 millions d'Euros pour le développement économique,
- 15 millions d'Euros pour l'environnement, l'énergie et le transport,
- 16 millions d'Euros pour le sport de haut niveau,
- 11 millions d'Euros pour l'ANRU,
- 6 millions d'Euros pour les digues,
- 5 millions d'Euros pour le tourisme,
- 4,5 millions d'Euros pour le traitement des déchets.

- Le remboursement de la dette en capital (diapositive 40, page 20) :

Le remboursement de capital est en baisse de 1,108 Euro pour 2018.

Voilà, Monsieur le Président, pour la présentation de ce budget 2018.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur ces délibérations n° 21 et n° 22. Oui, je note les demandes de Messieurs CLINQUART et EYMERY, de Madame KERKHOF, de Messieurs RAGAZZO et CARÊME. Monsieur CLINQUART, vous avez la parole.

Monsieur CLINQUART : Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, en marge de ce budget primitif, qu'il me soit permis de remercier les services communautaires placés sous la direction de Patrick LAMBERT et particulièrement ceux de Cédric SOCKEEL. En effet, ici, en tant que maire de GRAND-FORT-PHILIPPE, je peux attester de la pertinence du pacte fiscal et financier qui nous unit depuis maintenant 2016.

Au-delà de la sémantique, je veux, quand même ici, rappeler que toutes les villes qui forment notre agglomération me semble-t-il, on peut le dire ainsi, sont en difficulté et pas seulement celles qui seraient notamment stigmatisées, identifiées, repérées ou estampillées par voie de presse. Mon collègue de GRAVELINES n'est pas là, cela va vous surprendre et cela surprendrait Monsieur RINGOT car, même GRAVELINES est en difficulté, puisqu'en 6 ans, GRAVELINES a perdu l'équivalent de 10 millions d'Euros, avec la baisse de la DGF, ce qui, à un moment donné n'est pas sans conséquence.

Au-delà de l'aide financière substantielle, évoquée par Monsieur ROMMEL, dont ont pu bénéficier, au travers de cette DSC exceptionnelle, les villes de CAPPELLE-LA-GRANDE, d'ARMOUITS-CAPPEL et de GRAND-FORT-PHILIPPE, la guidance et la technicité de la

Communauté Urbaine est plus qu'utile dans nos mairies à dimension humaine, justement pour mieux contrôler et appréhender les exigences étatiques.

Il convient donc, dans ce sens, de poursuivre dans cette voie : la solidarité intercommunale ne se limite pas uniquement sous l'angle et sur le volet financier, même si j'y viendrai tout à l'heure.

Notre agglomération, grâce à votre impulsion Monsieur le Président, sur ce plan, reste quand même présente pour accompagner les communes, puisque, vous le savez, il existe des iniquités sur notre territoire et personne, ici dans cette assemblée, n'en est responsable. Toutefois, à l'heure où nous célébrons les cinquante ans de cette communauté dite volontaire, puisque celle-ci a été créée en 1968 sur la base d'une volonté politique, beaucoup de ses compétences ont évolué ou sont apparues depuis ces 50 dernières années, notamment sur le plan social. La C.U.D. peut et doit insuffler, dans ce cadre, un renfort de la coopération entre nos villes et favoriser une meilleure mutualisation car c'est parfois, et c'est même sûr, source d'économie et, encore une fois, d'accompagnement.

On le constate, depuis 2014, cette Communauté Urbaine re-déploie ses moyens sur l'ensemble du territoire, j'en veux pour preuve, cela a été dit par les uns et les autres :

- la réfection des voiries à l'occasion du plan "EGEL", que nous avons impulsé dès 2014,
- les services communs évoqués par Monsieur ROMMEL qui sont vraiment appréciables.

Cela étant, je voudrais vous rappeler quelque chose d'important : nous venons d'adopter une délibération, portée par Monsieur CARÊME, relative à la politique alimentaire qui enclenche un processus de responsabilisation et de la prise en considération de l'équilibre alimentaire et donc de la santé publique ; il faut, en effet, considérer l'ensemble de nos enfants ou élèves, de BRAY-DUNES à GRAND-FORT-PHILIPPE. Cela étant, une des causes pour laquelle les villes comme la mienne, continuent à sous-traiter, via une restauration dite "industrielle", c'est le coût restant à supporter par nos villes qui sont dépourvues de moyens et d'équipement de type "cuisine centrale" ; c'est bien de le rappeler et de l'avoir à l'esprit.

Je pense que l'on peut faire un parallèle avec le "plan piscine" qui vous est cher Monsieur le Président, car à un moment donné, il faudra prendre en considération cette problématique de façon à ce qu'il y ait la même équité, pour nos enfants, sur l'ensemble de notre territoire.

Je veux, encore une fois, remercier l'ensemble de l'exécutif, l'ensemble de mes collègues justement pour que soit appliquée cette meilleure distribution sur le plan communautaire.

Sur le plan financier, notre communauté est en bonne santé, nous pouvons le dire ainsi Monsieur ROMMEL. Elle est en bonne santé, parce qu'elle s'en donne les moyens et parce que, je l'ai dit précédemment et je le répète, il y a de réelles compétences humaines au sein de cette communauté qui plus est, vous l'avez dit en début de propos Monsieur le Président, se trouvent renforcées avec l'arrivée, en son sein, de notre ami et collègue Laurent PIDOUX.

Nous l'avons vu cette année, des recettes dites exceptionnelles de 11 millions d'Euros vont être perçues et nous font rêver. Cela dit, selon moi, elles doivent être affectées, en partie, à la solidarité intercommunale. Je vous pose la question : ce "one shot" dont ont pu bénéficier les villes de CAPPELLE-LA-GRANDE, ARMOUITS-CAPPEL et GRAND-FORT-PHILIPPE, au titre de cette DSC exceptionnelle, entre 2015 et 2017, peut-il être renouvelé de manière beaucoup plus conséquente ?

Monsieur le Président : ... Monsieur CLINQUART, il faudrait aller à la conclusion.

Monsieur CLINQUART : Oui, Monsieur le Président, je vais à la conclusion.

Toujours est-il que, face au désengagement de l'État et des zones d'ombres demeurant sur la baisse de la DGF et de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, de l'effort exigé par l'État pour la restructuration des comptes publics, il faut savoir que notre communauté est l'un des seuls remparts. Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président, mes chers collègues, en marge de ce Budget Primitif.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CLINQUART, Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, chers collègues, j'aimerais vous énoncer quelques chiffres à retenir :

- + 14 millions d'Euros de recettes fiscales, résultat du terminal méthanier,
- 34,94 % : le taux de la Taxe Professionnelle, l'un des plus élevés de France,
- 3 676 Euros, c'est le poids de la fiscalité locale, par an et par salarié, qui pèse sur les entreprises ; moyenne régionale : 2 500 Euros,
- poids des impôts directs pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, rapporté par habitant : 623 Euros ; moyenne nationale des intercommunalités de la même strate : 351 Euros.

Tout ou presque est dit ! La Communauté Urbaine nous ponctionne au-delà du raisonnable !

Les recettes fiscales supplémentaires de 14 millions d'Euros, sur un territoire dont la population baisse, étaient l'occasion de baisser le taux des taxes locales.

Je ferais un focus sur la taxe "Versement Transport". Comme l'a dit le Vice-Président ROMMEL, son taux est passé de 1,05 % à 1,55 % en 2011, à seule fin de financer les travaux du nouveau réseau de bus. Les travaux sont terminés, en 2018. Ils ont été financés, alors allez- vous ramener le taux de cette taxe à celui de 2011 ?

Monsieur le Président : Très bien. Madame KERKHOF, vous avez la parole.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. J'interviens au nom du groupe "Rassemblement Républicain pour un Littoral en Mouvement". Notre budget réussit l'exercice compliqué de permettre à notre agglomération de répondre à ses missions de manière ambitieuse, tout en faisant face au contexte difficile de réduction des dotations de l'État. Celui-ci, depuis maintenant plusieurs années, met fortement les collectivités locales à contribution dans la réduction des déficits publics. En effet, comme Monsieur ROMMEL vient de nous l'expliquer, si l'on met de côté l'effet "terminal méthanier", nous subissons toujours une baisse des recettes de fonctionnement.

L'enjeu sera donc d'opérer des choix de gestion nécessaires qui nous permettront de continuer à offrir aux habitants et aux entreprises du dunkerquois un service public de qualité qui les accompagne au quotidien, tout en maintenant un niveau des dépenses de fonctionnement conforme aux objectifs fixés par l'État. Ce service public de proximité efficace est, en effet, une nécessité dans un territoire comme le nôtre.

Ce budget 2018 répond à cette contrainte par des choix courageux et porteur de réelles ambitions pour notre agglomération. Malgré ces contraintes budgétaires, nous conservons notre esprit de solidarité.

Conformément à nos engagements, nous maintenons à leur niveau les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier, ainsi que ceux des contributions auxquelles nos entreprises locales sont assujetties.

Par ailleurs, soulignons-le, le dispositif "réflex'acquisition" permet toujours aux primo-accédants de bénéficier d'une réduction d'impôt.

La mise en œuvre de la gratuité du bus au 1^{er} septembre va aussi rendre du pouvoir d'achat aux habitants.

Pour faire face à la stagnation de ses ressources, la Communauté Urbaine poursuit ses efforts en matière de baisse des charges à caractère général et recherche des économies de fonctionnement, en rationalisant ses dépenses, en favorisant les mutualisations et en utilisant les outils numériques.

Faire preuve de solidarité et de responsabilité, c'est aussi poursuivre notre engagement auprès des communes, à travers la Dotation de Solidarité Communautaire qui progresse encore cette année.

Les orientations proposées par le budget 2018 nous permettront de poursuivre le programme d'investissements ambitieux à l'échelle de notre agglomération. Cette année verra la fin des travaux d'aménagements nécessaires à la mise en œuvre du bus gratuit et la logique portée par le projet "DK' plus de mobilité", au-delà du fait de faciliter les déplacements, renforce l'attractivité des centralités de l'agglomération et participe à la redynamisation de notre territoire.

Il en est de même pour les grands chantiers, comme la rénovation du stade Marcel Tribut ou la construction de la nouvelle patinoire, projets qui vont rayonner sur l'ensemble du dunkerquois et profiter à tous ses habitants.

L'arrivée de nouvelles entreprises sur notre territoire participe également à son dynamisme. En effet, les 5 implantations industrielles annoncées ou en cours d'installation représentent des débouchés importants en termes d'emplois et apportent de nouvelles sources de rentrées fiscales pour notre collectivité.

2018 sera aussi marquée par les efforts importants qui vont être réalisés en matière de lutte contre les risques de submersion marine, à GRAND-FORT-PHILIPPE sur le Delta de l'Aa, sur la digue des alliés à DUNKERQUE. Les travaux conséquents qui seront engagés valorisent et protègent notre patrimoine.

L'investissement public, qui se traduit notamment par la construction d'équipements et la rénovation des routes est indispensable au développement économique de notre territoire et à l'emploi. Il est une composante essentielle à la réussite de nos objectifs tels que nous les avons définis lors des États Généraux de l'Emploi Local. Mais combien de temps pourrons-nous encore porter cette ambition nécessaire et au prix de quels sacrifices pour nos administrés et nos agents ?

Les interrogations et les craintes apportées par le dégel de la DCRTP, initialement prévue en baisse de 10 millions d'Euros et s'établissant finalement à - 1,3 million d'Euros à la suite d'une forte mobilisation des élus locaux, ne sont pas tout à fait calmées.

Alors, ce budget qui nous est présenté aujourd'hui est un budget sérieux et équilibré qui permet de maintenir l'ensemble des services aux habitants et parallèlement de porter nos projets pour le Dunkerquois. Bien évidemment, le groupe votera pour ce budget 2018.

J'en termine en indiquant, qu'au nom du groupe, j'adresse mes remerciements aux services pour leurs efforts et les félicite pour la qualité de leur travail et remercie Monsieur ROMMEL pour sa brillante présentation;

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Monsieur RAGAZZO, vous avez la parole.

Monsieur RAGAZZO : Monsieur le Président, chers collègues, je m'exprime ici au nom du Groupe Républicain d'Intérêt Communautaire, en l'absence de Monsieur Bertrand RINGOT.

Le Budget Primitif 2018 est marqué par la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques. Cette loi, qui est maintenant votée, inscrit un objectif national d'évolution des dépenses des collectivités locales qui est fixé, pour 2018, à un taux pivot de 1,2 %. Ce taux pourra être modulé à la hausse ou à la baisse, selon différents critères. Cette modulation sera un des aspects de la négociation d'un contrat avec l'État ; un contrat dont on ne connaît pas, à ce jour, les modalités de discussion.

Je voudrais d'abord relever le caractère à la fois extrêmement contraignant de ce processus mais également le miroir aux alouettes que constitue aujourd'hui un tel contrat.

Évidemment, substituer la baisse des dotations de l'État que nous avons subie ces dernières années par un contrat intégrant un objectif d'évolution des dépenses peut paraître, à première vue, quelque chose de louable. Cependant, les capacités de modulation issues du contrat vont être très faibles voire inexistantes. Mais surtout, les principes mis en œuvre aboutissent à demander aux collectivités de diminuer leur recours à l'endettement, à augmenter leur autofinancement, ce qui aura un impact sur l'investissement public et plus généralement sur les services publics locaux qui vont devoir continuer à diminuer leurs coûts de fonctionnement.

Pour notre collectivité, il est utile de rappeler qu'un vent contraire, appelé suppression de la taxe professionnelle, se fait toujours ressentir, car cela a amoindri nos ressources liées aux implantations industrielles, oubliant l'impact environnemental qui les accompagne, même si l'arrivée du terminal méthanier vient corriger quelque peu la baisse.

Les effets de la péréquation qu'on nous fait subir ont pour conséquence une perte financière pour la Communauté et pour les communes. Il est impératif que le territoire, avec les élus locaux, soit associé aux objectifs et aux modalités des réformes de l'État, ce qui n'est pas le cas. D'ailleurs, le comité des finances locales, qui est une instance nationale composée d'élus, a émis dernièrement à l'unanimité un avis défavorable sur le pacte financier imposé par l'État. Il faut rappeler que les collectivités se sont déjà inscrites dans la perspective de participation à l'effort de redressement des comptes publics, mais cet effort n'est possible que s'il est mis fin à la

transformation des impôts locaux en dotation qui limite considérablement les marges de manœuvre des collectivités et de la démocratie locale et si de nouvelles contraintes financières ne sont pas imposées aux collectivités locales.

Dans ce contexte, certes moins difficile qu'attendu mais avec de nouvelles bases de certains produits, le budget 2018 de la Communauté Urbaine, par ses choix, marque sa volonté de répondre aux besoins du territoire, de soutenir les projets des communes, de se placer dans une dynamique de rénovation urbaine, de solidarité, de transition écologique et de développement économique, avec d'ailleurs des impôts locaux stabilisés. C'est pourquoi, le groupe auquel j'appartiens votera ce budget.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RAGAZZO. La parole est à Monsieur CARÊME;

Monsieur CARÊME : Merci Monsieur le Président. Avant d'intervenir sur le budget, j'aimerais corriger un oubli que j'ai commis tout à l'heure, et remercier les élus qui ont participé à l'élaboration de la délibération-cadre sur la politique alimentaire et agricole, je pense notamment à Jean-François MONTAGNE qui a assisté à toutes les réunions pour l'élaboration de cette délibération, et je le prie de m'excuser de l'avoir oublié tout à l'heure.

Monsieur le Président, chers collègues, je ne reviendrai pas sur les chiffres exposés par le Vice-Président aux finances il y a quelques instants, ce fut suffisamment limpide et synthétique. Notre groupe prend bonne note de cette présentation du budget, dans lequel la maîtrise des dépenses de fonctionnement est poursuivie, dans un contexte que nous connaissons tous et dans une trajectoire de réduction des charges à caractère général, sans pour autant pénaliser les subventions.

Ce budget indispensable au maintien d'un niveau d'investissements structurants reste, pour nous, la concrétisation de notre ambitieux projet communautaire, plaçant le renforcement de l'attractivité de notre territoire et l'amélioration de nos services publics comme fers de lance d'une politique volontariste et cela a été rappelé par nombreux de mes collègues.

Et ceci dans la nécessité qui s'impose à nous, de réussir la transition de notre territoire, dans un contexte où, de plus en plus, la notion de service public devient une variable d'ajustement au niveau national, qu'il s'agisse de la loi de finance 2018 qui impacte considérablement nos institutions, nos bailleurs sociaux ou remet en cause certaines fiscalités ou encore des logiques d'économie ou de pseudo rentabilité au détriment d'une égalité de traitement comme la réforme judiciaire ou la réforme SNCF.

Alors oui, à contrario, ce que nous construisons ensemble, avec une Communauté Urbaine qui poursuit ses efforts en matière de dépenses de fonctionnement, respectant le contrat imposé par l'Etat à hauteur de 1,2 % ou plus exactement 1,35 % en tenant compte des modulations des dépenses 2014 -2016, a tout son sens, alors que ce contrat, comme l'a rappelé Monsieur RAGAZZO, est en fait un transfert de l'austérité vers les collectivités pour atteindre des objectifs nationaux qui n'ont aucun sens, avec cette règle inique des 3 %.

Je veux ajouter que le populisme est insupportable en matière d'impôt, Monsieur EYMERY. Balancer des chiffres ne veut rien dire ! Comparons aussi les services publics mis en œuvre et accessibles aux citoyens sur les territoires.

Vous savez bien, Monsieur EYMERY, que le taux de contribution financière des entreprises n'est absolument pas déterminant pour une implantation d'entreprise, ni dans les difficultés que connaissent les entreprises sur le territoire.

La lutte contre les inégalités au sein de notre territoire est une priorité affichée dans le cadre de notre projet communautaire. Faire preuve de solidarité et de responsabilité, c'est aussi poursuivre notre engagement auprès des communes à travers la Dotation de Solidarité Communale mais aussi à travers nos choix d'investissements qu'ils soient dans le cadre culturel, économique ou dans celui d'une mobilité réfléchie et d'une ambition inégalée en matière de mobilité en France, pour laquelle d'autres agglomérations commencent à s'inspirer, c'est d'actualité aujourd'hui.

Le champ de nos compétences ne cesse de s'élargir. Le budget 2018, répond à cette exigence par des choix courageux et porteurs d'ambitions.

Il traduit également notre volonté d'offrir aux habitants et aux entreprises du Dunkerquois un service public de qualité les accompagnant dans leur vie de tous les jours, en matière de politique de santé, de politique alimentaire, comme ce que nous venons d'adopter.

Le projet TIGA, Le Transport à Haut Niveau de Service, nos politiques déchets, assainissements ou GEMAPI, notre projet Communautaire, la turbine, nos ambitions de transition, tout cela s'entend sur différentes échelles de temporalités et représentent de véritables catalyseurs d'opportunités mais c'est maintenant qu'il nous faut prendre le virage et accélérer le rythme.

L'écologie industrielle en marche avec les différentes créations d'unités industrielles ne doit bien évidemment pas s'analyser que d'un seul point de vue quantitatif. Il nous faut veiller à une cohérence au regard de nos ambitions de transition affichées de l'attractivité du territoire, de la qualité de vie et de l'amélioration de l'état de santé de notre population.

Tirons les conséquences de ce grand projet inutile qui a été inauguré il y a à peine un an. Certes, cela ramène de l'argent. En effet, comment pouvons-nous comprendre la vente du terminal méthanier alors même que celui-ci, à l'époque, était affiché par EDF comme un moyen de soutenir sa stratégie d'internationalisation et son développement dans le gaz. Il devait aussi créer des centaines d'emplois, on a vu ce que cela a donné au final.

Alors stop, cessons de réfléchir et d'agir comme nous le faisons au XX^{ème} siècle !

Il nous faut passer à la vitesse supérieure !

Il nous faut continuer à aider ces hommes et ces femmes à défendre leur domaine d'expertise, avec de nouvelles solutions porteuses d'avenir et de diversifications.

Monsieur le Président, chers collègues, à la lecture des données et avec les explications fournies en commission et ce soir par Monsieur ROMMEL, Vice-Président aux finances, mais aussi en raison de notre capacité à assumer notre rôle et à respecter scrupuleusement nos ambitions, qui intègrent des efforts de gestion, Il est clair, Monsieur le Président, que le "Groupe Socialiste et Écologiste Communautaire" approuvera ce budget ce soir.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME. La parole est à Monsieur BAILLEUL, dernier orateur inscrit.

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Avant de commencer mes propos sur ce budget, je félicite, bien évidemment, les services et porte à la connaissance de mon ami Monsieur ROMMEL un point de détail important : sachez qu'à COUDEKERQUE-BRANCHE, nous avons encore un Cyber-centre et que le Mardi après-midi il y a des ateliers "tablette" pour nos séniors. Je t'invite à venir, tu verras c'est sympathique.

La qualité de la présentation nous démontre bien que le budget est tenu dans cette Communauté Urbaine et je reviendrai sur quelques chiffres, tout à l'heure.

Le budget est tenu, l'endettement est maîtrisé, les sommes investies sont importantes (85 millions d'Euros, vous l'avez bien entendu) et nous amènent, pour l'ensemble du mandat, à un montant total très significatif.

Cela nous permet également d'investir dans divers domaines : développement économique, équipements sportifs nouveaux, et là je pense à la patinoire et au stade, bien évidemment sur lesquels je me suis longuement exprimé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, aussi je reviendrai simplement sur quelques éléments qui m'importent dans ce budget que nous voterons bien évidemment Monsieur le Président.

Tout d'abord, Monsieur CLINQUART, je vous ai entendu sur cette nécessité d'aller plus loin dans une juste répartition entre les communes ; une grande part du travail a été faite il faut le dire car, entre la situation que nous avons trouvée en 2014 et celle d'aujourd'hui, que de chemin parcouru !

Il n'en demeure pas moins, et je l'ai évoqué en parlant de choc fiscal inversé, que nous pouvons imaginer, par exemple, qu'une commune bénéficiant d'une implantation économique de grande envergure reverse à un "pot commun" dans une enveloppe globale environ 20 % à 25 % des gains qui seront répartis entre les communes qui en ont le plus besoin, et vous en avez cité quelques-unes, Monsieur CLINQUART, c'est peut-être là une des pistes à travailler pour aller encore plus loin dans plus d'égalité, plus de solidarité entre les communes, même si je l'ai dit, une partie du chemin a été parcourue.

J'aimerais dire à Monsieur EYMERY que les chiffres ne mentent pas. On ne peut pas dire, d'un côté, que la taxe professionnelle est élevée et sous-entendre que c'est cela qui grève nos entreprises et, de l'autre côté, regarder la réalité et s'entendre annoncer, par le Président en

préambule, l'implantation de 5 activités économiques majeures sur le territoire depuis 2014. Entre les emplois qui ont disparu et ceux qui se sont créés, ce sont 800 emplois nets qui ont été créés dans le secteur privé. Ces 5 implantations majeures démontrent bien que l'attractivité n'est pas liée à notre fiscalité. Notre agglomération est dynamique, avec un grand port, avec des terrains encore disponibles avec une volonté de fer d'accompagner les entreprises et elles viennent ! Dire que nous aurions un rejet lié à notre fiscalité est une idée totalement fausse.

J'ai entendu, tout à l'heure, que vous évoquiez, Monsieur EYMERY certaines données de l'année 2011. Ces chiffres que vous annoncez sont d'un autre temps, ils ont 7 ans ! La Communauté Urbaine, l'agglomération dunkerquoise a bien changé en 7 ans.

Tous, autour de cette table, nous avons évoqué les progrès, les aménagements nouveaux, les services nouveaux, le bus gratuit qui arrive dans quelques mois.

7 ans, les astrologues le disent, c'est un cycle, alors vous pouvez imaginer ce que 7 ans représentent à l'échelle du temps politique.

Je crois qu'aujourd'hui, nous devons comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire la situation de notre agglomération par rapport aux autres agglomérations de France et nous pouvons nous dire, sans tirer de satisfécit, que notre agglomération avance et que, malgré des vents contraires, elle ne cesse d'innover dans les domaines de l'économie, des aménagements, de l'urbanisation, du logement ; c'est une agglomération qui est en train de gagner et c'est ce que le budget traduit.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Monsieur ROMMEL, voulez-vous ajouter quelques éléments ?

Monsieur ROMMEL : Oui, merci Monsieur le Président. Je serai bref, parce que Messieurs CARÊME et BAILLEUL ont déjà pratiquement répondu aux questions de Monsieur EYMERY.

C'est vrai, les chiffres ne veulent rien dire lorsqu'ils sont sortis de leur contexte. Peut-être qu'à la C.U.D., nous touchons deux fois plus de recettes fiscales que la moyenne nationale, mais est-ce que tous les services rendus à la population ont été comparés ? s'agit-il des mêmes services ? Aujourd'hui, j'ai envie de vous dire que ce Budget Primitif répond aux attentes de tout le monde :

- à cette demande supplémentaire de solidarité, évoquée par Monsieur CLINQUART,
- à cette demande supplémentaire de transition écologique évoquée par Monsieur CARÊME,
- à une demande de développement évoquée par Monsieur BAILLEUL.

Bref, c'est une réponse à toutes les attentes de tous les élus qui sont autour de la table.

J'aimerais répondre à Monsieur BAILLEUL Premier Vice-Président, au sujet de l'utilisation d'une tablette dans le cadre de la mise en place du cartable de l'élu, et c'est pour cela que j'ai été choisi : si moi sénior, j'y arrive, vous n'aurez plus aucune excuse pour ne pas l'utiliser vous-même !

Pour le reste, je crois que tout a été dit. Beaucoup d'actions ont déjà été menées sur notre territoire communautaire, d'autres encore sont à faire et tous, ici, nous sommes là pour rendre, à nos populations, le meilleur service, qu'il soit économique, scolaire ou autre. Nous essayons vraiment de répondre à tout le monde.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Je pense que ce budget répond à un triple équilibre et ce n'est pas toujours simple de tenir ces trois dimensions. Je tiens vraiment à féliciter tous ceux qui y ont contribué.

Pourquoi un triple équilibre ? parce que :

Premièrement : une très bonne gestion financière, une maîtrise complète, vous l'avez dit, y compris des dépenses de fonctionnement. Cette garantie de la qualité de la gestion financière est une première garantie offerte par ce budget.

Deuxièmement, et cela a été dit : la qualité des services publics sur notre territoire. Alors, on le fait à l'occasion de telle ou telle délibération, mais, très sincèrement, quand nous avons l'occasion, les uns et les autres, de pouvoir aller expliquer à l'extérieur du territoire, ce que fait la Communauté Urbaine de Dunkerque, sincèrement c'est impressionnant. Regardez :

- Politique de transition énergétique : nous étions à Genève avec Messieurs BYKOFF et CARÊME et d'autres élus ; l'agglomération de France qui, après un contrôle et un audit très précis des politiques de transition énergétique, a obtenu la note la plus élevée, c'est la Communauté Urbaine de Dunkerque. Nous sommes rentrés, aujourd'hui, dans le "Top 50 européen" ; d'ailleurs nous ne nous comparons plus aux villes françaises, mais aux villes allemandes et scandinaves aujourd'hui. Nous ne pouvons donc pas dire qu'en termes de services ce ne soit pas la qualité.

- Politique alimentaire et agricole, je l'évoquais tout à l'heure et nous en discutons en aparté avec Monsieur CARÊME : combien d'agglomération en France ont mis en place ce que nous venons de voter à l'occasion de la délibération n° 2 ? Il n'y en a pas beaucoup, peut-être une ou deux. Nous, nous nous engageons.

- Gratuité du transport collectif : c'est formidable, au 1^{er} septembre, nous serons, avec la ville de TALLINN, la plus grande agglomération en Europe à disposer d'un transport collectif gratuit ; et depuis, c'est marrant :

- je reçois, en ce moment, de nombreux appels téléphoniques de journalistes qui se réveillent sur DUNKERQUE,
- des grandes villes allemandes, d'un seul coup, veulent toutes passer au transport collectif gratuit,
- même la ville de PARIS réalise une étude sur le transport collectif gratuit.

On vient voir DUNKERQUE qui, il y a quelques années, a lancé effectivement ce projet. De plus ce n'est pas seulement la mise en place de la gratuité, nous offrons également aux dunkerquois un service de qualité, puisque les travaux importants que nous réalisons depuis 4 ans permettront la performance et la fiabilité de ce transport collectif gratuit. Eh bien oui, nous sommes aussi à l'avant-garde sur ce dossier-là et si d'autres agglomérations, en Europe, ont envie de suivre DUNKERQUE, je m'en félicite.

- Politique touristique, on peut l'évoquer : j'ai consulté des journalistes qui ne m'ont pas encore répondu, parce que je cherche, en France, une agglomération dont le taux de croissance de la fréquentation touristique est supérieur à celui de DUNKERQUE. Depuis 3 ans, c'est + 25 % par an. Je pose la question : y-a-t-il une agglomération, en France, dont le pourcentage de progression de la fréquentation touristique est meilleur ? Je n'en suis pas certain. + 25 % par an, franchement je félicite toutes les agglomérations qui y arrivent. Et on peut continuer :

- Submersion marine et prévention des inondations : je préfère mille fois habiter à DUNKERQUE que dans toute autre agglomération en France en la matière. Nous avons un système performant depuis de très nombreuses années. De plus, il existe une culture de la gestion de l'eau, sur ce territoire, assez exceptionnelle.

Eh bien, la qualité de ces services publics se voit. Elle se voit souvent de l'extérieur parce que nous, finalement, nous sommes habitués à la qualité de nos propres services publics, mais c'est important de le rappeler à l'occasion de ce budget.

Troisièmement, et voilà pourquoi je parlais de triple équilibre, nous avons la volonté d'intégrer la restitution de pouvoir d'achat à nos populations :

- 80 % de la taxe foncière reversés aux primo-accédants, pendant deux ans n'est-ce pas un gain de pouvoir d'achat pour notre population ? n'est-ce pas un gain de pouvoir d'achat

au moment où dans la vie on est en train de s'installer, au moment où on a le plus besoin d'argent pour pouvoir s'installer ?

- la gratuité du transport collectif : les 4,5 millions d'Euros que nous reversons et qui étaient dédiés à la billettique. Peut-être que vous n'alliez pas, vous, en septembre ou à la fin du mois d'août au Bureau "DK' Bus Marine" faire la queue pour chercher les cartes d'abonnement. Toutes ces familles, demain, ne dépenseront plus les 120 Euros, pour le collégien ou plus pour les plus âgés ? N'est-ce pas de la restitution du pouvoir d'achat ? Ces 4,5 millions d'Euros sont restitués à nos populations et c'est important.

Nous avons fait le choix de privilégier les ménages, on choisit les familles car c'est à elles que nous avons envie de rendre du pouvoir d'achat ; c'est une différence avec certains et, en tout cas, nous l'assumons parfaitement et je pense que la volonté de restitution du pouvoir d'achat pour les ménages, pour les familles, c'est ce qui nous importe et qui nous paraît le plus important pour le territoire.

Je vous propose de passer au vote de ces deux délibérations n° 21 et n° 22.

Délibération n° 21, relative au versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Transport. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

Délibération n° 22 relative aux Budgets Primitifs 2018 (Principal, Ordures Ménagères, Assainissement, Transport, ZAC de LOON PLAGE, GEMAPI). Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

21 - Subvention du Budget Principal au Budget Transport.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) du 30 décembre 1982 constitue la loi fondamentale d'organisation des services publics de transport qui offre notamment un droit au transport devant permettre de se déplacer "dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix, ainsi que de coûts pour la collectivité".

Par application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce de plein droit la compétence de transport urbain de personnes.

Depuis 1998, les dépenses et les recettes, issues de l'exercice de cette compétence "transport", relèvent d'un budget annexe (M 43) des transports.

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Par dérogation à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdisant toute prise en charge par le budget principal de dépenses afférentes aux S.P.I.C. pour garantir cet équilibre, la loi prévoit, depuis, le 30 décembre 1982, la possibilité de versement d'une subvention (virement interne du budget principal au budget des transports).

Le principe d'une participation du budget principal a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 6 avril 2006.

Au titre du budget de l'année 2018, il apparaît nécessaire de prévoir, comme pour les années précédentes, la couverture du besoin de financement du budget transport par une subvention en provenance du budget principal d'un montant estimé à 11 450 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant de la subvention au budget des transports pour 2018 à 11 450 000 Euros à inscrire au budget 2018, sous réserve de l'évolution réelle des dépenses et recettes de l'exercice qui pourra donner lieu à une adaptation de ce montant.

22 - Budgets Primitifs 2018 (Principal, Ordures Ménagères, Assainissement, Transport, ZAC de LOON PLAGE, GEMAPI).

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, lors de la séance du 24 janvier 2018, le Conseil de Communauté a examiné les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Expose aux membres du Conseil, qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2018, joints en annexe, ont été élaborés.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2018 (principal, ordures ménagères, assainissement, transport, ZAC de LOON-PLAGE, GEMAPI)

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, il vous reste 4 délibérations pour votre long tunnel.

23 - Attribution complémentaire de subventions.

Monsieur ROMMEL : Merci Monsieur le Président, je commence à voir la lumière. Cette délibération concerne l'attribution complémentaire de subventions, comme chaque année.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que l'attribution des subventions est assortie de conditions d'octrois et donne nécessairement lieu à une délibération, c'est ce que nous faisons ce soir, avec cette liste de subventions qui seront versées. D'autres ont déjà été votées.

Je vous rappelle, également, que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclus pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ?

Monsieur EYMERY : C'est un vote en division sur ces subventions.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent sur l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

ADELFA (subvention globale de fonctionnement), ADUGES (subvention affectée de fonctionnement pour la Maison de la vie Associative), AFEV (subvention affectée de fonctionnement, action "ACTE"), AGUR (subvention affectée de fonctionnement pour l'action "Tendances 2016-2019), ADEELI (subventions affectées de fonctionnement pour les actions "expertise naturaliste et paysagère du territoire" et "biodiversité habitants" et subvention globale de fonctionnement), ATMO Haut de France (subvention globale de fonctionnement), BGE Flandre Création (subventions affectées de fonctionnement, actions "concours de talents", "couveuse", "sensibilisation entrepreneuriat" et subvention globale de fonctionnement), Syndicat CFDT de la Cud (subvention globale de fonctionnement), Syndicat CGT de la Cud (subvention globale de fonctionnement), Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais (subvention affectée de fonctionnement, action "congrès des 2 et 3 juin 2018 au Kursaal"), Syndicat FO de la Cud (subvention globale de fonctionnement), Groupe ornithologique du Nord (subvention affectée de fonctionnement, action "réflexion et explication sur la biodiversité faunistique des enjeux de préservation à tous les publics"), HORIZON (subvention globale de fonctionnement), La Sauvegarde du Nord (subvention affectée de fonctionnement, action "lieu rencontre parents/enfants), Les nuits secrètes (subvention affectée de fonctionnement, action "la bonne aventure" dossier sécurité), Nord Actif (subvention affectée de fonctionnement, action "DLA"), SASSP USLD (subvention globale de fonctionnement), Syndicat SUD de la Cud (subvention globale de fonctionnement), Tout en Scène (subvention globale de fonctionnement), Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais (subvention affectée de fonctionnement, action "service civil volontaire), Syndicat UNSA de la Cud (subvention globale de fonctionnement),

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre" sur l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

AESAD (subvention globale de fonctionnement) AGUR (subvention globale de fonctionnement), Carrefour des solidarités (subvention globale de fonctionnement), Conseil de Bien-être du port de Dunkerque (subvention globale de fonctionnement), Compagnie des mers du Nord (subvention affectée de fonctionnement, action "le manifeste"), Fructose (subvention globale de fonctionnement), La plate forme laboratoire d'art contemporain (subvention globale de fonctionnement), LICRA (subvention globale de fonctionnement), Nord actif (subvention affectation de fonctionnement, action "DASESS").

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

ADASARD : Isabelle KERKHOF, Frédéric VANHILLE,

AGATE CÔTE D'OPALE : Alice VARET,

AGUR : Martine ARLABOSSE, Francis BASSEMOM, Karima BENARAB, Didier BYKOFF, Joëlle CROCKEY, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Philippe EYMERY, Jean-Luc GOETBLOET, Isabelle KERKHOF, Jean-François MONTAGNE, Bernard MONTET, Leila NAIDJI, Bertrand RINGOT, Florence VANHILLE, Patrice VERGRIETE, Catherine VERLYNDE, Bernard WEISBECKER,

ATMO Haut de France : Monique BONIN, Claude CARLEMAGNE, Régis DOUILLIET, Sabrina KHELLAF,

Conseil de Bien-être du Port de Dunkerque : Isabelle KERKHOF,

Dunkerque Promotion : David BAILLEUL, Joëlle CROCKEY, Franck DHERSIN, Jean-Yves FREMONT, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL, Patrice VERGRIETE,

Fructose : Francis BASSEMOM,

GASSMEID : Jean-Luc DARCOURT,

Initiative Flandre : Francis BASSEMOM,

INNOCOLD : Jean-Luc DARCOURT

Office de Tourisme de LEFFRINCKOUCKE : Jean-Yves FRÉMONT, Bernard WEISBECKER,

Office De Tourisme et des Congrès Dunkerque Dunes de Flandre : Franck DHERSIN, Marjorie ELOY, Jean-Yves FREMONT, Bernard MONTET, Patrice VERGRIETE.

PMCO : David BAILLEUL, Karima BENARAB, Monique BONIN, Damien CAREME, Franck DHERSIN, Marjorie ELOY, Bernard FAUCON, Christian HUTIN, Guy LECLUSE, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL, Florence VANHILLE Frédéric VANHILLE, Alice VARET, Patrice VERGRIETE, Bernard WEISBECKER, Séverine WICKE,

Voile Ambition Dunkerque : Franck DHERSIN, Bernard FAUCON.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2018.

A cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- Le montant de chaque subvention allouée,
- Le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- L'action / le projet subventionné si la subvention est affectée,
- Les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- Les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1er Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24 - Gestion de la Dette et de la Trésorerie - Délégation d'attribution du Conseil au Président.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, et plus particulièrement la délégation d'attribution du Conseil au Président.

Il s'agit, Monsieur le Président de vous autoriser à recourir, pour la durée du mandat, à l'emprunt dans le cadre de la gestion financière. Cette délibération précise également la stratégie d'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque. J'ignore si vous avez tous lu cette délibération mais moi, je voudrais retenir :

- que notre dette se tient bien, avec 54,40 % à taux fixe et 45,56 % à taux variable,
- que 98,26 % de l'encours total de notre dette est à risque faible et que 1,74 % est à risque potentiellement élevé, mais qui ne pose aucun souci au niveau de la C.U.D.

Toute la politique d'endettement de la C.U.D. est définie dans cette délibération et en fait, il s'agit de "garde-fous" pour la signature des emprunts.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le Conseil a délégué, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions au Président, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine de la gestion financière.

La crise financière sans précédent, survenue au cours du second semestre 2008, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités dans la souscription de certains contrats. Depuis, les collectivités locales (par l'intermédiaire des associations d'élus) et l'Etat se sont engagés dans une démarche visant à modifier les rapports professionnels avec les partenaires financiers, formalisée par la signature d'une charte de bonne conduite, dite Charte Gissler.

La circulaire interministérielle n° IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010 a été élaborée pour sensibiliser les collectivités locales sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Sous l'éclairage des conséquences de la crise financière et des difficultés pour certaines collectivités, liées à la souscription de certains produits sophistiqués, la circulaire recommande très vivement de limiter la délégation en matière de recours à l'emprunt à la fin de l'exercice et de la renouveler chaque année en définissant de manière plus précise le champ de cette délégation.

En 2014, l'ajustement de la réglementation en matière de financement des collectivités territoriales s'est poursuivi à la suite de la parution du décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Ce décret, pris en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, vise à préciser les conditions de souscription d'emprunt et de contrats structurés par les collectivités territoriales, leurs groupements et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours afin de les protéger des emprunts structurés à fort risque. Pour ce faire, il énumère de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être indexés et précise, concernant les formules d'indexation, les conditions dans lesquelles ces formules peuvent être considérées comme suffisamment simples ou prévisibles pour être conformes à la loi. La souscription du contrat financier adossé à un emprunt ne peut avoir pour effet de déroger à ces règles. Toutefois, les entités visées par le présent décret sont autorisées à déroger à ces règles dès lors que la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier a pour but de réduire le risque associé à un contrat d'emprunt ou un contrat financier non conforme aux nouvelles dispositions.

La présente délibération a pour objet :

- de reconduire, au titre de l'exercice 2018, la délégation accordée par le conseil communautaire au Président pour la souscription et la gestion des emprunts à court, moyen ou long terme, pour les opérations utiles à la gestion des emprunts, la souscription et la gestion des instruments financiers (swap ou contrat d'échange de taux) et la souscription et la gestion des produits de trésorerie et d'éventuels placements,

- de préciser la stratégie d'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque et les caractéristiques essentielles des contrats relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie susceptibles d'être conclus sur la période précitée, en déterminant notamment des règles plus claires s'agissant en particulier du recours aux produits structurés (niveau maximum de risques admis).

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré :

DONNE délégation au Président, au titre de l'exercice 2018 pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et/ou à la gestion et sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Définition de la politique d'endettement :

Le conseil communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

Situation de l'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2017 :

L'endettement consolidé global (dette bancaire + autres dettes, hors dette récupérable et dettes compte 165-168) se réduit de 5 236 800 Euros pour atteindre 355 873 443 Euros au 31 décembre 2017 (contre 361 110 243 Euros au 31 décembre 2016).

La dette bancaire représente 98,30 % de la dette globale, soit un encours au 31 décembre 2017 de 349 824 002 Euros (contre 354 939 579 Euros au 31 décembre 2016).

Dans un contexte de taux monétaires historiquement bas depuis la crise financière, la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix de mettre en place une stratégie de "variabilisation de la dette" conduisant à souscrire, ces dernières années, les nouveaux financements exclusivement à taux variable. Celle-ci permet désormais de bénéficier pleinement de la performance actuelle des taux monétaires, et d'afficher un taux moyen en constante diminution depuis 2012. En effet, le coût de la dette bancaire reste toujours aussi attractif, au terme de l'année 2017, avec un taux moyen de la dette à 2,68 % pour une durée de vie résiduelle des emprunts de 14 ans 1 mois et une durée de vie moyenne de 8 ans 1 mois.

Après opérations de couverture de taux, la structure de la dette se répartit comme suit :

- 54,44 % à taux fixe (dont 43,43 % à taux fixe classique et 11,01 % à taux fixe structuré),
- 45,56 % à taux variable (dont 35,78 % à taux variable classique, 4,28 % à taux variable couvert et 5,5 % à taux variable structuré).

La structure de la dette s'affichait au 31 décembre 2016 à 58,06 % à taux fixe (dont 45,65 % à taux fixe classique et 12,41 % à taux fixe structuré), et 41,94 % à taux variable (dont 36,03 % à taux variable classique et 5,91 % à taux variable structuré).

Dans le cadre de la charte de bonne conduite "Gissler", les produits de financements doivent désormais être classés en fonction des risques qu'ils comportent en raison de l'indice ou

des indices sous-jacents et/ou de la structure qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Les éléments d'analyse de la dette au 31 décembre 2017 confirme la gestion prudente de la dette de notre collectivité, malgré un recours significatif aux produits structurés. Ces derniers sont positionnés majoritairement (89,47 %) sur des montages peu complexes et présentant peu de risque ; ils sont par ailleurs en recul et ne représentent plus que 16,51 % de l'encours total (contre 18,32 % au 31 décembre 2016).

Au regard de la charte "Gissler", 98,26 % de l'encours (bancaire et obligataire) est en effet positionné sur un risque considéré comme faible, risque compris entre 1A et 1C (indice ou indice sous-jacents essentiellement en Euro et risque de structure faible) :

- Risque faible (98,26 % de l'encours total) :

- 292 069 237 Euros de dette classée 1-A (83,49 % de l'encours total, 58 contrats),
- 30 505 520 Euros de dette classée 1-B (8,72 % de l'encours total, 7 contrats),
- 21 166 667 Euros de dette classée 1-C (6,05 % de l'encours total, 5 contrats).

- Risque potentiellement élevé (1,74 % de l'encours total) :

- 6 082 578 Euros de dette classée 2-E (1,74 % de l'encours total, 1 contrat).

- Risque potentiellement très élevé (0 % de l'encours total).

Situation de l'endettement de la Communauté Urbaine de Dunkerque envisagée au terme de l'année 2018 :

S'agissant de l'année 2018, l'évolution de l'endettement sera directement corrélée au volume effectif des investissements et des ressources propres (en fonctionnement et investissement) qui seront réalisés. Le recours à l'emprunt constitue en effet la variable d'ajustement du financement des investissements.

Sur la base des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif intégrant notamment un volume d'investissements de 136 792 501 Euros (hors THNS), le besoin d'emprunts nouveaux s'établirait à 111 680 172 Euros.

Toutefois, sur la base d'un montant annuel moyen d'investissement attendu autour de 85 000 000 Euros sur la période 2016-2020 (hors THNS), permettant de préserver une situation financière compatible avec la poursuite des politiques nécessaires au développement du territoire, le besoin d'emprunts nouveaux s'établirait à 62 067 612 Euros. Dès lors, l'endettement consolidé global (dette bancaire + autres dettes ; hors dette récupérable) pourrait progresser de 36 572 615 Euros pour atteindre 392 446 058 Euros au 31 décembre 2018 (contre 355 873 443 Euros au 31 décembre 2017).

La dette bancaire représenterait 98,44 % de l'endettement consolidé global, soit un encours au 31 décembre 2018 de 386 342 303 Euros.

Les données ci-après sont établies sur la base de cette hypothèse.

Par ailleurs, l'application des dispositions suivantes :

- l'interdiction de recourir, pour tout financement nouveau, à un niveau de risques supérieur à 2C au regard de la classification des risques reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler",
- l'amortissement naturel des encours structurés,
- la désensibilisation (réduction du risque) ou/et sécurisation, en fonction des opportunités de marché, des encours présentant des risques d'indice(s) et de structure supérieur à 1 C,

conduira à un renforcement de la sécurisation de la dette bancaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec une part d'encours positionnée sur un risque faible (au regard de la classification des risques définis dans la charte de bonne conduite) qui pourrait atteindre 98,60 % au 31 décembre 2018 (contre 98,26 % au 31 décembre 2017).

- Risque faible (98,60 % de l'encours total) :

- 336 109 283 Euros de dette classée 1-A (87,00 % de l'encours total),
- 25 748 797 Euros de dette classée 1-B (6,66 % de l'encours total),
- 19 083 334 Euros de dette classée 1-C (4,94 % de l'encours total).

- Risque potentiellement élevé (1,40 % de l'encours total) :

- 5 400 889 Euros de dette classée 2-E (1,40 % de l'encours total).

- Risque potentiellement très élevé (0 % de l'encours total) :

Afin de profiter pleinement d'un contexte de taux variables monétaires qui restera favorable sur l'exercice 2018, les recommandations vont encore dans le sens de la continuation de la souscription des nouveaux financements principalement orientée vers des emprunts à taux variables.

Compte tenu de la part croissante de l'encours à taux variable en perspective sur le budget principal, mais aussi sur les budgets annexes notamment assainissement et transport, les recommandations en matière de gestion active de la dette vont aussi dans le sens de la mise en place d'instruments de couverture (cap ou tunnel assurant un taux plafond maximum) sur certains emprunts à taux variable.

L'objectif sera de continuer à profiter du niveau historiquement bas des taux courts monétaires sur la majeure partie de la dette, tout en se prémunissant de la possible hausse des taux qui pourrait intervenir à moyen terme, et ainsi assurer une certaine stabilité des frais financiers.

L'incorporation de la dette long terme à taux fixe n'est pas exclue totalement, si les conditions s'avéraient performantes, afin de profiter encore des conditions historiquement basses sur les taux longs.

Cette stratégie globale devrait permettre de conserver une structure de dette équilibrée sur le budget principal (objectif : 50 % à taux fixe et 50 % à taux variable), et une structure de dette plus sécurisée sur les budgets annexes (objectif : part majoritaire d'encours à taux fixe et à taux variable couvert).

La Communauté Urbaine de Dunkerque bénéficiera toujours en 2018 d'un accès important à la liquidité externe, et de conditions de financement toujours favorables, au regard notamment de la concurrence importante entre prêteurs, mais aussi de sa qualité de signature.

Dans un contexte de taux historiquement bas qui perdura sur l'année 2018, le coût de la dette bancaire devrait rester toujours aussi attractif, avec un taux moyen de la dette à la baisse, estimé à 2,43 % pour une durée de vie résiduelle des emprunts de 15 ans et 2 mois et une durée de vie moyenne de 8 ans et 10 mois.

Financement par voie d'emprunt des investissements et gestion active du stock de la dette :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit donc délégation au titre de l'exercice 2018, aux fins de contracter des produits de financement long terme (nouveaux et/ou de réaménagement et de refinancement).

Le conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie,
- et/ou tout autre produit de financement dont la classification telle que définie dans la charte de bonne conduite "Gissler" ne pourra être supérieur à 2C.

Les emprunts peuvent être libellés en Euros ou en devises étrangères. Dans ce dernier cas, afin d'assurer une couverture intégrale du risque de change, un contrat d'échange de devises contre Euros devra être conclu lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt.

Le conseil communautaire décide, dans un souci de diversification des sources de financement et d'optimisation des conditions financières, de recourir également aux emprunts obligataires individuels ou groupés avec d'autres collectivités publiques, et aux financements proposés par l'Agence France Locale.

Le conseil communautaire autorise l'ensemble de ces produits de financement dans la limite des crédits votés au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années. Le profil d'amortissement pourra être linéaire, progressif, in fine ou à la carte.

Conformément au décret d'application n° 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités locales, les emprunts pourront être mis en place qui si leurs taux d'intérêt sont construits tels que suit :

- emprunt à taux fixe classique,
- emprunt à taux variable construit sur la base d'un index + marge.

L'index en question devra obligatoirement être l'un des index suivants :

- un taux de marché interbancaire de la zone Euro, du marché monétaire de la zone Euro et encore le taux d'un emprunt d'un Etat membre de la zone Euro (OAT par exemple),
- l'indice de niveau général des prix ou encore l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone Euro (index inflation),
- un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différente du marché monétaire ou du marché interbancaire de la zone Euro (taux de SWAP par exemple),
- les taux du livret d'épargne tels que définis aux articles L 221-1, L 221-13 et L 221-27 du Code Monétaire et Financier (livret A, LEP et LDD).

Dans le cas où l'emprunt souscrit ne serait pas un taux fixe classique ou encore un emprunt à taux variable construit sur la base d'un des indices ci-dessus augmenté d'une marge, le taux d'intérêt payé devra absolument être capé (taux plafonné). Le taux maximal payé sera égal au double du taux le plus bas constaté sur les trois premières années.

Les contrats de prêt pourront également comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou investissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder au remboursement temporaire d'un emprunt (afin de gérer au mieux la trésorerie et minimiser ainsi les frais financiers),
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de mener toute forme de réaménagement de dette,
- la faculté de modifier la périodicité, le profil d'amortissement,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

Le conseil communautaire décide également, dans un souci d'optimisation de son stock de dette visant notamment à réduire la charge de la dette ou de stratégies d'endettement, d'autoriser les opérations décrites ci-dessous :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter (auprès du prêteur initial ou d'un autre) éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- la faculté de procéder au remboursement temporaire d'un (ou plusieurs) emprunt(s) ou au règlement par anticipation d'échéances (afin de gérer au mieux la trésorerie et minimiser ainsi les frais financiers),

- plus généralement décider de toutes opérations utiles à la gestion des emprunts.

Cas particulier de la gestion du stock actuel des emprunts dont la classification telle que définie dans la charte de bonne conduite "Gissler" est supérieur à 2 C :

- le portefeuille actuel d'emprunts ou d'instruments de couverture comporte 1 encours (1,74 % de l'encours bancaire) dont le taux, payé par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est basé sur plusieurs variables financières (inflation française et européenne). Afin de neutraliser les risques potentiels qu'il induise, cet emprunt pourra être réaménagé en fonction des opportunités de marché.

Dans ce cas précis et par exception, il sera possible de souscrire un produit de financement ou instrument financier autre que ceux énumérés dans le cadre de la souscription des financements nouveaux, et qui pourra présenter notamment un niveau de risques supérieur à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler". Pour autant, le produit de réaménagement ou de substitution ne pourra présenter un niveau de risques supérieur au produit de financement d'origine.

Chaque opération de réaménagement fera l'objet d'une analyse préalable au regard de deux critères : le coût et la diminution du risque. Par ailleurs, pour qu'un contrat de réaménagement soit considéré comme une opération de désensibilisation, il faudra :

- qu'en cas de rallongement ou de modification du profil d'amortissement, les nouvelles échéances soient positionnées sur du taux fixe ou sur un index variable + marge tel que défini ci-avant,
- que la sécurisation d'une ou plusieurs échéances à taux fixe n'engendre par une trop forte dégradation du taux payé sur les échéances résiduelles.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dans la limite des crédits votés.

A ce titre, le conseil communautaire décide de donner délégation sur l'exercice 2018, au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à procéder à la souscription et à la gestion des emprunts (y compris les emprunts bancaires associés à des fonds investisseurs, les emprunts obligataires individuels ou groupés avec

d'autres collectivités publiques et ceux proposés par l'Agence France Locale), aux opérations financières utiles à la gestion de la dette (réaménagement, refinancement...) dans le strict respect des dispositions arrêtées précédemment.

- à approuver et signer tous les actes et contrats nécessaires à ces opérations (y compris dans le cadre de la réalisation d'emprunt(s) obligataire(s) individuel(s) ou groupé(s) avec d'autres collectivités publiques et des financements proposés par l'Agence France Locale).

Utilisation des instruments de couverture :

Afin d'optimiser la gestion de la dette, le Président reçoit délégation au titre de l'exercice 2018, aux fins de contracter des instruments de couverture :

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre de sa politique de gestion active de la dette, l'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette (pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers) et dans le cadre notamment des dispositions de la circulaire interministérielle n° IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil communautaire autorise les opérations de couverture sur l'exercice 2018 sur :

- les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe 1 de la délibération),
 - les emprunts nouveaux ou de refinancement qui seront contractés sur l'exercice 2018,
 - les opérations de couverture en stock (dont la liste figure en annexe 2 de la délibération),
- et celles qui seront souscrites sur l'exercice 2018.

Conformément au décret d'application n° 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités Locales, les contrats d'instruments financiers devront être souscrits dans les mêmes limites de taux d'intérêts que celles arrêtées ci-avant dans le cadre des financements nouveaux.

La décision de procéder à la souscription d'un contrat financier devra mentionner les caractéristiques essentielles du contrat financier, ainsi que le contrat d'emprunt auquel il est

adossé et constate que la combinaison des deux contrats respecte les conditions fixées dans le décret précité.

Les nouvelles opérations de couverture de taux devront présenter également un niveau de risques inférieur ou égal à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler".

Cas particulier de la gestion du stock actuel des emprunts et des instruments de couverture dont le niveau de risques est supérieur à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler".

Le portefeuille actuel d'emprunts et d'instruments de couverture comporte 1 encours (1,74 % de l'encours bancaire) dont le taux, payé par la Communauté Urbaine, est basé sur plusieurs variables financières (inflation française et européenne). Afin de neutraliser les risques potentiels qu'il induit, cet emprunt pourra être réaménagé en fonction des opportunités de marchés.

Dans ce cas précis, et par exception, il sera possible de souscrire un instrument financier qui pourra donc présenter un niveau de risques supérieur à 2C au regard de la classification reprise dans la charte de bonne conduite "Gissler". Pour autant, celui-ci ne pourra présenter un niveau de risques supérieur au produit de financement ou de couverture d'origine.

Dans ce cadre, cette opération fera l'objet d'une analyse préalable au regard de deux critères : le coût et la diminution du risque. Pour que celle-ci soit considérée comme une opération de désensibilisation, il faudra que la sécurisation d'une ou plusieurs échéances à taux fixe n'engendre par une trop forte dégradation du taux payé sur les échéances résiduelles.

En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pour un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération.

A ce titre, le conseil communautaire décide de donner délégation au titre de l'exercice 2018, au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier ou réaménager les opérations arrêtées,
- à approuver et signer les contrats de couverture dans le strict respect des dispositions arrêtées précédemment,
- à approuver et signer tous les actes et contrats nécessaires à la mise en place des contrats de couverture (convention cadre FBF, contrat de délégation de déclaration de transaction, etc...).

Utilisation des produits de trésorerie et des produits de placement de fonds dans le cadre de la gestion de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie ou pour absorber les excédents temporaires de trésorerie, le Président reçoit délégation sur l'exercice 2018, aux fins de contracter des produits de financement à court terme mais également des produits de placement de fonds.

Compte tenu de l'obligation (sauf dérogations particulières) de déposer chaque jour la trésorerie excédentaire sur un compte non rémunéré du Trésor Public, l'objectif récurrent de gestion de trésorerie est de limiter le montant quotidien de l'encaisse et de veiller à ce qu'il soit le plus proche possible de zéro. Il s'agit également d'être capable de répondre aux besoins quotidiens de liquidité, tout en évitant une mobilisation trop précoce des emprunts.

Les emprunts revolving permettent de répondre en partie à ces objectifs. Pour autant, le recours à une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie ou/et aux billets de trésorerie, plus souple car mobilisable le jour même, permet d'optimiser l'utilisation des fonds sur des durées très courtes pouvant aller d'un jour seulement à 1 an.

Compte tenu des besoins de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du volume des emprunts revolving, le montant total de la ou des ligne(s) ne devra pas être supérieur à 25 000 000 d'Euros et le programme de billets de trésorerie ne devra pas être supérieur à 10 000 000 d'Euros.

Par ailleurs, le recours à des produits de placement de fonds, dans les limites prévues aux articles L 1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, représente également un outil financier permettant de gérer au mieux la trésorerie de la collectivité et d'absorber les excédents temporaires de trésorerie.

A ce titre, le conseil communautaire décide de donner délégation sur l'exercice 2018, au Président, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à procéder à la souscription et à la gestion des produits de trésorerie et de placement cités précédemment,
- à approuver et signer le(s) contrat(s) éventuels,
- à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et remboursement des sommes dues dans les conditions prévues dans le(s) contrat(s).

Délégations :

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président pourra reporter, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations reçues du conseil communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et aux Responsables de Services.

Information du Conseil de Communauté :

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture, des produits de trésorerie ou de placement mis en place, et de manière générale de toutes les opérations relatives à la gestion de la dette et de trésorerie réalisées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25 - GESTION DE LA DETTE - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2018.

Monsieur ROMMEL Cette délibération concerne, elle aussi, la gestion de la dette avec l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2018.

Vous le savez, il y a quelques années nous avons connu une très grande crise bancaire : les banques ne voulaient plus prêter aux collectivités, même à celles qui, comme la C.U.D., avaient une bonne situation financière. Les collectivités, ne trouvant plus à emprunter, se sont réunies, comme la loi leur permet, pour créer l'Agence France Locale afin de pouvoir négocier des emprunts globaux et les obtenir à un meilleur taux. La Loi prévoit également que les adhérents de cette agence garantissent les emprunts qu'ils réalisent eux-mêmes.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil de Communauté que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, "Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale.

Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés", le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée

à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté Urbaine de Dunkerque qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 ayant confié au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque, afin que la Communauté Urbaine de Dunkerque puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la Garantie de la Communauté Urbaine de Dunkerque est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine de Dunkerque est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et,

- si la Garantie est appelée, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26 - Avenants n° 1 aux conventions d'assistance exceptionnelle à la Commune de GRAND-FORT-PHILIPPE et à la commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Monsieur ROMMEL : Cette dernière délibération que je dois vous présenter concerne un avenant aux conventions d'assistance exceptionnelle pour les communes de GRAND-FORT-PHILIPPE et d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Monsieur CLINQUART l'a évoqué, dans le cadre des conventions qui ont été passées avec ces deux communes, je vous propose de voter un avenant afin de compléter l'article 2.2, avec la disposition suivante :

"la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à prendre en charge un audit du patrimoine communal ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue d'optimiser le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation".

Voilà, Monsieur le Président, je suis sorti du tunnel. Je tiens, encore une fois, à remercier les services qui ont travaillé sur ces différents points et sur le budget, mais également féliciter Monsieur LABRANCHE, directeur des Systèmes d'Information mutualisés, pour la formation que nous avons eue. Ce "cartable de l'élu" est très intéressant. Je crois avoir été aussi rapide qu'à l'accoutumé, je ne me suis donc pas "planté" dans les différentes pages, contrairement à ce que peut penser Monsieur BAILLEUL.

Monsieur le Président : Personne ne l'a crû, vous connaissez le ton ironique de Monsieur BAILLEUL.

Monsieur ROMMEL : Bien sûr.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, lors de ses séances du 8 décembre 2016 et du 22 juin 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'apporter une assistance exceptionnelle aux communes de GRAND-FORT-PHILIPPE et d'ARMOUITS-CAPPEL, compte-tenu de leur situation financière particulièrement dégradée.

Dans ce cadre, une convention fixant les engagements respectifs des parties a été signée avec chacune des communes concernées.

Il est aujourd'hui proposé un avenant n°1 à ces conventions pour compléter l'article 2.2 avec la disposition suivante :

"La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à prendre en charge un audit du patrimoine communal ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'optimiser le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation."

En effet, dans le cadre des échanges entre les deux parties et afin d'aboutir à l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), ces prestations apparaissent nécessaires. Elles permettront d'identifier les économies potentielles sur le fonctionnement courant et de programmer les travaux à mettre en œuvre sur le patrimoine communal. Il est rappelé que ces prestations ont été prises en charge par notre collectivité dans le cadre de l'assistance exceptionnelle à la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE, première bénéficiaire de ce dispositif.

La liste des bâtiments concernés a été dressée par chacune des communes et est annexée à la présente.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge l'audit du patrimoine communal et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des contrats d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation, des communes de GRAND-FORT-PHILIPPE et d'ARMOUITS-CAPPEL, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 joint en annexe à la présente délibération, pour chacune des communes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : En "Tourisme et loisirs", Monsieur DHERSIN, vous avez 2 délibérations.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

27 - Délibération-cadre relative à la création de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire.

Monsieur DHERSIN : Merci Monsieur le Président d'avoir souligné que nous avons les meilleurs taux de fréquentation touristique de toute la France.

Monsieur le Président : En tout cas, pour l'instant, je n'ai pas trouvé meilleure progression que celle de l'agglomération dunkerquoise en termes de fréquentation touristique, mais peut-être qu'il y en a une, nous cherchons.

Monsieur DHERSIN : J'aimerais vous rappeler le processus qui a abouti à cette délibération-cadre relative à la création de l'office de tourisme et des congrès communautaire. Ce fut un long processus, nous avons pris le temps qu'il fallait pour expliquer et convaincre.

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil de Communauté actait le transfert de la compétence "promotion du tourisme" à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Ce transfert répond aux obligations légales liées à la loi MAPTAM de 2014 : la Communauté Urbaine assure le financement du fonctionnement des offices de tourisme du territoire, en lieu et place des communes, pour les missions suivantes :

- l'accueil et l'information touristique,
- la promotion et la commercialisation des produits touristiques,
- les actions de coordination avec les partenaires touristiques institutionnels et privés,
- l'élaboration et la commercialisation de prestations de services touristiques.

Les missions d'animation, l'organisation de fêtes et de manifestations et la gestion d'équipements de loisirs et touristiques restent de la compétence et du financement des communes.

Je vous précise que la perception de la taxe de séjour restera du ressort des communes.

Pour notre territoire, cet office de tourisme communautaire représente l'opportunité d'impliquer la totalité des communes pour valoriser les atouts de la destination "Dunkerque - Flandre - Côte d'Opale", autour de nos axes de développement touristique qui sont :

- Mémoire et Patrimoine,
- Balnéaire et Plaisance,
- Espace Naturels et sports de nature,
- art contemporain et culture.

J'anime, depuis 2014, avec les acteurs touristiques et mes collègues élus, cette politique qui concerne :

- la valorisation des sites de mémoire, notamment ceux de la seconde guerre mondiale,
- l'opération Grands Sites,
- la politique de valorisation des fronts de mer, des digues et des stations balnéaires,
- le développement des filières touristiques d'excellence comme la plaisance, le tourisme d'affaires,
- le développement de nos équipements à vocation touristique et de loisirs : le PLUS à CAPPELLE-LA-GRANDE, le parc zoologique, le golf de TÉTEGHEM / COUDEKERQUE-VILLAGE, l'Escale, pour ne citer que ceux-là.

Avec plus de 400 000 nuitées hôtelières en 2017, puis une augmentation de la fréquentation des équipements touristiques (parc zoologique, musée portuaire, Musée Dunkerque 40) et l'attractivité de nos stations balnéaires, le secteur du tourisme constitue donc désormais une véritable filière économique source d'emplois, d'attractivité et, vous l'avez dit, d'images pour notre territoire.

Ces bons résultats sont le fruit d'efforts et d'actions mises en place depuis trois ans par l'ensemble des acteurs et des prestataires.

Aujourd'hui, une nouvelle étape dans le développement touristique de notre territoire va être franchie, avec la création de cet office de tourisme communautaire. En effet, au-delà de l'accueil et de l'information des visiteurs, cet office de tourisme communautaire doit permettre :

- d'améliorer la visibilité de notre destination à l'échelle nationale et internationale,

- de développer la commercialisation de notre offre touristique auprès des clientèles, en s'appuyant sur nos prestataires privés,
- d'accompagner et de mettre en tourisme nos filières touristiques.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la création d'un office de tourisme et des congrès communautaire sous la forme d'une "association loi 1901". Ainsi, à la date du 1^{er} juillet 2018, les évolutions suivantes seront mises en place :

- les 5 offices de tourisme existants fusionneront pour constituer un seul unique office de tourisme communautaire au statut associatif. Je tiens à saluer le travail remarquable des offices de tourisme actuels, de leur Président, de leurs membres, notamment des bénévoles qui ont œuvré depuis tant d'années au développement et à la promotion touristique de notre territoire.

- les salariés présents dans les 5 offices de tourisme seront tous repris au sein de cet office de tourisme communautaire.

- Il y aura 8 points d'accueil touristique, l'objectif étant de maintenir un accueil de qualité et de proximité, tout en adoptant les accueils aux nouvelles attentes des touristes.

- L'office de tourisme et des congrès communautaires sera composé d'un Conseil d'Administration permettant la représentation de l'ensemble des acteurs touristiques du territoire et des communes concernées. Il disposera d'un budget prévisionnel total de fonctionnement de 3,8 millions d'Euros dont la reprise de près de 2 millions d'Euros de subventions de fonctionnement qui seront versées par la C.U.D. aux offices de tourisme en 2018.

- Enfin l'organisation de cet office de tourisme communautaire se fera progressivement, pour permettre à l'ensemble des salariés d'appréhender ce nouvel environnement, dans la perspective d'une année 2019 qui sera pleinement opérationnelle.

Je vous demande donc d'approuver la création de cet office de tourisme et des congrès communautaire.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit dans son article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les Communautés Urbaines "exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Par la délibération-cadre du 16 juin 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de valider le périmètre de la compétence "promotion du tourisme" transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ainsi, relèvent de la compétence de la C.U.D., les actions ayant pour objectif de favoriser l'attractivité touristique du territoire et la diffusion dans la proximité d'une information touristique de qualité. Ces actions, telles que définies par la loi, consistent donc par la mise en place des missions suivantes, auxquelles sont transférés les moyens afférents à :

- l'accueil et l'information touristique,
- la promotion et la commercialisation de produits touristiques,

- les actions de coordination avec l'ADRT Nord Tourisme (Agence de Développement et de Réservation Touristique) et le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France et également avec les partenaires locaux et socioprofessionnels,
- l'élaboration et la commercialisation de prestations de services touristiques.

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil de Communauté a acté la mise en œuvre de la compétence "Promotion du tourisme" et le financement communautaire, en lieu et place des communes ou regroupement de communes, des offices de tourisme du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 au titre des missions transférées. Le conseil a souhaité engager les réflexions sur la création d'un office de tourisme communautaire pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et la définition des missions d'un office de tourisme communautaire, ses modalités de fonctionnement et son mode de gouvernance.

Dunkerque Flandre Côte d'Opale représente une destination touristique d'une richesse extraordinaire, autant par ses stations balnéaires, ses équipements de loisirs et culturels, ses filières touristiques émergentes : tourisme de mémoire, pôle de création contemporaine, plaisance ; son patrimoine architectural (Beffrois, fortifications Vauban, patrimoine maritime, ...), que par la diversité et la beauté de son patrimoine naturel (Grand Site des Dunes de Flandre, Bois des Forts, Parc de l'Estran, ...).

Dans ce contexte, la création d'un Office de Tourisme et des Congrès Communautaire représente l'opportunité d'impliquer la totalité des communes pour valoriser les atouts du territoire, via une stratégie de développement touristique communautaire autour de 4 axes de développement :

Axe n° 1 : Développement d'un pôle autour de "la mémoire et du patrimoine" (musées, patrimoine historique et maritime) notamment site des conflits contemporains 1^{ère} Guerre Mondiale et 2^{ème} Guerre Mondiale.

Axe n° 2 : Développement et promotion d'un pôle "sports et loisirs de nature", Opération Grand Site, nautisme, vélo-route.

Axe n° 3 : Structuration et développement d'un pôle "plaisance & balnéaire", autour des ports de plaisance de DUNKERQUE et de GRAVELINES à travers la valorisation des stations balnéaires.

Axe n° 4 : Accompagnement et développement du pôle "création contemporaine", FRAC, Lieu d'Art et d'Action Contemporain, Centre d'Interprétation Art et Culture Anthony CARO, ...

Et 2 axes transversaux :

Axe n° 1 : Soutien et renforcement de la promotion touristique à travers le Fonds de Promotion Touristique Communautaire (FPTC).

Axe n° 2 : accompagnement de la filière tourisme d'affaires.

Création et gouvernance du futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire

Un travail de préfiguration mobilisant les offices de tourisme du territoire et les communes concernées a permis de définir le périmètre des actions du futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire, détaillés ci-dessous.

Le maintien de la forme associative semble être la solution permettant de conférer le plus de souplesse d'action au futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire notamment en termes de développement commercial.

En conséquence, il est proposé la création d'un Office de Tourisme et des Congrès Communautaire, sous la forme d'une association.

Ainsi, les offices de tourisme existants fusionneront pour constituer un seul et unique Office de Tourisme Communautaire. Les salariés présents au sein des 5 offices de tourisme (représentant 52 salariés au 1^{er} janvier 2018) seront transférés au sein de cet Office de Tourisme Communautaire.

Le projet de statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire présente les principales dispositions suivantes :

1/ Son objet et ses missions sont ceux d'un Office de Tourisme tel que défini au Code du Tourisme et précisé dans cette délibération,

2/ les instances de gouvernances et instances dirigeantes :

- une assemblée générale composée de l'ensemble des membres de droit, adhérents, d'honneur et associés,

- un conseil d'administration composé de 30 administrateurs répartis en 4 collèges :

Le "collège membres de droit" constitué de 11 membres, désignés, au sein du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux du territoire, par le Président de la Communauté Urbaine pour représenter la C.U.D.,

Le "collège membres adhérents" constitué de 8 membres, représentant les socioprofessionnels du territoire,

Le "collège membres d'honneur" constitué de 5 membres, à savoir les anciens présidents ou représentants des anciens offices de tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre, des Rives de l'Aa, de BRAY-DUNES, de COUDEKERQUE-BRANCHE et de LEFFRINCKOUCKE, sans vote.

Le "collège membres associés" constitué de 6 membres représentant les associations et acteurs de la société civile, désigné par le Président de la C.U.D,

- un bureau composé de 8 membres du conseil d'administration qui désignera en son sein 1 Président, 3 Vice-présidents au maximum, 1 Trésorier, 1 Trésorier adjoint, 1 Secrétaire et 1 secrétaire adjoint.

Missions du futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire :

Au regard de la stratégie de développement touristique du territoire, les missions du futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire porteront sur :

- l'accueil et l'informations des clientèles touristiques :

Il s'agit d'accueillir, informer et orienter les touristes présents sur la Communauté Urbaine de Dunkerque, afin qu'ils découvrent dans les meilleures conditions la destination, et profitent de son offre : musées, monuments, hôtels, restaurants, commerces, excursions, transports, événements, parcs, espaces naturels.

Au 1^{er} juillet 2018, les bureaux d'accueil (ou bureau d'information touristique selon la nouvelle terminologie issue de la loi MAPTAM et la Loi NOTRe) de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire sont les suivants :

- 2 bureaux d'accueil à DUNKERQUE (Malo-les-Bains/ plage et Beffroi / centre-ville),

- 1 bureau d'accueil à BRAY-DUNES,
- 1 bureau d'accueil à GRAVELINES,
- 1 bureau d'accueil à BOURBOURG au CIAC Chœur de Lumière,
- 1 bureau d'accueil à LOON-PLAGE à la Maison de la Nature,
- 1 bureau d'accueil à COUDEKERQUE-BRANCHE,
- 1 bureau d'accueil à LEFFRINCKOUCKE.

- la promotion de la destination Dunkerque Flandre Côte d'Opale :

Il s'agit de développer l'attractivité de notre destination sur les cibles et marchés retenus afin de contribuer à la dynamique et au rayonnement de l'agglomération dunkerquoise ainsi qu'à son développement économique.

- la commercialisation d'offres touristiques :

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire doit favoriser la commercialisation de produits touristiques sur le territoire et contribuer au développement de ses ressources propres via par exemple la proposition de visites guidées ou encore de courts séjours ou toutes autres actions favorisant son autofinancement.

- l'observation touristique :

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire mènera un travail d'observation des données statistiques et qualitatives sur le territoire afin de mieux valoriser l'apport du tourisme dans l'économie.

- la coordination et animation des socio-professionnels :

Interlocuteur privilégié des socioprofessionnels du territoire (hôteliers, restaurateurs, prestataires touristiques ...), l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire accompagnera les prestataires dans leur démarche qualité et les demandes de classement, la mise en marché de leur offre.

- la promotion du tourisme d'affaires :

Afin de positionner le territoire sur le secteur du tourisme d'affaires (congrès, séminaires ...) l'Office de Tourisme et des Congrès communautaire assurera la promotion de la destination à travers les réseaux de professionnels du tourisme d'affaires en lien avec le bureau régional des congrès.

- les missions supplémentaires, par convention avec d'autres personnes morales et notamment les communes :

Une contractualisation spécifique avec d'autres personnes morales et notamment les communes concernant des missions autres que celles transférées pourra être mise en place avec les différents organismes le souhaitant moyennant le financement de ces missions complémentaires.

Financement du futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire :

Au titre de la compétence promotion du tourisme, la Communauté Urbaine de Dunkerque versera une subvention globale de fonctionnement à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire.

Le produit de la taxe de séjour continuera à être perçu par les communes

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Vu l'article L 5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 133-1 et suivants et R 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Vu le projet de statuts de l'association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du Territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'Office de tourisme et des Congrès Communautaire en charge les missions énoncées précédemment.

DÉCIDE de s'appuyer pour la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques, sous réserve de sa constitution en application du projet de statuts présenté, sur la future association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire issue du regroupement de l'Office de Tourisme et des Congrès Dunkerque Dunes de Flandre, l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa, l'Office de Tourisme de BRAY-DUNES, l'Office de Tourisme de LEFFRINCKOUCKE et de l'Office de Tourisme de COUDEKERQUE-BRANCHE.

APPROUVE la dissolution de l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa sous le statut d'EPIC.

APPROUVE la composition des organes délibérants de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire tel que défini au projet de statuts.

PRÉCISE que le futur Office de Tourisme et des Congrès Communautaire se substituera aux anciens Offices de Tourisme au titre des subventions qui leur ont été octroyées pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

28 - Transfert de compétence en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du KURSAAL.

Monsieur DHERSIN : Cette délibération concerne le transfert de compétences en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire et la reconnaissance, ici, de l'intérêt communautaire du Kursaal.

Je vous rappelle qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés Urbaines exercent de plein droit, en lieu et place des communes-membres, les compétences liées à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseau d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Toutefois, comme la Communauté Urbaine de Dunkerque existait à la date de promulgation de cette loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale et qu'elle n'a jamais délibéré sur ce point, elle ne dispose, à ce jour, d'aucune compétence générale en matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, ludiques ou sportifs qui auraient été reconnus d'intérêt communautaire.

Ses interventions en ce domaine sont ainsi ponctuelles et de 3 ordres :

- elle gère directement certains équipements identifiés : Palais de l'Univers et des Sciences à CAPPELLE-LA-GRANDE, Learning Center à DUNKERQUE, le golf à TÉTEGHEM/COUDEKERQUE-VILLAGE, le parc géologique à FORT-MARDYCK,

- elle subventionne l'activité d'associations au sein d'équipements structurants : musée portuaire à DUNKERQUE, le CIAC à BOURBOURG,
- elle prend en charge par la dotation d'intercommunalité une partie des charges nettes de fonctionnement des équipements de ses communes-membres qui ont une dimension supra communale.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur les équipements susceptibles d'être regardés comme d'intérêt communautaire qui feraient ainsi l'objet d'un transfert de compétences a été lancée.

Dans ce cadre, il vous est proposé de reconnaître comme étant d'intérêt communautaire le Kursaal qui est aujourd'hui le palais des congrès de l'agglomération, permettant au territoire de s'imposer comme un haut lieu du tourisme d'affaires et de l'événementiel culturel et commercial de notre région des Hauts de France.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés urbaines exercent de plein droit, au lieu et place des communes-membres, les compétences liées à "la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire".

Toutefois, comme la Communauté Urbaine de Dunkerque existait à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale et qu'elle n'a jamais délibéré sur ce point, elle ne dispose à ce jour d'aucune compétence générale en matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, ludiques ou sportifs qui auraient été reconnus d'intérêts communautaires.

Ces interventions en ce domaine sont ainsi ponctuelles et de trois ordres :

- elle gère directement certains équipements identifiés : palais de l'univers et des sciences à CAPPELLE-LA-GRANDE, learning center à DUNKERQUE, le golf à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, le parc zoologique à FORT-MARDYCK,

- elle subventionne l'activité d'équipements structurants: musée portuaire à DUNKERQUE, le CIAC à BOURBOURG, etc,

- elle prend en charge, par la dotation d'intercommunalité, une partie des charges nettes de fonctionnement des équipements de ses communes-membres qui ont une dimension supra-communale.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur les équipements susceptibles d'être regardés comme d'intérêt communautaire, qui feraient ainsi l'objet d'un transfert de compétence, a été lancée.

Dans ce cadre, il est proposé de reconnaître comme étant d'intérêt communautaire le KURSAAL, qui est aujourd'hui le palais des congrès de l'agglomération permettant au territoire de s'imposer comme un haut lieu du tourisme d'affaires et de l'événementiel culturel et commercial de la région des Haut-de-France.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

ÉTEND SES COMPETENCES à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

RECONNAIT l'intérêt communautaire du KURSAAL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la notifier aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur le transfert envisagé.

Monsieur le Président : En "Planification, schéma de cohérence territoriale, action foncière", Monsieur WEISBECKER, vous avez 2 délibérations.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

29 - BRAY-DUNES - Renouveau Urbain du secteur dit "Le Petit Bénéfice" - Requête des arrêtés préfectoraux prescrivant la mise aux enquêtes publique et parcellaire.

Monsieur WEISBECKER : Merci Monsieur le Président. Tout le monde connaît évidemment l'expression "il n'y a pas de petit bénéfice" eh bien, je peux vous dire que c'est faux ! À BRAY-DUNES, il existe un secteur dénommé "le petit Bénéfice" et ce secteur, de par la volonté de la ville de BRAY-DUNES, est soumis à un renouvellement urbain mis en œuvre depuis 2006 mais qui se heurte à l'acquisition foncière.

L'ensemble des parcelles n'ayant pu être acquises, nous sollicitons de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque l'intervention des arrêtés préfectoraux visant la mise aux enquêtes d'utilité publique et donc, éventuellement, de procéder à l'expropriation si aucun accord à l'amiable n'est obtenu.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour" je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet de Renouveau Urbain du secteur dit "Le Petit Bénéfice" à BRAY-DUNES, la Communauté Urbaine de Dunkerque a procédé, depuis 2006, à plusieurs acquisitions.

Il déclare que l'étude préalable à la mise en œuvre d'un projet de reconquête sur ce secteur, réalisée en 2016, a permis de préciser non seulement le programme d'aménagement (principes de composition urbaine, parti paysager des espaces publics) mais aussi l'assiette foncière nécessaire à sa mise en œuvre.

Il informe que les négociations à l'amiable menées auprès des propriétaires concernés n'ont pas permis à ce jour de procéder à la totalité des acquisitions.

Il ajoute que la maîtrise foncière de l'ensemble étant un préalable indispensable à l'opération, il est souhaitable de soumettre le projet d'acquisition des terrains aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'une éventuelle procédure d'expropriation si aucun accord amiable n'était trouvé.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme Réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles qui figurent sur le plan en annexe de la présente délibération.

SOLLICITE auprès de monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque l'intervention des arrêtés préfectoraux prescrivant la mise aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de Renouvellement Urbain du secteur dit "Le Petit Bénéfice" à BRAY-DUNES.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCLARE que les frais afférents aux acquisitions seront supportés par l'Etablissement Public.

30 - Approbation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) pour la commune de GRAVELINES - Levée de la loi Barnier.

Monsieur WEISBECKER : Cette délibération concerne l'approbation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Communautaire pour la commune de GRAVELINES.

Nous avons décidé, en date du 18 juin 2015, de prescrire une révision allégée pour une parcelle située le long de la route départementale 601 à GRAVELINES et d'en fixer les modalités de concertation.

Le bilan de cette concertation et le projet de révision ont été arrêtés le 22 juin 2017.

Nous n'avons reçu, de la part du commissaire-enquêteur, que 2 remarques :

- la première remarque concerne Le plan de zonage Gravelines 1/2, partie graphique du règlement, sera modifié afin de délimiter le périmètre de l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) dit du "Pont de Pierre" ;

- la seconde remarque concerne les dimensions du merlon sud. Je ne sais pas s'il faut appeler cela un melon tel qu'il a été défini, je pense plutôt que c'est un "merlonet" ou un "merlounou", ou encore un "merlounetch" comme on dit à DUNKERQUE, puisqu'il était mentionné 1,20 mètre au lieu de 120 mètres. Cela sera donc modifié et là nous pourrions parler de "merlon".

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision allégée du P.L.U.C sur la zone 1 AUEc, à vocation commerciale, située le long de la route départementale 601 à GRAVELINES et a fixé les modalités de la concertation. Le bilan de cette concertation et le projet de révision ont été arrêtés le 22 juin 2017.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants et L153-34.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et L 123-2 à L 123-14 et R 123-2 à R 123-33 relatifs aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire approuvé le 9 février 2012 et modifié les 17 octobre 2013, 15 octobre 2015, 3 novembre 2016, 30 mars 2017 et 24 janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée.

Vu la réunion d'examen conjoint menée le 08 septembre 2017 avec les personnes publiques associées à la procédure de révision allégée.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu l'avis favorable avec une réserve du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique.

Vu la présentation du rapport et des conclusions en conférence intercommunale du 22 février 2018.

Considérant que la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur nécessitent certaines modifications, notamment :

- Le plan de zonage Gravelines 1/2, partie graphique du règlement, sera modifié afin de délimiter le périmètre de l'Orientation d'Aménagement de Programmation « Pont de Pierre ».
- Les dimensions du merlon sud mentionnées dans l'OAP seront corrigées (120 mètres au lieu de 1,20 m).

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire, en intégrant les adaptations nécessaires compte-tenu des remarques formulées par le commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire révisé est mis à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,
- en Mairie de GRAVELINES,
- en Préfecture du Nord à LILLE.

La présente délibération devra l'objet d'une mention dans le journal "la Voix du Nord".

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de GRAVELINES.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicités énoncées ci-dessous.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Après avoir évoqué "le Petit bénéfice de BRAY-DUNES", je donne la parole à sa maire, Madame VERLYNDE, pour la présentation des délibérations inscrites au titre de l'Habitat.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

31 - Politique de l'habitat et du logement - Mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'incitation à la réhabilitation des copropriétés.

Madame VERLYNDE : Merci Monsieur le Président, mais je ne vais pas vous parler du "petit bénéfice". Cette première délibération que je dois vous présenter concerne la mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'incitation à la réhabilitation des copropriétés.

Comme vous le savez, en juin 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté des mesures d'accompagnement à la formation et à la réhabilitation des copropriétés.

Cette délibération a vocation à compléter le règlement adopté en 2016. L'objectif est de faciliter la compréhension pour les copropriétés et de leur permettre une simplification de la démarche. De même, l'instruction par le service, sera également simplifiée, cela permettra de réduire la durée d'examen des dossiers et de pouvoir apporter une réponse plus rapidement aux demandeurs.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que le Conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'accompagnement et d'incitation à la réhabilitation des copropriétés qui s'articule autour des actions suivantes :

- Créer une dynamique locale entre acteurs publics et privés.
- Bâtir une connaissance partagée des copropriétés.
- Sensibiliser et former les copropriétaires.
- Création d'un guichet dédié aux copropriétés.
- Accompagner les copropriétés qui ne sont pas en difficulté dans leur projet de réhabilitation notamment énergétique.
- Mettre en place des dispositifs opérationnels pour les copropriétés en difficultés.

Le conseil communautaire avait adopté le 16 juin 2016 un premier règlement des aides auquel il convient d'apporter quelques modifications facilitant la compréhension et l'instruction des aides sans en bouleverser l'économie générale.

Les modalités d'octroi des aides et de montage de dossier sont fixées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

32 - Politique Communautaire de l'Habitat - Conférence Intercommunale du Logement - Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

Madame VERLYNDE : Cette deuxième délibération concerne la conférence intercommunale du logement et notamment l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)

La Loi ALUR de mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 ont placé l'intercommunalité en tant que pilote d'une réflexion stratégique collective sur les attributions de logements sociaux. Ces textes fixent une série d'objectifs quantitatifs qui sont imposés aux bailleurs.

Cette réflexion a été menée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) installée en juillet 2015. Elle réunit autour de la table l'ensemble des acteurs du monde du logement.

Après un état des lieux réalisés avec tous les partenaires, elle a travaillé à l'écriture de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA). Non, non, je ne vais pas vous parler pas du KGB ce soir. Ce document a pour objectif premier le rééquilibrage territorial des attributions, notamment en faveur des publics dits les plus modestes.

Elle a également œuvré à la future mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande. Celui-ci vise à garantir :

- la juste information du demandeur de logement social,
- la transparence du processus d'attribution,
- la mise en réseau de tous les guichets existants dans les communes et chez les bailleurs.

Le travail de la CIL se poursuit sur de nouvelles problématiques, j'en citerai deux :

- les mutations,
- et le relogement dans les opérations NPNRU.

Monsieur le Président : Merci Madame VERLYNDE. Y-a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Merci Monsieur le Président. Il y aura un vote "contre" cette délibération relative à la Conférence Intercommunale du Logement, et c'est ce qui explique également mon abstention sur l'Office du Tourisme.

Je considère que, lorsque les communes et les maires sont dépouillés de leur pouvoir, ce n'est pas ce qui correspond à notre vision de l'organisation territoriale de la République qui est basée sur le triptyque Commune / Département / Nation alors, qu'au fil des délibérations, nous voyons de plus en plus que les maires qui sont élus au suffrage direct par leur population, et nous pensons que sur leur territoire ils doivent garder le pouvoir de savoir qui ils veulent voir arriver ou qui ils veulent voir résider. C'est la raison pour laquelle il y aura un vote contre cette délibération.

Monsieur le Président : Très bien, y-a-t-il d'autres observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame la Vice-Présidente

Indique que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a placé l'intercommunalité comme pilote d'une réflexion stratégique en matière d'attributions de logements sociaux. Cette réflexion se veut partenariale, et associe communes, bailleurs, Action logement, Département et associations au sein d'une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-pilotée par la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'État.

Cette conférence a été installée à la C.U.D. le 9 juillet 2015, et ses travaux se sont déclinés en la réalisation d'un diagnostic co-construit avec l'Agence d'Urbanisme, la tenue d'ateliers thématiques et l'animation de groupe de travail partenarial restreint contribuant à l'écriture des documents de programmation attendus par le législateur.

La stratégie mise en œuvre par la C.I.L. se décline en effet dans plusieurs documents, dont la Convention Intercommunale d'Attributions (C.I.A.), et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (P.P.G.D.), qui font l'objet de la présente délibération.

La convention intercommunale d'attributions

La Convention Intercommunale d'Attribution est un document dont le contenu a été précisé par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Cette convention est une pièce obligatoire à annexer au contrat de ville et aux conventions opérationnelles signées dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain piloté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ex-A.N.R.U.). Pour autant, elle concerne bien l'ensemble des communes de l'agglomération puisqu'elle a notamment vocation à décliner sur l'ensemble du territoire une stratégie intercommunale et partenariale en matière d'attributions de logements sociaux. Elle poursuit un objectif de rééquilibrage géographique des attributions.

Les principales mesures de cette convention sont les suivantes :

- Les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 25 % de leurs attributions réalisées en dehors des Quartiers Prioritaires aux ménages issus du 1^{er} quartile de la demande, c'est-à-dire les ménages dont les revenus sont compris dans le ¼ le plus faible du fichier de la demande de logement social sur l'agglomération. Cela représente sur notre territoire des ressources de 607 Euros mensuels par unité de consommation. Au 1^{er} semestre 2017, ce taux était d'environ 21 %.
- A contrario, les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 50 % de leurs attributions dans les Quartiers Prioritaires aux ménages issus des 3 autres quartiles. Au 1^{er} semestre 2017, ce taux était de plus de 60 %.
- La convention réactualise par ailleurs les catégories de ménages prioritaires en tenant compte à la fois :
 - Des évolutions réglementaires issus de la loi Égalité et Citoyenneté.
 - Des publics relevant du Plan Départemental d'Accès au Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) piloté par l'État et le Département.
 - Des réflexions locales issues des groupes de travail de la C.I.L.

Dans ce dernier cadre, 2 catégories de publics ont été pointées comme devant faire l'objet d'un accompagnement particulier :

- Les ménages en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

- Les ménages nécessitant un logement dans le cadre d'un rapprochement avec l'emploi ou entrant dans l'emploi.

La C.I.A. a pour objet de mettre en œuvre les mesures et les instances permettant de mieux répondre à la demande de ces catégories de ménages et de participer à un rééquilibrage géographique des attributions réalisées au profit des ménages les plus modestes.

Enfin, la C.I.A. établit de grands principes de travail sur deux sujets connexes qui donneront lieu dans les mois à venir à des chartes dédiées :

- Les mutations dans le parc social.
- Les modalités de relogement dans les opérations de renouvellement urbain, celui-ci devant s'organiser à l'échelle intercommunale.

Le Plan partenarial de Gestion de la Demande

Issu de la loi ALUR, le plan partenarial de gestion de la demande a vocation à décrire l'organisation du processus de demande d'un logement social sur le territoire intercommunal, notamment en listant les lieux ressources où un demandeur peut procéder à l'enregistrement et au suivi de sa demande.

Piloté par l'intercommunalité, il vise à assurer, quel que soit le guichet d'accueil auprès duquel il s'adressera et quel que soit son choix résidentiel, que le demandeur de logement social recevra une information fiable et harmonisée.

Ce plan officialise les instances déjà mises en place et animées par la C.U.D. de réseau des guichets Logement de l'agglomération auxquelles les communes participent déjà et que les bailleurs sociaux ont rejoint en 2017.

Par ailleurs, le plan pointe les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement particulier. Ces catégories sont les mêmes que dans la convention intercommunale d'attributions. Une attention particulière est également portée à l'accès au logement des salariés et au renforcement des liens avec Action Logement.

Si le pilotage de cette politique est intercommunal, la C.U.D. entend bien laisser toute leur place aux communes qui, en lien avec les bailleurs sociaux, ont un rôle essentiel de proximité à jouer avec les demandeurs de logement social. Cette volonté d'association se traduit par la proposition que les communes soient signataires de la convention intercommunale d'attributions, cette signature n'étant pas prévue initialement par le législateur.

Les deux documents ont été présentés en conférence intercommunale du logement le 9 novembre 2017. Ils ont par la suite fait l'objet d'une phase de consultation auprès de l'ensemble des partenaires. Des propositions de modifications mineures ont été formulées ; elles ont été intégrées aux documents dont elles ne bouleversent pas l'équilibre.

Pour l'année 2018, en lien avec la mise en œuvre de ces documents, les services de l'État ont souhaité que le programme de travail de la C.I.L. soit précisé. Ce programme, présenté en séance plénière le 9 novembre 2017, est le suivant :

- Mise en place des instances et outils de suivi de la C.I.A. : commission de coordination.
- Elaboration de la charte de relogement liées aux opérations du N.P.N.R.U.
- Actualisation par l'agence d'urbanisme de l'état des lieux réalisé en 2015.
- Réalisation d'une étude sur les besoins en logements des personnes âgées.
- Mise en œuvre de l'expérimentation sur la cotation de la demande de logement social sur le territoire de la ville de DUNKERQUE.
- Mise en place d'un groupe de travail sur les mutations.

Vu l'avis de la Commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les projets de Convention Intercommunale d'Attributions et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces documents et tout acte se rapportant à leur mise en œuvre.

Monsieur le Président : En "Coopérations européennes et internationale", Madame BENARAB, vous avez 1 délibération.

COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BENARAB

33 - Appel à projets 2018 - Coopérations européennes et internationales - Structures lauréates.

Madame BENARAB : Merci Monsieur le Président.

La démarche d'appels à projet fait désormais partie de l'intervention de la C.U.D. à l'Europe et à l'international.

Initiée depuis 2015, elle soutient et accompagne des acteurs de l'agglomération dans leurs projets de coopération. Ce sont avant tout des structures dunkerquoises réunissant des citoyens engagés à l'Europe et l'International, qui en sont les bénéficiaires principaux.

Engagé chaque année, l'appel à projets s'appuie sur un règlement intérieur. Il repose sur un dispositif d'accompagnement des structures du territoire ainsi que sur l'organisation d'auditions des structures.

L'appel à projets 2018 a été lancé le 30 octobre 2017 et clôturé le 10 janvier 2018. Il privilégie les territoires partenaires de la C.U.D. et s'articule autour d'un axe prioritaire, lié à une thématique. Cette année, il s'agissait de l'eau pour une enveloppe budgétaire de 60 000 Euros. 15 projets ont été déposés, pour un montant total de demandes de financement de plus de 73 000 Euros.

Plusieurs points de repères méritent d'être soulignés pour 2018 :

- la co-instruction des projets a été renforcée et les auditions ont été élargies avec la participation du Syndicat des Eaux et j'en remercie la présidente et la direction du cycle de la C.U.D.,

- les projets soutenus favorisent la mobilité internationale de près de 60 jeunes du territoire,
- plus de 5000 personnes bénéficieront directement des cinq projets lauréats liés à l'Eau.

À la suite des auditions qui se sont tenues en février, il est proposé de soutenir financièrement les 15 projets, répondant aux critères établis dans le règlement intérieur, et présentés dans le tableau qui vous a été adressé avec la convocation à la commission "Ressource et administration générale" qui a émis un avis favorable. Il vous est demandé de bien vouloir attribuer ces subventions.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : il y a un vote "contre" cette délibération, parce que je pense que ces subventions ne sont pas d'intérêt communautaire et ne servent pas aux habitants du territoire.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote de la délibération Qui est "contre ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", Je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil, que la Communauté urbaine met en œuvre, depuis 2015, un cadre d'appui et d'intervention renouvelé auprès des acteurs du territoire, dans le domaine des Coopérations Européennes et Internationales, à travers un appel à projets annuel.

La démarche d'appel à projets répond à la volonté de la Communauté Urbaine de soutenir et accompagner les structures du territoire dans leurs projets à l'Europe et à l'International, afin de renforcer les coopérations structurantes et impulser le développement de nouvelles initiatives. C'est une relation nouvelle qui est ainsi développée avec les acteurs de l'agglomération.

Lancé le 30 octobre 2017 et clôturé le 10 janvier 2018, l'appel à projets 2018 s'articule autour d'un axe prioritaire (thématique de l'EAU pour 2018) et privilégie les territoires partenaires de la C.U.D. pour une enveloppe budgétaire de 60.000 euros.

Une communication et un accompagnement spécifique de la C.U.D ont accompagné sa mise en œuvre par :

- une large diffusion de l'appel à projets sur le territoire communautaire;
- deux ateliers d'écriture les 27 novembre et 14 décembre 2017,
- la participation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois à l'étude des projets.

15 projets ont été déposés, pour un montant total de demandes de soutien financier à la Communauté Urbaine de 73 422 Euros.

A la suite des auditions, il est proposé de retenir et de soutenir financièrement 15 projets, répondant aux critères établis dans le règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux 15 structures lauréates de l'appel à projets 2018 Coopérations européennes et internationales, conformément au règlement de ce dernier et au tableau récapitulatif joint à la présente délibération. Le montant total des subventions ainsi attribué est de 55 350 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

Monsieur le Président : En l'absence de Monsieur RINGOT, Monsieur RAGAZZO vous avez la parole pour la présentation de la délibération inscrite au titre de l'eau et de l'assainissement.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Roméo RAGAZZO

34 - Transfert de la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie ainsi que du pouvoir de police spéciale des communes du périmètre communautaire.

Monsieur RAGAZZO : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant le transfert de la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie ainsi que du pouvoir de police spéciale des communes du périmètre communautaire.

La loi du 31 décembre 1966 a confié le service de secours et de lutte contre l'incendie aux communautés urbaines et c'est dans ce cadre que notre communauté a exercé cette compétence depuis sa création.

Une partie de cette compétence a été transférée en 2000 au service départemental d'incendie et de secours mais l'implantation et l'entretien des points d'eau, qui font partie du patrimoine de la Communauté Urbaine, vont continuer à être entretenus par celle-ci.

La loi du 17 mai 2011 a instauré le service public de défense extérieure contre l'incendie comme compétence attribuée à la commune. Or, cette compétence est transférable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. À l'heure actuelle, la Communauté exerce certaines missions se rattachant à la défense extérieure contre l'incendie, cependant, elle n'a pas juridiquement la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie dont le champ est beaucoup plus large.

Comme cette conférence est transférable, il est proposé aux communes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de transférer la compétence des dépenses extérieures contre l'incendie ainsi que le pouvoir de police spéciale des communes du périmètre communautaire, afin de pouvoir exercer cette compétence de façon cohérente sur l'ensemble du territoire.

Le coût net, pour la Communauté Urbaine, de l'exercice de cette compétence pour les prochaines années est évalué à 500 000 Euros par an.

Il est donc proposé de décider la prise de compétence de défense extérieure contre l'incendie et du pouvoir de police administrative et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", Je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 a confié le service de secours et de lutte contre l'incendie aux communautés urbaines. C'est dans ce cadre que la Communauté Urbaine de Dunkerque a exercé cette compétence dès sa création.

Une partie de cette compétence a été transférée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en juin 2000 mais l'implantation et l'entretien des points d'eau, qui font partie du patrimoine de la Communauté Urbaine, sont restés de sa compétence.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit est venue clarifier les contours du Service Public Contre l'Incendie et a instauré le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) comme compétence attribuée à la commune (article L. 2225-2 du CGCT).

Cette compétence, transférable à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), porte principalement sur la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, et l'organisation des contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le décret n° 2015- 235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie est venu préciser les compétences des différents intervenants maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) notamment, et les conditions de participation de tiers à ce service.

Désormais, la défense extérieure contre l'incendie repose sur l'élaboration par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de règlements départementaux arrêtés par les préfets. Ces règles sont fixées après concertations locales, puis déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ainsi, des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie permettront d'évaluer les risques potentiels, et les besoins de planifier la mise en place d'équipements supplémentaires

Au vu de ces changements, la Direction Cycle de l'Eau a engagé une réflexion sur l'exercice de la compétence DECI et sur les nombreuses obligations induites par la mise en place par les textes d'un pouvoir de police administrative spéciale de la DECI, dévolu aux communes mais transférable à notre EPCI : mise en œuvre du schéma de DECI, état des lieux, contrôle des points d'eau privés, identification des risques, etc.

En définitive, si, à l'heure actuelle, la C.U.D. exerce certaines missions se rattachant à la DECI, implantation et entretien des points d'eau, au titre de ses compétences initiales en matière de service de lutte contre l'incendie, elle n'a juridiquement pas la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie dont le champ est beaucoup plus large.

La pertinence d'un transfert de cette compétence à l'échelon intercommunal, ses conséquences juridiques, humaines, matérielles et financières ont été présentées à la Commission "Développement Equilibré du Territoire" du 13 mars 2018.

Considérant que la gestion de ce service public et le pouvoir de police administrative spéciale lié sont désormais transférables aux EPCI, il est proposé aux communes, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités de transférer la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie ainsi que le pouvoir de police spéciale des communes du périmètre communautaire afin de pouvoir exercer cette compétence de façon cohérente sur l'ensemble du territoire.

Le coût net pour la Communauté urbaine de l'exercice de cette compétence pour les prochaines années est évalué à près de 500.000 Euros par an.

Aucune commune ne s'étant engagée dans l'exercice de cette nouvelle compétence et ne supportant par conséquent aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation, conformément au procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente.

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLECT du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la prise de compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" et du pouvoir de police administrative spéciale lié.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la notifier aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur le transfert envisagé.

Monsieur LE Président : "En "Voirie, espaces publics et accessibilité", Monsieur DEVLOIES, vous avez 1 délibération.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

35 - Transfert de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Monsieur DEVLOIES : Merci Monsieur le Président. Chers amis, chers collègues, je vous propose la délibération suivante relative au transfert de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics.

Nous nous investissons, au quotidien, en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Conformément à la loi du 11 février 2005, nous avons :

- créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports en 2010 et sa version actualisée, le "SDAP transports", en 2015, afin d'obtenir un délai de trois ans supplémentaires,
- réalisé le diagnostic d'accessibilité des Etablissements recevant du public relevant de sa compétence et rédigé le programme pluriannuel de réalisation des travaux correspondants.

La loi prévoit qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics doit être établi dans chaque commune de plus de 1 000 habitants. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Le PAVE intègre :

- un diagnostic de l'accessibilité de toutes les voiries, quel que soit le gestionnaire,
- une méthodologie et organisation du travail,
- des éléments sur la conception et l'usage du domaine public avec une volonté d'harmonisation des pratiques pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité.

Ce diagnostic a déjà été rédigé dans les communes suivantes :

- COUDEKERQUE-BRANCHE,
- DUNKERQUE,
- TÉTEGHEM / COUDEKERQUE-VILLAGE,
- CAPPELLE-LA-GRANDE,
- GRAND-FORT-PHILIPPE,
- LEFFRINCKOUCKE,
- LOON-PLAGE,
- FORT-MARDYCK,
- GRAVELINES (en cours),
- SAINT-POL-SUR-MER (en cours).

En 2018, il est prévu d'initier le diagnostic sur GRANDE-SYNTHÉ, BRAY-DUNES et il est prévu d'initier en 2019/2020 le diagnostic sur les autres communes (BOURBOURG, GHYVELDE-LES MOËRES, SPYCKER, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et ARMBOUTS-CAPPEL).

Le "document de synthèse" avec l'ensemble des actions mentionnées est en cours d'élaboration.

Aucune commune ne s'étant engagée dans l'élaboration d'un PAVE, tel que prévu par la loi et ne supportant, par conséquent, aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'Attribution de Compensation, conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui sera annexé à la délibération.

Les autorités gestionnaires de voies, Communes et Département, qui seront associées à la démarche, restent compétentes pour la mise en accessibilité des voies et espaces publics qui leur incombent.

Il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque se dote de la compétence liée à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Il est précisé que cette reprise de compétences, telle que mentionnée, inclut uniquement l'élaboration et le suivi de mise en œuvre du plan d'actions de manière à disposer d'une cohérence et homogénéité en termes de méthodologie.

La réalisation de travaux de voirie reste à la charge de chaque maître d'ouvrage.

Conformément à la loi, toutes les associations de personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou de commerçants doivent à leur demande être associées à l'élaboration du PAVE.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DEVLOIES. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Vice-Président

Rappelle que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'investit au quotidien en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap.

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et à ses différentes décrets d'application, la Communauté urbaine de Dunkerque a :

- créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) des personnes handicapées,
- approuvé son Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) en 2010 et sa version actualisée, le SDAP transports, en 2015 afin d'obtenir un délai de 3 ans supplémentaires,
- réalisé le diagnostic d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) relevant de sa compétence et rédigé le programme pluriannuel de réalisation des travaux correspondant.

La loi prévoit qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) doit être établi dans chaque commune de plus de 1 000 habitants.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale si la compétence d'élaboration du plan de mise en accessibilité lui a été transférée).

Le PAVE intègre :

- un diagnostic de l'accessibilité de toutes les voiries quel que soit le gestionnaire (Etat, département, intercommunalité, commune, privé),
- une méthodologie et organisation de travail.
- des éléments sur la conception et l'usage du domaine public avec une volonté d'harmonisation des pratiques pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité.

A ce jour, le diagnostic a été réalisé sur les communes suivantes, sur la base des voies considérées comme prioritaires c'est-à-dire reliant les principaux équipements (mairie, équipements sportifs, écoles, maisons de retraite, arrêts de bus) :

- Coudekerque-Branche
- Dunkerque (tous les quartiers)
- Tétéghem/Coudekerque-Village
- Cappelle-la-Grande
- Grand-Fort-Philippe
- Leffrinckoucke
- Loon-Plage
- Fort-Mardyck
- Gravelines (en cours)
- Saint-Pol-sur-Mer (en cours)

En 2018, il est prévu d'initier le diagnostic sur Grande-Synthe, Bray-Dunes pour 1 ou 2 années en fonction des voiries considérées comme prioritaires, tout en poursuivant le travail sur Gravelines et Saint-Pol-sur-Mer.

Il est prévu d'initier en 2019 ou 2020 le diagnostic pour les autres communes (Bourbourg, Ghyvelde/Les Moères, Spycker, Saint-Georges sur l'Aa et Armbouts-Cappel). Le diagnostic de toutes les communes devrait être terminé fin 2021.

Le "document de synthèse", avec l'ensemble des actions mentionnées, est en cours d'élaboration.

Dans la mesure où :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente tant en matière de voirie que du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intégrera les volets Habitat et Déplacement (ex PDU) dont la révision est en cours ;
- le PAVE constitue une annexe obligatoire du futur PLUiHD ;
- l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du PAVE (cohérence, homogénéité de la méthode)
- le diagnostic voirie a déjà été initié par les services communautaires,
- aucune commune ne s'était engagée dans l'élaboration d'un PAVE, tel que prévu par la Loi, et qu'elle ne supportait par conséquent aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation, conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexée à la présente,
- les autorités gestionnaires de voies, Communes et Département, qui seront associées à la démarche, restent compétentes pour la mise en accessibilité des voies et espaces publics qui leur incombent.

Il est proposé que la Communauté urbaine de Dunkerque se dote de la compétence liée à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Il est précisé que cette reprise de compétence, telle que mentionnée, inclut uniquement l'élaboration et le suivi de mise en œuvre du plan d'actions de manière à disposer d'une cohérence et homogénéité en termes de méthodologie.

La réalisation des travaux de voirie reste à la charge de chaque maître d'ouvrage. En effet, chaque organisme public ou privé reste compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernent ses propres voiries ou ses compétences.

Si la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité peut être utilement mobilisée, la Communauté Urbaine de Dunkerque prévoit l'organisation des réunions spécifiques avec les autres autorités compétentes en voiries et en matière d'occupation temporaire de l'espace public, Communes et Département, avec les autorités organisatrices de transports, mais également avec les commerçants.

Conformément à la loi, toutes les associations de personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou de commerçants doivent à leur demande être associées à l'élaboration du PAVE.

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 22 février 2018.

Vu l'avis de la commission "Développement Equilibré du Territoire".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉCIDE la prise de compétence d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, à la notifier aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur le transfert envisagé.

Monsieur le Président : En "Sport de haut niveau, Madame ARLABOSSE, vous avez 1 délibération.

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

36 - Allocation de soutien aux sportifs de haut niveau - Modification de la liste des catégories établie par le Ministère des Sports.

Madame ARLABOSSE : Merci Monsieur le Président, Chers collègues, je vous propose de délibérer sur l'attribution de l'allocation de soutien aux sportifs de haut niveau. Cette délibération modifie celle du 16 juin 2016.

Le décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016, relatif au sport de haut niveau, fixe les conditions d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau, des espoirs et des sportifs membres des collectifs nationaux.

Par ce décret, certaines dénominations de catégorie changent d'appellation :

- le mot "jeune" est remplacé par le mot "relève",
- les mots "partenaires d'entraînement" sont remplacés par les mots "collectifs nationaux".

Dans le cas de l'attribution de l'allocation de soutien aux sportifs de haut niveau du périmètre communautaire, il convient de délibérer pour adopter les nouveaux termes à mettre en application conformément à ceux adoptés par le ministère des sports.

Monsieur le Président : Merci Madame ARLABOSSE. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame la Vice-Présidente

Le 16 juin 2016, le Conseil de Communauté a décidé l'octroi d'une allocation, selon des critères définis, aux sportifs de haut niveau et espoirs dès lors qu'ils étaient inscrits sur la liste du Ministère chargé des Sports.

Le montant de cette allocation a été fixé à 500 Euros par an pour les sportifs "Espoirs" et à 1 500 Euros par an pour les sportifs de haut niveau des catégories "Elite, Sénior et Jeune"

Pour rappel, le sportif, pour être éligible à l'allocation, doit satisfaire les conditions suivantes :

- être inscrit sur la liste ministérielle arrêtée au titre de l'année considérée et établie conformément au code du sport,
- avoir un club de rattachement sur le périmètre de la communauté urbaine de Dunkerque et y être licencié depuis plus d'un an,
- représenter son club au sein des compétitions sportives de la saison en cours,
- ne pas être un sportif professionnel, à savoir ne pas disposer de revenus annuels directement tirés de son activité sportive -salaires et contrats d'image notamment- supérieurs à 20 000 Euros bruts, annuel,
- ne pas être lié à la communauté urbaine par un contrat d'image,
- être résident du périmètre communautaire.

Par décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016, le Ministère des sports a ouvert la liste des sportifs de haut niveau à la catégorie "Relève". Peut être inscrit dans cette catégorie : le sportif qui est sélectionné en équipe de France pour une compétition internationale.

Il est donc proposé d'instituer une allocation de soutien aux sportifs de haut niveau, de la catégorie "Relève" susceptible de leur être versée directement d'un montant de 1 500 Euros par an.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une allocation de soutien aux sportifs de haut niveau de la catégorie "Relève" figurant sur la liste ministérielle annuelle dans les conditions requises par la délibération du conseil de communauté du 16 juin 2016.

AUTORISE, Monsieur le Président à octroyer directement cette allocation au sportif bénéficiaire dès lors qu'il figure sur la liste ministérielle et satisfait aux critères établis.

Monsieur le Président : J'en viens à présent à la délibération n° 37, pour laquelle je souhaite m'en remettre à la sagesse de l'assemblée sur la base d'un vote à bulletin secret.

Vous constaterez en effet dans la présentation que fera Pascal LEQUIEN que nous sommes confrontés à la situation suivante :

- trois syndicats, représentant 83 % du personnel, souhaitent ce qui est proposé dans le délibération, c'est-à-dire un CT et un CHSCT avec 5 représentants du personnel, pour des débats plus sereins et plus constructifs,
- et deux syndicats, représentant 17 % du personnel, souhaitent le statu quo à 8 représentants pour permettre une plus large représentation syndicale.

Pour moi, les deux points de vue sont entendables, mais il nous appartient d'arbitrer ce soir.

Avant que Monsieur Pascal LEQUIEN ne présente plus précisément la délibération, y-a-t-il des oppositions à ce vote à bulletin secret ? Non, il n'y en a pas, je vous en remercie. Monsieur LEQUIEN vous avez la parole pour la présentation de la délibération n° 37.

RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN

37 - Elections professionnelles - Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Monsieur LEQUIEN : Merci Monsieur le Président. Comme vous le savez, les agents communautaires sont appelés à désigner leurs représentants, au prochain comité technique, le 6 décembre 2018.

Il faut savoir que le cadre du dialogue social est géré par plusieurs textes de lois, je vous en citerai deux :

- tout d'abord, la loi du 5 juillet 2010 qui a modifié le rythme des élections qui ont lieu maintenant tous les quatre ans, contre 6 ans auparavant, qui a également modifié les règles de représentation des organisations syndicales à ces élections et qui a surtout transformé les comités techniques paritaires en comités techniques sans que la parité soit obligatoire.

- ensuite les décrets des 27 décembre 2011 et du 30 mars qui modifient et gèrent le cadre du dialogue social.

Ils fixent le nombre de représentants titulaires. Pour une collectivité ayant un effectif supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000, le nombre de représentant peut être compris entre 5 et 8.

Ils fixent également à 6 mois avant le scrutin, le délai pour que l'assemblée délibérante fixe le nombre de représentants, après consultation des organisations syndicales. Vous l'avez précisé, Monsieur le Président, cela a été fait.

Le Comité Technique actuel est composé de 8 représentants du personnel. Pour rappel, il y a cinq organisations syndicales à la Communauté Urbaine, dont quatre sont présentes au Comité Technique, à savoir : FO, la CGT, la CFDT et SUD. Le Syndicat UNSA avait constitué une liste mais n'a pas réussi à avoir un nombre suffisant de voix pour y siéger.

Les dotations et moyens octroyés aux organisations syndicales sont fixés en fonction du nombre de sièges mais aussi du nombre de voix. Les cinq organisations syndicales que je viens de vous citer, bénéficient donc toutes d'une dotation.

En 2014, le choix avait été fait de maintenir 8 représentants et il avait été également convenu à cette époque de maintenir le paritarisme avec un nombre égal de représentants du personnel et de l'administration. Seuls les représentants syndicaux expriment leur position par vote.

Compte tenu de la date du prochain conseil communautaire le 28 juin et afin de respecter les délais, une nouvelle délibération doit être présentée lors de ce conseil pour les élections de 2018.

Les organisations syndicales ont toutes été consultées. Pour la première fois, et j'insiste sur cela, elles se sont toutes positionnées clairement, par écrit, sur ce point pour l'équilibre et les relations intersyndicales.

FO, la CGT et la CFDT, qui représentent 83 % des votes exprimés, souhaitent passer à 5 sièges ; Sud et l'UNSA se positionnent en faveur de 8 sièges.

Avec la mise en place, depuis 2016, d'une procédure de concertation sociale sous l'impulsion d'Éric ROMMEL, organisée autour de la gestion de projet, les relations entre l'administration et les organisations syndicales se sont apaisées et l'organisation des instances améliorée. En effet, ceci a permis d'associer bien en amont les organisations syndicales aux projets, propices à des échanges constructifs, à un moment où le projet n'est pas encore finalisé et à une plus grande transparence vis-à-vis des représentants du personnel, sur les modifications d'organisation et les projets structurants de notre collectivité tout au long des projets. Une représentation plus resserrée permettra d'accroître cette dynamique positive.

Je vous précise que la même logique s'applique pour la composition du C.H.S.C.T.
La commission "Ressources et administration générale" du 15 mars 2018 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur le nombre de 5 représentants pour le C.T. et pour le C.H.S.C.T.

Il vous est donc proposé de fixer :

- le nombre de représentants au Comité Technique à 5,
- le nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 5.

Monsieur le Président : Merci Monsieur LEQUIEN. Avant de procéder au vote, j'en viens au débat. Qui souhaite intervenir ? Monsieur CARÊME, vous avez la parole.

Monsieur CARÊME : Merci, Monsieur le Président. Nous avons adopté une délibération similaire sur le même thème, début mars, lors du dernier Conseil Municipal à la ville de GRANDE-SYNTHÉ. Nous avons fait le choix de conserver l'organisation précédente, c'est-à-dire le paritarisme avec un nombre de représentants fixé à 8 dans ces comités, parce que je pense que la représentation syndicale est extrêmement importante, que la pluralité syndicale est extrêmement importante. En ce jour particulier de grève dans la fonction publique et parce que nous avons insisté tout à l'heure sur l'importance des services publics, je pense qu'il est important de préserver ces libertés et cette démocratie syndicale. Le choix se fera lors des élections professionnelles qui auront lieu en décembre prochain, les élus de la ville de GRANDE-SYNTHÉ voteront "contre" cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Vous avez, sur vos tables, deux bulletins de couleur bleue indiquant "oui" ou "non". :

- si vous votez "oui", vous validerez la délibération n° 37 et donc un C.T. et un C.H.S.C.T. avec 5 représentants du personnel,
- si vous votez "non", vous rejetterez cette délibération et nous en resterons au statu quo, donc à 8 représentants du personnel et 8 élus.

Je vais demander aux hôtesses de ramasser les bulletins puis à Madame CASTEL ainsi qu'aux deux fonctionnaires de procéder au dépouillement. Vous voyez Madame CASTEL, c'est ça d'être la benjamine de l'assemblée et nous attendrons le résultat.

Je vous rappelle que si vous détenez un pouvoir, vous devez voter deux fois naturellement.

Je vous communique le résultat du vote :

- nombre d'inscrits : 69
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- nombre de bulletin blancs ou nuls : aucun,
- nombre de suffrages exprimés : 62

Le "oui" a obtenu 39 voix ; le "non" a obtenu 23 voix.

La délibération fixant à cinq le nombre de représentants est donc adoptée.

**A l'issue du vote à bulletin secret, la délibération est adoptée à la majorité :
39 voix "pour", 23 voix "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Conseiller Délégué

Expose que les prochaines élections professionnelles sont prévues le 6 décembre 2018.

En conséquence, il appartient au conseil de fixer dès à présent le nombre de représentants au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, selon le cadre suivant :

- En ce qui concerne le Comité Technique la détermination du nombre de représentants du personnel doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, ce nombre doit être compris entre 5 et 8 représentants (article 1 du décret n°85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales).

- En ce qui concerne le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 10 (article 28 du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le nombre de représentants pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :

- 5 titulaires pour les représentants du personnel ;
- 5 titulaires pour les représentants de la collectivité, au titre du maintien volontaire du paritarisme.

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité Technique à :

- 5 représentants titulaires du personnel,
- 5 représentants titulaires de la collectivité.

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :

- 5 représentants titulaires du personnel.
- 5 représentants titulaires de la collectivité.

Monsieur le Président : Monsieur LEQUIEN, vous devez maintenant nous présenter la dernière délibération.

38 - Amicale CUD - Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'Amicale du personnel pour la période 2018/2020.

Monsieur LEQUIEN : Merci Monsieur le Président, pour la présentation de cette délibération, je vais utiliser la tablette.

Cette délibération concerne la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec l'amicale du personnel pour la période 2018/2020.

Il faut savoir que la loi du 19 février 2007 a posé l'obligation, pour chaque collectivité, de délibérer pour définir précisément les prestations d'action sociale qui sont mises en œuvre au profit de ses agents ; la Communauté Urbaine l'avait fait, par délibération, le 5 juillet 2012 et depuis cette date les prestations d'action sociale sont confiées à l'amicale.

Les relations entre la Communauté Urbaine et l'amicale sont aujourd'hui régies par de multiples conventions, qui régulent les moyens mis à sa disposition :

- la convention de mise à disposition du personnel,
- la convention de mise à disposition des locaux,
- la convention relative à l'octroi de la subvention annuelle, etc,

et cela offre peu de transparence.

Une démarche a donc été engagée en vue de la production d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui permettra de donner davantage de lisibilité, dans la durée, à l'ensemble des acteurs sur les objectifs fixés à l'amicale, les moyens alloués par la Communauté Urbaine de Dunkerque et les modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention.

Les objectifs qui ont été fixés, dans le cadre de cette convention, visent à réorienter l'action sociale de deux manières :

- Premièrement, favoriser davantage les actifs dans l'allocation des prestations et dans la gouvernance de l'amicale, cependant, je vous précise qu'un socle de prestations est maintenu vis-à-vis des retraités qui conservent les colis, le banquet et l'accès aux prestations proposées par Plurelya. Par contre, la délivrance des chèques cadeaux sera désormais exclusivement réservé aux actifs et la somme dégagée permettra à l'Amicale de proposer d'autres types d'actions vis-à-vis des agents communautaires en position d'activité.

Conformément à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie prioritairement concernant les agents communautaires actifs. Ce qui explique ce rééquilibrage. Hélas, les veufs et veuves d'actifs ne pourront plus, quant à eux, bénéficier d'aucune prestation, se conformant ainsi à la réglementation en la matière.

Et pour finir sur ce premier point, la gouvernance de l'amicale a été précisée : seuls des actifs pourront à l'avenir être membre du bureau, tandis que le conseil d'administration devra être majoritairement composé d'agents communautaires en position d'activité.

- Deuxièmement, tenir compte des capacités contributives de chacun dans l'allocation des prestations, avec la fixation d'un système de tranches. Cela veut donc dire que les prestations seront adaptées en fonction des revenus des bénéficiaires.

D'autres éléments notables ont été introduits dans la convention :

- une réflexion visant à renforcer l'accessibilité aux prestations, en particulier sur les plages d'ouverture, la mise en place de permanences, la dématérialisation dans l'accès aux prestations,
- une stabilité de la subvention allouée, une stabilité du nombre d'agents mis à disposition et la régulation du système des autorisations spéciales d'absence,

- en matière de suivi, la production, par l'Amicale, d'un rapport d'activité annuel selon un modèle est exigé.

Il vous est donc demandé d'adopter la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs 2018/2020 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur le Président : Merci Monsieur LEQUIEN. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Conseiller Délégué

Rappelle aux membres du conseil de communauté que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé l'obligation pour chaque collectivité de délibérer pour définir précisément les prestations d'action sociale mises en œuvre au profit de ses agents, ce que la communauté urbaine a fait par délibération du 5 juillet 2012.

Depuis cette date, dans une perspective d'efficacité (unicité des prestations, gain sur la gestion du contrat avec Plurélyéa) et d'accessibilité et de transparence pour les agents (par la création d'un guichet unique), les prestations d'actions sociales sont toutes confiées à l'Amicale.

Toutefois, les relations entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Amicale sont aujourd'hui régies par de multiples conventions, qui régulent les moyens mis à disposition (convention de mise à disposition du personnel, convention de mise à disposition des locaux, subvention annuelle...), ce qui offre peu de transparence.

C'est pourquoi une démarche a été engagée en vue de la production d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, permettant de donner davantage de lisibilité, dans la durée, à l'ensemble des acteurs sur les objectifs fixés à l'Amicale, les moyens alloués en conséquence par la Communauté Urbaine de Dunkerque et les modalités de suivi de mise en œuvre des prestations d'action sociale offertes aux agents.

Ainsi, les objectifs fixés à l'Amicale dans le cadre de cette convention visent à réorienter l'action sociale, de deux manières :

1) Favoriser davantage les actifs dans l'allocation des prestations et dans la gouvernance de l'Amicale.

Si un socle de prestations est maintenu vis-à-vis des retraités (colis, banquet et accès aux prestations proposées par Plurélyéa), la délivrance de chèques cadeaux sera désormais exclusivement réservée aux actifs, la somme dégagée devant permettre à l'Amicale de proposer d'autres types d'actions vis-à-vis des agents communautaires en position d'activité.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Selon la loi, l'action sociale doit donc prioritairement concerner les agents communautaires actifs, d'où ce rééquilibrage.

Les veufs et veuves d'actifs ne pourront quant à eux plus bénéficier d'aucune prestation, la Communauté Urbaine de Dunkerque se conformant ainsi à la réglementation en la matière.

Enfin, la gouvernance de l'Amicale a été précisée : seuls des actifs pourront à l'avenir être membre du bureau, tandis que le conseil d'administration devra être majoritairement composée d'agents communautaires en position d'activité.

2) Tenir compte des capacités contributives de chacun dans l'allocation des prestations, avec la fixation d'un système de tranches.

Si le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, il résulte des termes mêmes de la loi que cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu.

Tel sera donc désormais le cas pour toutes les prestations d'action sociales gérées par l'Amicale

Les autres éléments notables insérés dans la convention pluriannuelle sont :

- Une réflexion visant à renforcer l'accessibilité des prestations (réflexion sur les plages d'ouverture, sur la mise en place de permanences, sur la dématérialisation dans l'accès aux prestations...)

- Une stabilité de la subvention allouée, une stabilité du nombre d'agents mis à disposition et la régulation du système des autorisations spéciales d'absence pour les membres du Bureau.

- En matière de suivi, est posée une exigence de production, par l'Amicale, d'un rapport d'activité annuel modélisé sur la base de critères et d'indicateurs définis par la communauté urbaine et un suivi des dépenses ventilées par thématique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 mars 2018.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le conseil, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs 2018 - 2020 confiant la gestion des prestations d'action sociale à l'Amicale du personnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle.

DÉCISIONS : Monsieur le Président

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositifs juridiques, les explications que vous pourriez solliciter vous seront apportées par écrit. Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je vous en remercie.

Nous en avons terminé avec notre Conseil, sachez que le prochain devrait se tenir le 28 juin. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h47.